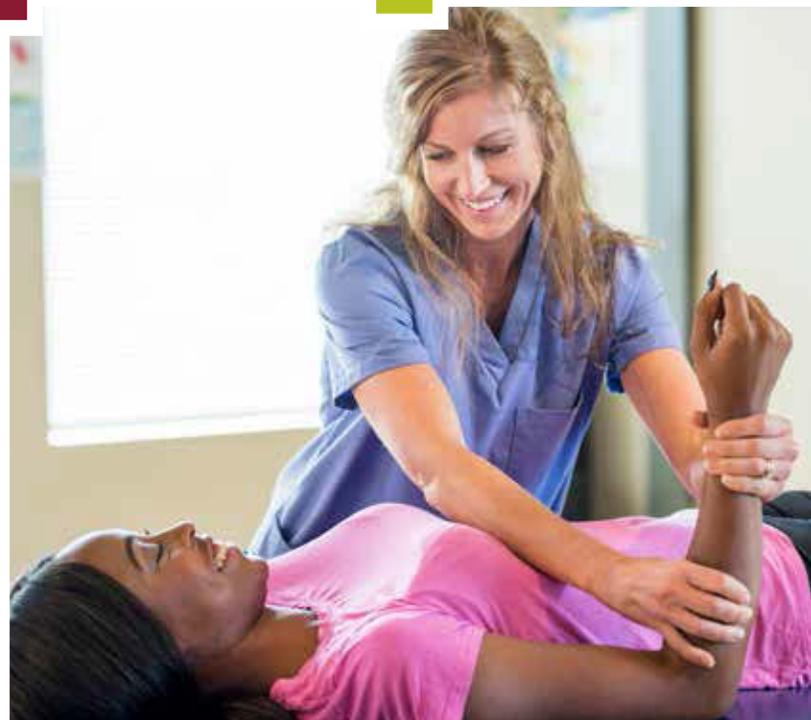




Commission des  
services financiers  
de l'Ontario



# RAPPORT ANNUEL 2016-2017

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

# Table des matières

Message de la présidente.....	<b>3</b>	ÉTATS FINANCIERS : Commission des services financiers de l'Ontario.....	<b>59</b>
Message du directeur général.....	<b>6</b>	ÉTATS FINANCIERS : Fonds de garantie des prestations de retraite.....	<b>75</b>
À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario.....	<b>8</b>	ÉTATS FINANCIERS : Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles.....	<b>89</b>
Demandes de renseignements et plaintes du public.....	<b>12</b>	RAPPORT DU SURINTENDANT SUR LES ASSURANCES – 2016.....	<b>103</b>
Assurance-automobile : réformes, innovation et prévention des fraudes.....	<b>16</b>		
Sensibiliser et protéger les consommateurs dans le secteur hypothécaire.....	<b>23</b>		
Régimes de retraite : gérer les risques.....	<b>28</b>		
Assurances : améliorer la surveillance.....	<b>35</b>		
Fournisseurs de services de santé : implanter une culture de conformité.....	<b>40</b>		
Credit unions et caisses populaires : moderniser la réglementation.....	<b>43</b>		
Coopératives : accroître la transparence.....	<b>46</b>		
Sociétés de prêt et de fiducie : gros plan sur l'enregistrement.....	<b>48</b>		
Mettre les technologies à niveau au profit des consommateurs et du secteur.....	<b>49</b>		
La Commission sur la scène nationale.....	<b>50</b>		
Le point sur les projets de la CSFO.....	<b>54</b>		
Rapport du Tribunal des services financiers.....	<b>56</b>		



## Message de la présidente

**Au cours des trois dernières années**, j'ai eu l'honneur de présider la Commission des services financiers de l'Ontario (la CSFO) et le Tribunal des services financiers (le Tribunal). La CSFO agit à titre d'organisme de réglementation indépendant afin de veiller à l'application de la loi, à la protection de l'intérêt public et au soutien du secteur des services financiers. Le Tribunal, organisme d'arbitrage quasi judiciaire indépendant, exerce les pouvoirs que lui confère la Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario ainsi que d'autres lois pour régler toutes les questions de droit ou de fait soulevées au cours des instances qui contestent les décisions rendues ou proposées par le surintendant de la Société ontarienne d'assurance-dépôts. Tant la CSFO que le Tribunal ont dû relever des défis considérables.

Le secteur des services financiers évolue rapidement à mesure que la mondialisation, les technologies et l'innovation ajoutent à la complexité de la situation et amplifient les risques. À titre de présidente, j'ai travaillé étroitement avec le directeur général et surintendant de la CSFO et avec les cadres supérieurs pour établir les objectifs stratégiques, pour revoir et approuver les énoncés des priorités annuels, les plans d'activités, le rapport annuel et les bilans financiers ainsi que pour suivre de près le rendement de la CSFO et du Tribunal en vue d'assurer la prestation de services de qualité au public dans le cadre de notre mandat.

Au cours de mon passage à titre de présidente de la CSFO, régie par quatre membres, celle-ci a resserré ses activités de supervision des opérations et de présentation d'information. Cela a nécessité d'abondantes consultations et une grande quantité de conseils adressés au Comité consultatif d'experts chargé, en 2015-2016, de revoir le mandat de la CSFO, du Tribunal et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts pour moderniser la réglementation des services financiers et des régimes de retraite de l'Ontario. Cet exercice a incité le gouvernement provincial à mettre sur pied, à l'automne 2016, l'Office de réglementation des services financiers, qui succédera un jour à la CSFO. Avant que la transition n'ait lieu, la CSFO continue de se concentrer sur son mandat visant à protéger les utilisateurs et les prestataires des régimes de retraite et à accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés. Le message du directeur général met en relief certaines des réalisations de la CSFO au dernier exercice, et j'applaudis ces réussites.

Le mandat du Tribunal a considérablement changé au fil du temps. Loin de son rôle initial d'arbitre des prestations de retraite, le Tribunal consacre dorénavant la majorité de son temps à trancher des questions de conformité qui relèvent de la Loi sur les assurances et de la Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques. Les audiences se sont récemment diversifiées pour inclure des questions complexes liées aux placements hypothécaires consortiaux et aux prêts hypothécaires quasi frauduleux. Par conséquent, les membres du Tribunal continuent d'élargir leur champ d'expertise et j'ai participé activement au recrutement de certains d'entre eux. Nous

avons transformé les formations internes officielles de même que les formulaires, politiques et procédures en plus d'élargir la portée des règlements pour tenir compte des changements dans notre charge de travail. Nos décisions claires et fermes aident les acteurs de l'industrie à mieux comprendre leur engagement à l'égard des utilisateurs et des prestataires des régimes de retraite.

La pérennité du succès de cet organisme comme de son successeur dépendra de la mise en œuvre prompte de l'Office de réglementation des services financiers et de la séparation des fonctions de présidence de la CSFO et de présidence du Tribunal. Il ne sera possible d'y arriver qu'avec le dur labeur et le dévouement assidu du personnel chevronné et professionnel de la CSFO et des membres du Tribunal, que je remercie ici sincèrement.

—*Florence A. Holden*

## LA CSFO EN CHIFFRES : 2016-2017



**90 857 ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

**12 LOIS**



**1 395 PLAINTES**

**75 299 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**



**290 MESURES D'APPLICATION DE LA LOI**

**524 742 \$ DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES IMPOSÉES**



**DIMINUTION DES DÉPENSES DE 14,8 %**

**1 143 009 VISITEURS INDIVIDUELS SUR LE SITE WEB DE LA CSFO**







## Message du directeur général

**Tous les jours**, des familles et des entreprises de l'Ontario comptent sur des personnes et des sociétés offrant des services financiers pour les aider à gérer les risques, protéger leurs actifs et épargner. La CSFO réglemente et surveille ces entités dans le cadre d'un mandat clair : protéger les consommateurs et accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés.

Les utilisateurs et les prestations des régimes de retraite sont au cœur de toutes nos activités. Nous délivrons des permis, surveillons les pratiques du marché et faisons appliquer la loi pour près de 91 000 particuliers et entités dans huit secteurs financiers, tout cela dans l'intention d'assurer leur stabilité et de protéger l'intérêt public.

### FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2016-2017 a été marquant pour la CSFO. Nous avons contribué à l'innovation des produits et services, mis en œuvre des réformes et accru la sensibilisation des consommateurs, tout cela pendant une période de perturbation de la réglementation.

À l'automne 2016, le gouvernement provincial a adopté une loi pour créer et établir les paramètres de base de l'Office de réglementation des services financiers, nouvel organisme de réglementation indépendant et souple qui serait davantage axé sur la protection des consommateurs, des

investisseurs et des prestataires des régimes de retraite.

L'établissement de l'Office est une initiative complexe qui prendra beaucoup de temps. Entre-temps, la CSFO demeure l'organisme ontarien de réglementation des services financiers et elle continue de servir l'intérêt public tout en renforçant sa capacité d'adaptation.

L'évolution des technologies et des besoins des consommateurs s'est traduite par de nouvelles occasions d'offrir des produits et des services financiers novateurs. En tant qu'organisme de réglementation, la CSFO doit parvenir à un équilibre entre intervenir rapidement pour soutenir l'innovation et prendre le temps nécessaire pour protéger les intérêts des consommateurs.

La CSFO a travaillé de concert avec l'industrie et le gouvernement ontarien pour développer des protections d'assurance pour les véhicules de covoiturage commercial en approuvant des polices provisoires en vue de combler les lacunes et de protéger les conducteurs, les passagers et les propriétaires de véhicules. Nous avons aussi établi un groupe de travail qui repère et aide les entreprises de technologie financière novatrices qui exercent leurs activités dans les secteurs réglementés. En ce qui a trait aux régimes de retraite, nous avons collaboré avec des acteurs clés pour mettre le point final à la transition d'un régime de retraite à employeur unique vers un régime de retraite conjoint, une première en Ontario.

Nous avons continué à soutenir la mise en œuvre de changements importants à l'assurance-automobile en veillant à ce que l'industrie et les conducteurs ontariens sachent et comprennent

en quoi ces réformes touchent les polices d'assurance-automobile.

Cette année marque aussi le coup d'envoi de notre première grande initiative de sensibilisation des consommateurs visant à promouvoir les connaissances financières et à informer les consommateurs au sujet de la prévention des fraudes. En novembre 2016, nous avons mis sur pied une campagne pour soutenir le Mois de la littératie financière. Nous avons communiqué de l'information à de premiers acheteurs issus de la génération du millénaire concernant la meilleure façon de planifier, de magasiner et de rembourser un prêt hypothécaire, et d'épargner en vue de cet achat. En mars 2017, notre campagne menée dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude a suscité une prise de conscience chez les personnes susceptibles de commettre des actes frauduleux et leurs victimes au sujet de la reconnaissance, du refus et du signalement des fraudes liées à l'assurance-automobile. Grâce à ces campagnes, nous avons transmis à la population ontarienne de l'information qui l'aidera à prendre des décisions financières éclairées et à se protéger.

Favoriser à l'échelle nationale l'établissement de liens, la communication et la coordination entre les organismes de réglementation des services financiers comptait aussi parmi les priorités de la CSFO en 2016-2017. L'intégration et la mise en commun d'information sont essentielles au succès de la surveillance des services financiers, secteur dont les limites virtuelles et les frontières des territoires de compétences sont diffuses.

Nous avons mené et appuyé de grandes initiatives réglementaires nationales tout au long de cet exercice financier par le fait de notre participation

à des organisations pancanadiennes représentant les organismes de réglementation. Citons par exemple la mise au point et l'inauguration d'une nouvelle Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales par l'intermédiaire du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, la mise en œuvre de la nouvelle base de données en ligne du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires sur les mesures disciplinaires visant les courtiers, et l'élaboration de l'Entente de 2016 sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale avec l'aide de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite.

Malgré le climat d'incertitude créé par l'établissement éventuel de l'Office de réglementation des services financiers, le personnel de la CSFO a concentré ses efforts sur ces projets et de nombreux autres. Je suis fier de ce que nous avons accompli au cours de cet exercice. Je tiens à souligner ma reconnaissance envers le personnel de la CSFO, qui fait preuve d'un engagement indéfectible, de créativité et de passion en vue de produire des résultats qui ont des effets concrets pour la population ontarienne.

—*Brian Mills*

# À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario

## QUI SOMMES-NOUS?

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation qui relève du ministère des Finances de l'Ontario et qui a été créé par la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario. La CSFO réglemente le secteur des assurances, les régimes de retraite, les courtiers en hypothèques, les caisses populaires et les credit unions, les coopératives ainsi que les sociétés de prêt et de fiducie

en Ontario, de même que les fournisseurs de services de santé qui facturent par voie électronique les assureurs automobile pour des demandes d'indemnités d'accident légaux.

La CSFO s'engage à être un organisme de réglementation moderne et équitable qui s'efforce de protéger les intérêts des utilisateurs et des prestataires des régimes de retraite et de contribuer à la solidité du secteur des services financiers.

## MANDAT

Fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance de la population dans les secteurs réglementés.

## VISION

Être un organisme de réglementation efficace qui protège l'intérêt public dans le marché des services financiers.

## STRUCTURE

La **Commission** se réunit chaque trimestre et mène des activités de surveillance, notamment en examinant et en approuvant les documents stratégiques, de planification et de responsabilisation de la CSFO.

Le **surintendant des services financiers** administre et applique la Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario ainsi que

toutes les autres lois qui lui confèrent des pouvoirs ou des fonctions.

Le **Tribunal des services financiers** agit comme un organisme d'arbitrage indépendant formé d'experts. Le président et les vice-présidents du Tribunal sont également président et vice-présidents de la Commission.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire de la CSFO illustre ce que nous faisons, la manière dont nous le faisons et pourquoi nous le faisons. Il décrit comment la CSFO remplit son mandat prévu par la loi en produisant des résultats, nos principales activités de réglementation, et les principes qui sous-tendent ces activités.

Notre rôle consiste à offrir une réglementation équilibrée et transparente pour assurer le traitement équitable des consommateurs, la gestion efficace des régimes de retraite pour le compte des prestataires, et la satisfaction des besoins du public ayant trait aux produits et services financiers.

Le cadre réglementaire de la CSFO résume ce qu'elle attend des entreprises et des particuliers qui sont titulaires d'un permis ou enregistrés auprès de la CSFO, des parties prenantes, des consommateurs ou des participants à un régime de retraite, ainsi que ce que l'on peut attendre de la CSFO par rapport au processus réglementaire.

## PRIORITÉS

Chaque année, la CSFO établit des priorités stratégiques en fonction de son plan stratégique

d'ensemble. Ces priorités rendent compte des objectifs de la CSFO pour l'exercice en cours et peuvent être consultées par le public et les parties prenantes. En 2016-2017, la CSFO a centré ses principales activités et initiatives sur huit aspects prioritaires :

- 1. Veiller à la conformité du secteur des services financiers avec les lois et règlements**
- 2. Créer des processus communs et intégrés grâce aux solutions de technologie intégrées**
- 3. Être un organisme souple et capable de s'adapter**
- 4. Satisfaire aux normes internes de rendement ou les dépasser**
- 5. Influencer l'élaboration des politiques de réglementation provinciales, nationales et internationales**
- 6. Améliorer la collecte, l'utilisation et le partage de renseignements sur le marché**
- 7. Faire connaître les interventions de la CSFO sur le marché des services financiers**
- 8. Divulguer adéquatement l'information pour permettre aux consommateurs et aux participants aux régimes de retraite de prendre des décisions éclairées**

## COMMISSAIRES

NOM	FONCTION	MANDAT*	
<b>Florence A. Holden</b>	Présidente du conseil (intérimaire)	8 août 2014	5 septembre 2017
<b>Denis Boivin</b>	Vice-président (intérimaire)	1 <sup>er</sup> décembre 2014	22 juillet 2020
<b>Ian McSweeney</b>	Vice-président (intérimaire)	11 mars 2015	10 mai 2020
<b>Brian Mills</b>	Directeur général et surintendant des services financiers	18 octobre 2014	S.O.

\* Au poste actuel

### DÉPENSES

La CSFO recouvre la plupart de ses coûts par la perception de cotisations et de frais auprès des secteurs réglementés. En vertu de la Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario, le lieutenant-gouverneur en conseil peut percevoir des cotisations auprès de chaque entreprise, particulier et régime de retraite qui fait partie d'un secteur réglementé, pour financer les dépenses engagées par le ministère des Finances, la Commission et le Tribunal des services financiers. Le ministre des Finances est autorisé à fixer les droits associés aux services réglementés fournis par la Commission.

Le gouvernement aide les coopératives en leur accordant une allocation de 500 000 \$ pour les aider à absorber les coûts liés à l'administration du secteur.

En tant qu'organisme du gouvernement, la CSFO reçoit chaque année une autorisation de dépenser déterminée par le processus de planification du gouvernement en fonction des besoins et des priorités gouvernementales. La CSFO présente des rapports trimestriels sur ses dépenses. Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario vérifie les états financiers annuels de la CSFO.

En 2016-2017, les dépenses de la CSFO ont totalisé 80,3 millions de dollars, soit une augmentation de 13,9 millions de dollars, ou 14,8 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Plus de renseignements sur les dépenses de la CSFO sont fournis dans les états financiers et les notes se trouvant un peu plus loin dans ce rapport.

### MESURANT LE RENDEMENT DE LA CSFO

Les Normes de service de la CSFO mesurent son rendement par rapport à un ensemble d'objectifs établis et décrivent des stratégies visant à améliorer les résultats lorsque les objectifs ne sont pas atteints. Cette information est rapportée annuellement sur le site Web de la CSFO.

### LOIS PERTINENTES

- Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario
- Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile
- Loi sur les assurances
- Loi sur l'assurance-automobile obligatoire
- Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés
- Loi sur les courtiers d'assurances inscrits
- Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
- Loi sur les sociétés coopératives
- Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions
- Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie
- Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques
- Loi sur les régimes de retraite

### QUI NOUS RÉGLEMENTONS

*Au 31 mars 2017 :*

- 319 compagnies d'assurance
- 7 022 régimes de retraite
- 99 credit unions et caisses populaires
- 51 sociétés de prêt et de fiducie
- 1 205 maisons de courtage d'hypothèques
- 2 732 courtiers en hypothèques
- 11 802 agents en hypothèques
- 180 administrateurs d'hypothèques
- 4 607 fournisseurs de services liés aux indemnités d'accident
- 1 764 coopératives
- 53 615 agents d'assurance
- 5 789 agences d'assurance constituées en personne morale
- 1 672 experts en sinistres

## LEADERSHIP

### BRIAN MILLS

Directeur général et surintendant des services financiers

### MARCO CIAVATTA

Chef et conseiller spécial  
Bureau du directeur général et surintendant des services financiers

### MICHAEL DOI

Directeur  
Direction des services juridiques

### LESTER WONG

Surintendant adjoint (I)  
Division des régimes de retraite

### ANATOL MONID

Directeur administratif  
Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie

### TOM GOLFETTO

Directeur administratif et directeur des arbitrages  
Division de l'assurance-automobile

### PETER BURSTON

Directeur  
Direction de la coordination des règlements

### CAROLYN HAMILTON

Directrice  
Direction des services généraux

### JENNA LEBLANC

Directrice  
Communications stratégiques

### JOHN AVGERIS

Directeur (I)  
Direction des solutions technologiques organisationnelles

## EFFECTIF

Le personnel de la CSFO relève directement ou indirectement du surintendant des services financiers, qui est aussi directeur général de la CSFO. Au 31 mars 2017, la Commission comptait 380 employés à temps plein. Ce nombre n'inclut pas le personnel des services juridiques, qui relève du ministère du Procureur général.

# Demandes de renseignements et plaintes du public

La CSFO répond aux demandes de renseignements et examine les plaintes des parties prenantes et des consommateurs au sujet des secteurs qu'elle réglemente.

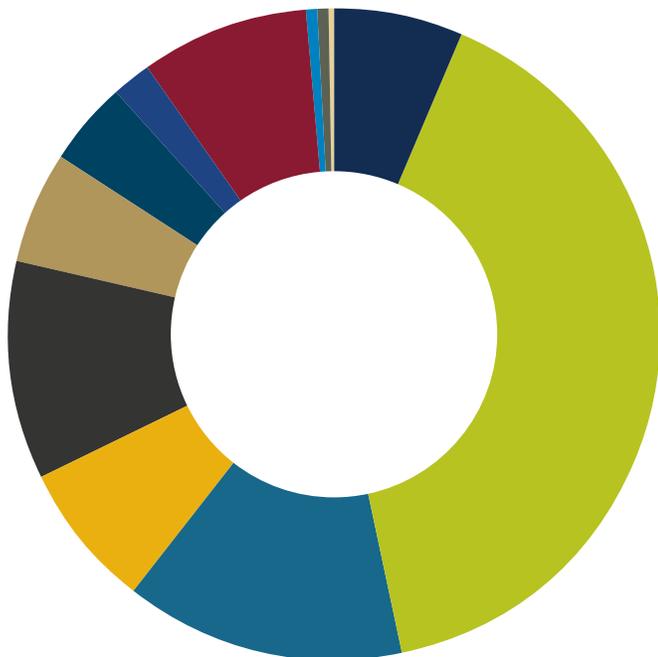
En faisant le suivi des demandes de renseignements et des plaintes qu'elle reçoit, la CSFO peut déceler les pratiques susceptibles de nuire aux consommateurs et au marché ou d'occasionner une infraction aux lois, aux règlements ou aux règles et procédures de la CSFO. Elle peut aussi cerner les problèmes et les tendances qui laissent entrevoir la nécessité de sensibiliser les consommateurs ou les parties prenantes.

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le nombre et le type de demandes adressées à la CSFO varient grandement. Elles sont fonction de l'environnement économique et des changements aux exigences législatives et réglementaires.

Le centre d'appels de la CSFO est le premier point de contact pour les consommateurs et les parties prenantes. Ils y obtiennent des renseignements généraux et de l'aide par téléphone ou par écrit.

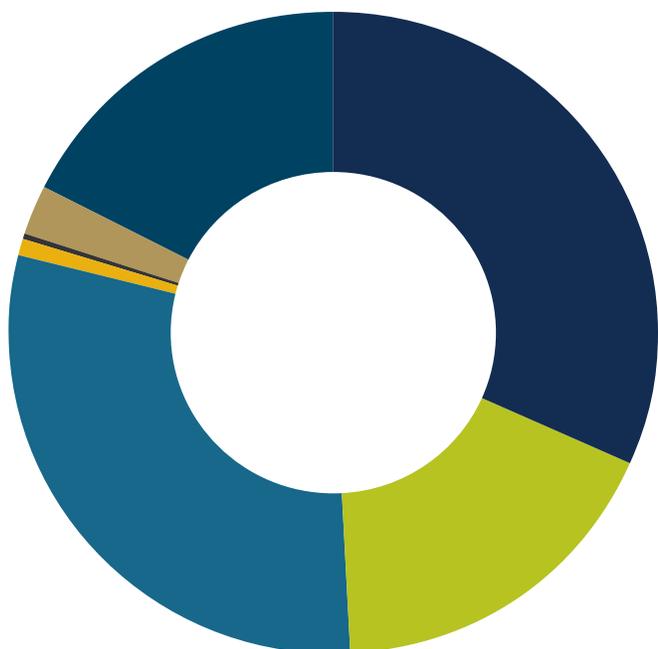
## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ADRESSÉES AU CENTRE D'APPELS DE LA CSFO EN 2016-2017



TYPE DE DEMANDE	TOTAL	%
Comptes immobilisés	3 687	7 %
Permis	22 752	40 %
Courtage hypothécaire	7 691	14 %
Assurance – Automobile	4 167	7 %
Régimes de retraite	6 027	11 %
CSFO – Autre	3 120	6 %
Non liées à la CSFO	2 456	4 %
Assurance – Autre	995	2 %
Fournisseurs de services	4 758	8 %
Coopératives	367	1 %
Credit unions et caisses populaires	245	0 %
Prêt et fiducie	93	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>56 358</b>	

En ce qui a trait aux questions plus complexes ou particulières concernant la délivrance de permis, les pratiques du marché et les régimes de retraite, le personnel de la CSFO travaille directement avec les secteurs concernés pour aider les consommateurs et les parties prenantes à obtenir les renseignements requis.

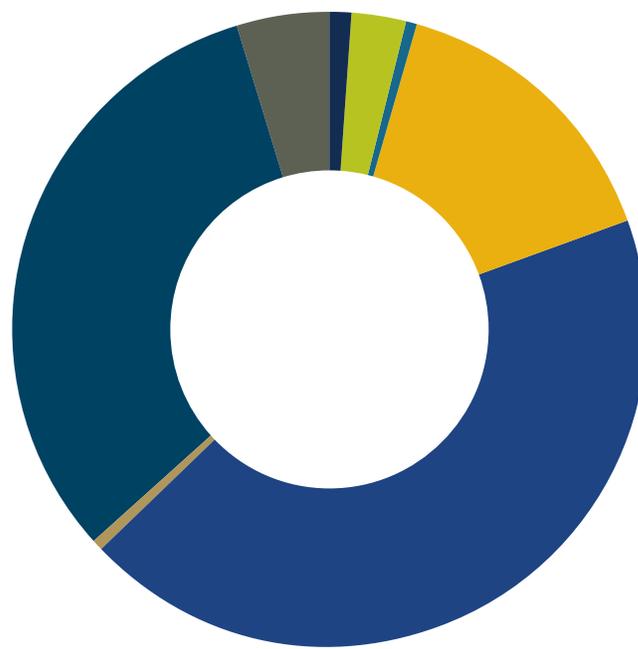
### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE PERMIS, 2016-2017



TYPE DE DEMANDE	TOTAL	%*
Statut de la demande	3 316	32 %
Problèmes de TI de Liaison Permis	1 829	17 %
Formulaires et qualifications	3 122	30 %
Demande de permis en format PDF	89	1 %
Déclaration annuelle de renseignements	25	0 %
Demandes de lettre d'état	245	2 %
Autre	1 829	17 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 456</b>	

\* La somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement.

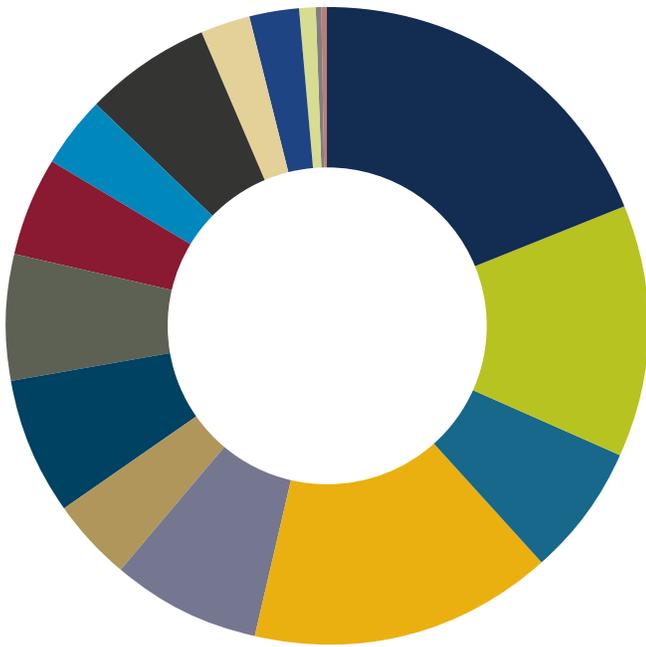
### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRATIQUES DU MARCHÉ, 2016-2017



TYPE DE DEMANDE	TOTAL	%
Coopératives	29	1 %
Credit unions	56	3 %
Assurance – Investissements	17	1 %
Assurance – Vie et maladie	325	15 %
Assurance – IARD*	948	43 %
Prêt et fiducie	9	0 %
Courtiers en hypothèques	695	32 %
Hors compétence	103	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 182</b>	

\* Comprend les demandes de renseignements sur les fournisseurs de services de santé et l'assurance-automobile.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE, 2016-2017



TYPE DE DEMANDE	TOTAL	%*
Accès à l'information	1 195	19 %
Demandes relatives au portail de services aux régimes de retraite (PSRR)	808	13 %
Déblocage de fonds en cas de difficultés financières	421	7 %
Détails sur les dépôts (DA, ÉF, SRP, FGPR, REA, SRA et ÉPPP)	957	15 %
Rupture du mariage (LDF)	487	8 %
Demandes et mises au point de nature administrative	256	4 %
Information sur les CRI, FRV, FRRI	435	7 %
Questions d'interprétation (administratives/légales/contractuelles)	413	7 %
Droits des participants en vertu de la Loi sur les régimes de retraite	315	5 %
Questions hors de la compétence de la CSFO	228	4 %
Prestations perdues ou manquantes	388	6 %
Évaluations des régimes de retraite	155	2 %
Dates limites pour les dépôts de documents	160	3 %
Demandes de formulaires et publications	61	1 %
Loi sur les arrangements avec les créanciers / explication liée aux faillites	18	0 %
Autre	6	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 303</b>	

\* La somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement.

## PLAINTES

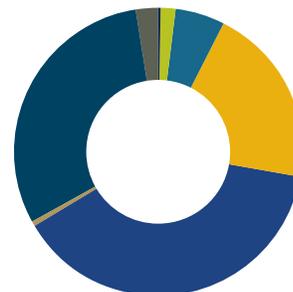
Les plaintes constituent un indicateur clé des pratiques du secteur pour les organismes de réglementation et le secteur. L'examen des plaintes forme un volet important de l'approche axée sur les risques dont la CSFO se sert pour surveiller les pratiques de l'industrie.

La CSFO examine les plaintes dénonçant l'inobservation de la loi ou de la réglementation dans tous les secteurs qu'elle réglemente. En cas d'infraction, elle prend des mesures appropriées d'application de la loi. Bien que les plaintes ne permettent pas toujours de déterminer qu'il y a eu violation de la loi, l'accès au processus d'examen est important pour préserver la confiance du public envers le marché des services financiers et des régimes de retraite.

## PLAINTES RELATIVES AUX PRATIQUES DE L'INDUSTRIE, 2016-2017

La CSFO surveille les pratiques des entités qu'elle réglemente pour s'assurer de leur conformité avec les lois et règlements applicables. Les plaintes relatives aux pratiques de l'industrie ont habituellement trait aux agissements et comportements des entités réglementées.

## PLAINTES RELATIVES AUX PRATIQUES DE L'INDUSTRIE, 2016-2017



TYPE DE PLAINTÉ	TOTAL	%*
Coopératives	4	0 %
Credit unions	23	2 %
Assurance – Investissements	71	5 %
Assurance – Vie et maladie	266	20 %
Assurance – IARD**	504	39 %
Prêt et fiducie	6	0 %
Courtiers en hypothèques	401	31 %
Hors compétence	30	2 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 305</b>	

\* La somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement

\*\* Comprend les demandes de renseignements sur les fournisseurs de services de santé et l'assurance-automobile

## PLAINTES RELATIVES AUX RÉGIMES DE RETRAITE, 2016-2017



TYPE DE PLAINTÉ	TOTAL	%*
Non-conformité aux dispositions du régime	20	22 %
Non-conformité aux lois et politiques	21	23 %
Valeur de rachat / droit aux prestations	45	50 %
Accord réciproque de transfert	4	4 %
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	

\* La somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement

# Assurance-automobile : réformes, innovation et prévention des fraudes

En Ontario, près de 10 millions de conducteurs ont l'obligation de souscrire une assurance-automobile. La CSFO réglemente l'industrie de l'assurance-automobile, afin que les consommateurs soient traités équitablement et que les fournisseurs d'assurance respectent des normes législatives concernant les taux, la classification des risques, les règles de souscription, la modification des polices et les formulaires.



Nous souhaitons que les consommateurs puissent choisir entre plusieurs taux concurrentiels et fournisseurs pour leur assurance-automobile. Voilà pourquoi nous nous efforçons de les protéger contre des taux déraisonnables ou non justifiés, tout en veillant à la santé du marché.

**BRUCE GREEN**, directeur,  
Direction des services d'assurance-automobile



## AMÉLIORER LES PROTECTIONS, LES CHOIX ET L'ACCESSIBILITÉ AU MOYEN DES RÉFORMES

En 2015, le gouvernement de l'Ontario a annoncé des réformes de l'assurance-automobile pour renforcer la protection des consommateurs, améliorer l'accessibilité et donner aux consommateurs davantage de choix. L'essentiel de ces réformes est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016. La CSFO a joué un rôle déterminant dans

la mise en œuvre de ces réformes en s'assurant que tant les acteurs de l'industrie que les consommateurs comprennent les changements et connaissent leurs responsabilités.

La CSFO a commandé une étude au printemps 2016 qui a confirmé que la plupart des conducteurs ne se soucient guère des détails de leur police d'assurance-automobile. En fait, plus de la moitié des conducteurs renouvellent automatiquement leur police chaque année et seulement 10 pour cent connaissent les détails de leur police.

Pour aider les conducteurs à reconnaître l'incidence de ces réformes et pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées, la CSFO a utilisé les médias numériques, sociaux et traditionnels dans l'intention de les sensibiliser. Elle a aussi préparé un encart publicitaire « au point de vente » qui résume les grandes lignes des réformes en se servant des résultats de l'étude comportementale. Tout envoi de documents de renouvellement de police avant le 1<sup>er</sup> juin 2017 devait obligatoirement contenir cet encart. Les communications de la CSFO ont incité les consommateurs à lire au sujet des changements, à poser des questions et à magasiner pour obtenir la meilleure police et les meilleurs taux en fonction de leurs besoins.

La CSFO a aussi publié 15 bulletins pour informer l'industrie et la préparer aux changements, présenté deux lignes directrices du surintendant

des services financiers et révisé 23 formulaires avant le 1<sup>er</sup> juin 2016, date d'entrée en vigueur des changements.

## PROTÉGER LES CONSOMMATEURS PAR LA RÉGLEMENTATION DES TAUX

La CSFO établit les exigences relatives aux règles prescriptives sur les taux et les systèmes de classification des risques auxquelles sont soumis les assureurs en vertu de la Loi sur les assurances et de la Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile et leurs règlements. Pour toute augmentation ou diminution de taux proposée, les assureurs doivent déposer une demande d'approbation auprès de la CSFO.

Le coût des demandes d'indemnité a un effet considérable sur les taux d'assurance exigés des conducteurs. Les nouvelles technologies des véhicules, plus coûteuses à réparer, l'augmentation des coûts des services de santé pour les victimes d'accident de la route, et la fraude dans le secteur des assurances sont tous des facteurs qui font grimper le coût des primes.

Quand elle analyse une demande, la CSFO vérifie si les taux sont justes et raisonnables en se fondant sur les données actuarielles. Elle approuve les critères de chaque entreprise pour établir les taux et évalue ses règles de souscription, le fondement sur lequel l'entreprise établit la possibilité de vendre une assurance-automobile à un consommateur.

La CSFO donne aussi une orientation au moyen de notes techniques qui incluent des normes de références destinées à aider les assureurs à comprendre les hypothèses que la CSFO juge raisonnables pour le dépôt.

Les demandes non conformes aux normes prévues par la loi, non étayées par des données ou jugées excessives peuvent être refusées par le surintendant des services financiers en tout ou en partie ou faire l'objet d'une demande de modification. Cette année, le surintendant a refusé d'approuver une demande ayant trait au taux d'assurance pour voitures de tourisme et a demandé de réduire le tarif pour 18 des 107 dépôts de taux d'assurance pour voitures de tourisme (17 pour cent), ce qui a entraîné une réduction des primes estimée à 169 millions de dollars.

## DÉPÔTS DE TAUX D'ASSURANCE – VOITURES DE TOURISME

Exercice	Moyenne estimée des changements tarifaires approuvés*	Nombre de dépôts approuvés	Nombre de dépôts modifiés à la baisse à la suite du processus d'analyse et d'approbation des tarifs par le surintendant	Pourcentage des dépôts modifiés à la baisse à la suite du processus d'analyse et d'approbation des tarifs par le surintendant	Économies estimées sur les primes découlant des modifications exigées par le surintendant**
2016-2017	2,93 %	107	18	17 %	169 471 896 \$
2015-2016	(3,11 %)	151	33	22 %	251 015 586 \$
2014-2015	(1,38 %)	79	13	17 %	225 123 189 \$
2013-2014	(5,78 %)	116	45	39 %	335 460 162 \$

\* Approbation des tarifs trimestriels pour l'assurance-automobile – site Web de la CSFO.

\*\* Différence entre les changements tarifaires déposés au départ par les assureurs et ceux approuvés par le surintendant.

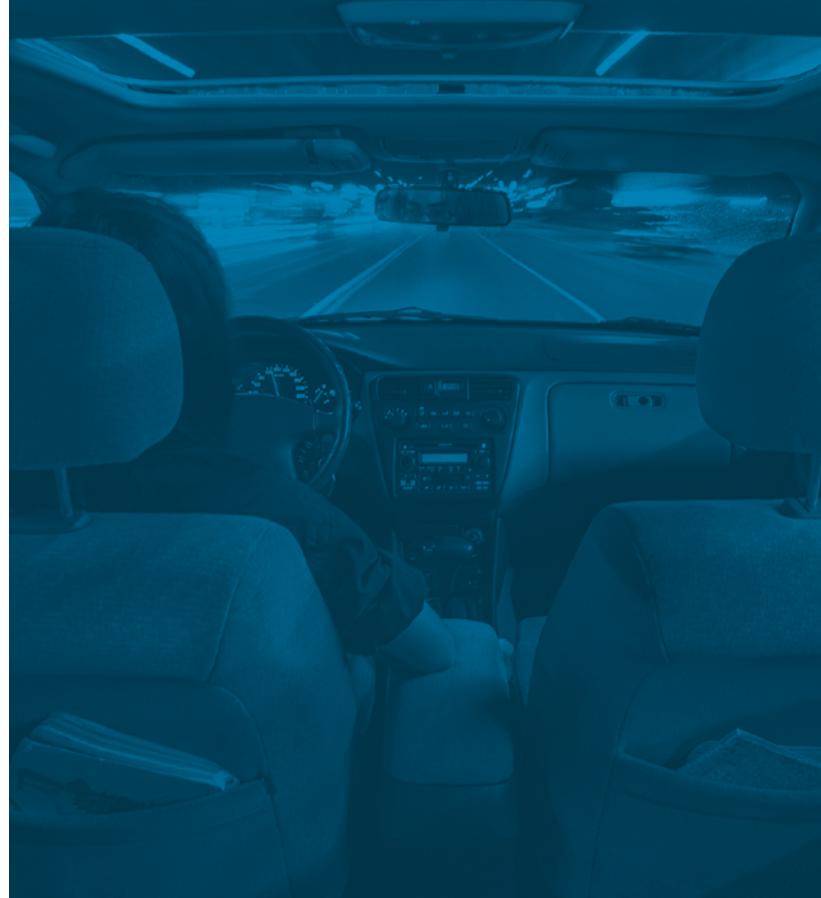
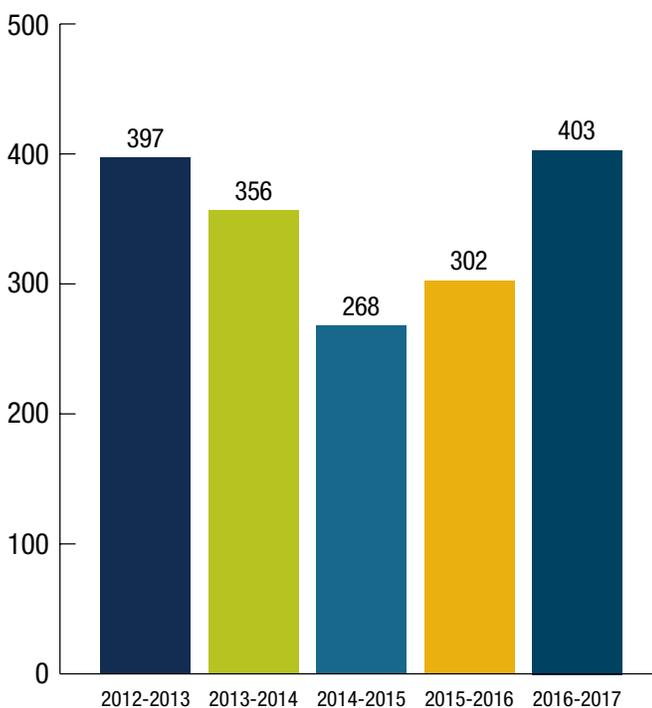
Le changement tarifaire moyen approuvé de l'exercice financier 2016-2017 est une augmentation de 2,93 pour cent, comparativement à une diminution de 3,11 pour cent pour l'exercice 2015-2016, où les réductions de taux associées aux changements des indemnités, par suite des réformes, étaient majoritairement reflétées.

**AUTRES DÉPÔTS RELATIFS À L'ASSURANCE-AUTOMOBILE**

TYPE DE DÉPÔT	2016-2017	2015-2016
Dépôts de taux d'assurance – autres véhicules	70	377*
Dépôts de règles de souscription	112	48
Dépôts d'avenants	54	44
Dépôts de formulaires	114	127

\* Inclut les dépôts requis dans le cadre des réformes de l'assurance-automobile en 2015-2016

**PLAINTES CONCERNANT L'ASSURANCE-AUTOMOBILE REÇUES ENTRE 2012-2013 ET 2016-2017, AU 31 MARS**



**CONSEILLER EN MATIÈRE D'ASSURANCE-AUTOMOBILE**

Le 8 octobre 2015, la province a annoncé la nomination de David Marshall, ex-président et chef de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au poste de conseiller devant présenter des recommandations au gouvernement sur les moyens de mieux protéger les consommateurs, d'améliorer la santé des victimes de collision et de rendre l'assurance-automobile plus abordable pour les conducteurs ontariens.

La CSFO a contribué à ce processus en fournissant des données et de l'information au sujet de la réglementation de l'assurance-automobile, en partageant son expérience à titre d'organisme de réglementation de l'industrie et en offrant un soutien administratif à M. Marshall.

Le rapport de M. Marshall sera remis au gouvernement au printemps. La CSFO se réjouit à l'idée de connaître les résultats de ses travaux.

## **OPTIMISER LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE SOINS AUX VICTIMES DE BLESSURES COURANTES RÉSULTANT D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE**

Les primes d'assurance payées par les consommateurs continuent de grimper pour suivre le rythme de l'augmentation des coûts des services de santé prodigués aux victimes d'accidents de la route. La CSFO met au point de nouvelles lignes directrices ayant trait aux blessures courantes résultant d'un accident de la route, lesquelles remplaceront la Ligne directrice sur les blessures légères mise en œuvre en 2010. Ces nouvelles lignes directrices instaureront un protocole fondé sur des faits pour le traitement d'une gamme élargie de blessures courantes résultant d'un accident de la route.

La CSFO a fait appel à une équipe médicale et scientifique de renommée mondiale, qui a mené des études poussées durant plus de deux ans en vue d'élaborer un nouveau protocole. Le rapport issu de ces travaux, soumis à la CSFO en décembre 2014, présente les devis scientifiques et les protocoles de recherche rigoureux utilisés pour déterminer les blessures courantes traitables, énumère les traitements efficaces et dégage les interventions qui ne se sont pas révélées efficaces jusqu'à maintenant.

En 2015 et 2016, la CSFO et le ministère des Finances ont tenu de vastes consultations au cours de l'été au sujet des conclusions du rapport et d'une ébauche de lignes directrices. La CSFO a soumis une ébauche de lignes directrices au ministère des Finances au début de 2017, et le gouvernement fixera les prochaines étapes.

## **PERMETTRE AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE-AUTOMOBILE D'INNOVER**

L'évolution des technologies et des besoins des consommateurs influe sur la façon dont les fournisseurs d'assurance-automobile offrent leurs produits aux clients. Des facteurs perturbateurs comme le covoiturage commercial et des innovations telles que l'assurance fondée sur l'usage forcent à repenser la réglementation des marchés.

La CSFO est intervenue en imposant des lignes directrices fondées sur des faits et des politiques de réglementation qui laissent place à la modernisation tout en protégeant les conducteurs et les passagers.

## **COVOITURAGE COMMERCIAL EN ONTARIO**

L'essor de l'économie de partage, et en particulier du covoiturage, représente un nouveau défi de réglementation pour la CSFO. Le covoiturage commercial ne cadrerait pas avec la structure existante de l'assurance, au titre de laquelle les règlements, les lignes directrices et les polices étaient fondés sur la possession et l'utilisation de véhicules par une seule personne ou entreprise. Les polices standards du propriétaire d'un véhicule ne permettent pas de se livrer à des activités de transport rémunéré de passagers. Cela signifie que toute personne prenant part à un service de covoiturage commercial n'est pas couverte par sa police d'assurance-automobile personnelle en cas d'accident.

Un rapport de la Ville de Toronto daté de septembre 2015 estime que les passagers ont réalisé 17 000 déplacements par jour en se servant d'UberX, ce qui a nécessité l'emploi de 13 000 véhicules.\*

\* *Ground Transportation Review, Findings Report*, annexe 1, Ville de Toronto, septembre 2015, pages 30-31



Nous avons travaillé directement avec les parties prenantes pour combler les lacunes liées au covoiturage commercial. Nous voulions nous assurer que les conducteurs, les passagers et les propriétaires de véhicules soient tous adéquatement protégés.

**TOM GOLFETTO**, directeur général  
Division de l'assurance-automobile



En février 2016, la CSFO a approuvé une solution proposée par une compagnie d'assurance offrant, moyennant des frais supplémentaires, une couverture pour les conducteurs de véhicules utilisés pour le covoiturage par l'intermédiaire de leur police personnelle. En 2016-2017, la CSFO a continué à travailler avec des compagnies d'assurance, des entreprises de covoiturage commercial et des ministères pour faciliter la mise en place d'une solution globale qui offrirait une protection complète pour tous les participants aux services de covoiturage commercial.

Par suite de ces efforts, le surintendant des services financiers a approuvé une couverture d'assurances provisoire pour Uber (offerte par Intact Assurances) en juillet 2016 et pour RideCo (offerte par Northbridge Insurance) en décembre 2016. En vertu de ces politiques et peu importe le type de couverture personnelle, tous les conducteurs, les passagers et les propriétaires de véhicule de l'Ontario qui font affaire avec ces sociétés de covoiturage commercial sont maintenant couverts à partir de l'ouverture de l'application jusqu'au moment où les passagers sortent du véhicule.

## TARIFICATION DE L'ASSURANCE FONDÉE SUR L'USAGE

Introduite en Ontario en 2013, la tarification de l'assurance fondée sur l'usage utilise une technologie qui retrace les habitudes d'utilisation et le comportement au volant des conducteurs. Cette option a une incidence directe sur les taux d'assurance et permet aux conducteurs de mieux gérer leurs coûts d'assurance-automobile.

Comme les assureurs offrent ces produits depuis quelques années maintenant, la CSFO a actualisé ses lignes directrices ayant trait à la tarification de l'assurance fondée sur l'usage en décembre 2016. Elle a ainsi permis aux assureurs d'offrir un rabais temporaire correspondant à la tarification fondée sur l'usage pour favoriser la capacité des consommateurs à rechercher les taux les plus bas. Elle a aussi permis aux assureurs d'utiliser les données de la tarification fondée sur l'usage pour passer en revue les critères de classement des conducteurs, établir des rabais et contribuer à la lutte contre la fraude et à la gestion des plaintes.

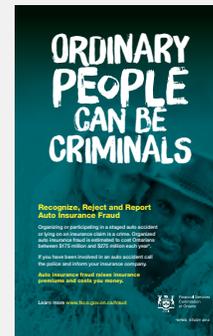
Au cours de l'exercice 2016-2017, la CSFO a autorisé trois compagnies d'assurance additionnelles à offrir une tarification fondée sur l'usage. On dénombre dorénavant 17 entreprises offrant une tarification de l'assurance fondée sur l'usage en Ontario.

## FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

La CSFO administre le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, considéré comme le « payeur de dernier recours ». Le Fonds prévoit l'indemnisation des personnes blessées dans des accidents d'automobile lorsqu'il n'y a aucune autre assurance-automobile pour répondre à la demande d'indemnité ou quand l'insolvabilité d'un assureur empêche de traiter cette demande.

Dans certaines circonstances, les indemnités d'accident et les demandes de règlement mettant en cause la responsabilité civile peuvent être prélevées à même le Fonds, lorsque le paiement est prévu par la loi. Par exemple, le Fonds indemnise les victimes d'accidents qui ne peuvent obtenir aucune indemnité d'une compagnie d'assurance ou qui ont eu un accident impliquant un conducteur non assuré ou non identifié, comme dans le cas d'un délit de fuite.

Les paiements varient habituellement d'une année à l'autre, mais ils étaient en moyenne d'environ 23,7 millions de dollars au cours des cinq dernières années. Le Fonds a enregistré 528 demandes d'indemnités au cours de l'exercice 2016-2017. Ce nombre est légèrement inférieur à la moyenne de 600 demandes établie sur cinq ans.



## PRÉVENTION DES FRAUDES D'ASSURANCE-AUTOMOBILE

La fraude en assurance-automobile est illégale et elle a une incidence sur le coût des primes. Pour contribuer à la protection des consommateurs et à la prévention des comportements frauduleux dans le secteur de l'assurance-automobile, la CSFO a mené l'une de ses premières campagnes de sensibilisation des consommateurs dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude, en mars 2017.

La CSFO a commandé un sondage mené auprès des automobilistes en Ontario, qui révèle que 27 pour cent des conducteurs sont incapables de reconnaître et, par conséquent, de refuser et signaler une fraude en assurance-automobile. Près d'un répondant sur dix a admis avoir produit une demande d'indemnités exagérée ou fausse, et 25 pour cent ignoraient que la fraude en matière d'assurance-automobile avait une incidence sur les primes.

La campagne de la CSFO visait à susciter une prise de conscience chez les personnes susceptibles de commettre une fraude et leurs victimes au sujet de la reconnaissance, du refus et du signalement des fraudes liées à l'assurance-automobile. Au moyen des médias numériques, sociaux et traditionnels et d'une approche communautaire, la CSFO a fourni de l'information et des conseils pratiques conseillant, par exemple, aux conducteurs de ne jamais signer de formulaires d'assurance vierges et de signaler les accidents et les pertes à leur compagnie d'assurance.

Le Fonds est tenu de recouvrer tous montants qu'il verse auprès des conducteurs non assurés conformément aux créances cédées au ministère des Finances. Quand il en a le pouvoir, il peut saisir le salaire des conducteurs non assurés.

RÉSULTATS DU PROGRAMME	2016-2017	2015-2016
<b>Indemnisation des victimes et administration des demandes d'indemnités :</b>		
Nouvelles demandes d'indemnités	528	554
Demandes d'indemnités d'accident légales payées	540	484
Paiement des indemnités d'accident légales	21,2 millions de dollars	21,3 millions de dollars
Demandes d'indemnités relatives à la responsabilité civile payées	89	96
Paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures ou des dommages matériels	4,3 millions de dollars	4,8 millions de dollars
<b>Mesures d'application de la loi visant les automobilistes non assurés :</b>		
Suspensions de permis de conduire	210	215
Remboursements traités	4 072	4 338
Débiteurs ayant fait des paiements	488	519
Recouvrement des remboursements	1,0 million de dollars	0,9 million de dollars

## LA CSFO ET LES SERVICES DE RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le règlement des différends est un aspect important du système ontarien d'assurance-automobile sans égard à la responsabilité, lorsqu'un demandeur et un assureur sont en désaccord au sujet de l'admissibilité aux indemnités d'accident légales ou du montant des indemnités.

Dans la foulée des changements apportés par le projet de loi 15, la Loi de 2014 de lutte contre la fraude et de réduction des taux d'assurance-automobile, la CSFO a appuyé le transfert de ses activités des services de règlement des différends au Tribunal d'appel en matière de permis du ministère du Procureur général le 1<sup>er</sup> avril 2016. La CSFO a conservé la responsabilité des demandes de médiation, d'évaluation neutre et d'arbitrage reçues avant

cette date et a continué à mener ces activités au cours de l'exercice financier.

La CSFO a terminé le traitement des 12 036 médiations en suspens le 26 juillet 2016. Elle a aussi réglé 10 875 demandes d'arbitrage en 2016-2017 et elle prévoit terminer les 3 975 demandes restantes d'ici la fin de 2017-2018.

Elle continue d'accepter les demandes d'appel et de modification ou de révocation de décisions découlant des demandes d'arbitrage déposées avant le 1<sup>er</sup> avril 2016. Au 31 mars 2017, 86 dossiers d'appel étaient ouverts à la CSFO.

# Sensibiliser et protéger les consommateurs dans le secteur hypothécaire

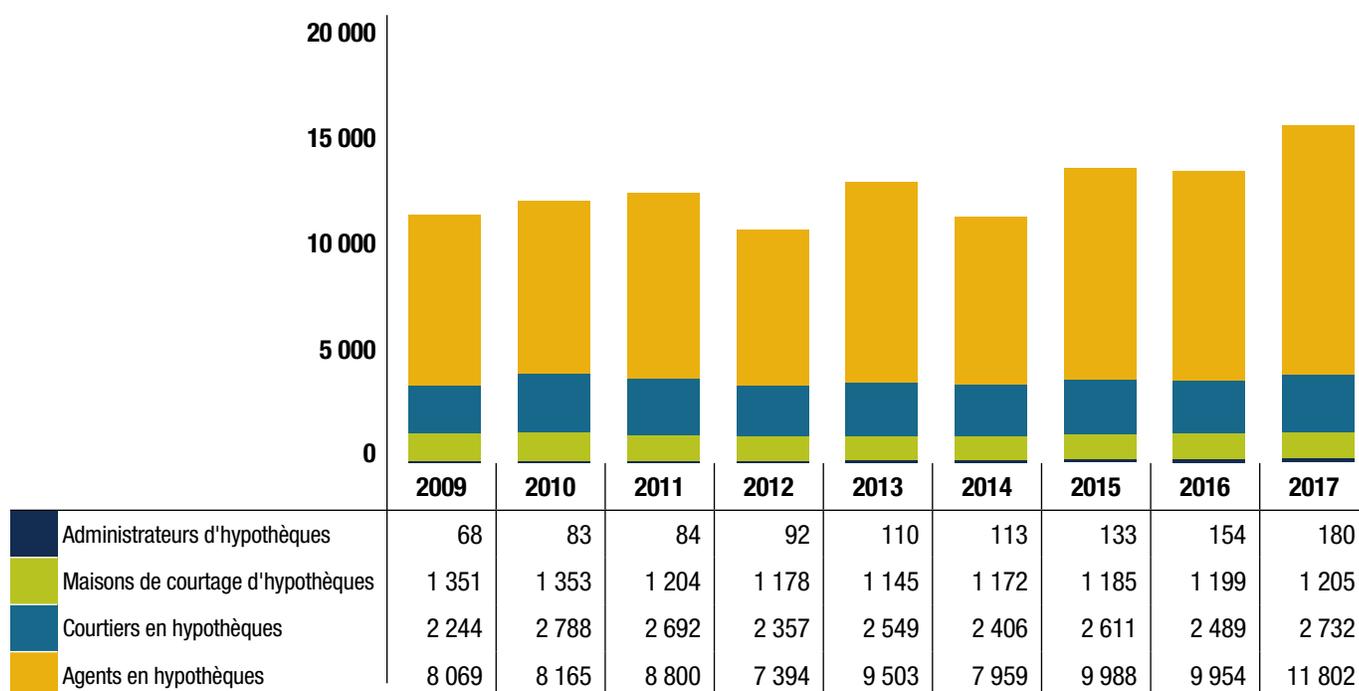
Pour la plupart des gens, contracter un prêt hypothécaire sera la plus importante décision financière de leur vie. La dette hypothécaire des Ontariens et des Ontariennes contractée auprès de maisons de courtage s'établit à 142 milliards de dollars. Pour protéger les intérêts des consommateurs, la CSFO veille en priorité à ce que les courtiers en hypothèques, les agents en hypothèques, les maisons de courtage d'hypothèques et les administrateurs d'hypothèques qu'elle réglemente respectent la loi.

La CSFO s'efforce aussi d'aider la population à comprendre ses droits et ses responsabilités en tant que consommateurs de produits

hypothécaires, ainsi que le rôle et les responsabilités juridiques des courtiers ou agents en hypothèques et des administrateurs d'hypothèques.

La CSFO réglemente les courtiers en hypothèques, les agents en hypothèques, les maisons de courtage d'hypothèques et les administrateurs d'hypothèques autorisés en vertu de la Loi de 2006 sur les maisons de courtages d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs. La CSFO ne supervise pas les prêts hypothécaires consentis directement par les institutions financières comme les banques, les credit unions et les sociétés de prêt et de fiducie.

## AGENTS EN HYPOTHÈQUES, COURTIER EN HYPOTHÈQUES, MAISONS DE COURTAGE D'HYPOTHÈQUES ET ADMINISTRATEURS D'HYPOTHÈQUES ENTRE 2009 ET 2017, AU 31 MARS



### PROTÉGER LES CONSOMMATEURS DANS LE MARCHÉ DES PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES CONSORTIAUX

Depuis quelques années, les placements hypothécaires consortiaux gagnent en popularité. Au cours des cinq dernières années, la CSFO a aussi été témoin d'une augmentation des plaintes liées aux placements hypothécaires consortiaux. Bien que ces placements offrent plusieurs occasions légitimes, la CSFO juge qu'ils présentent un risque élevé ne convenant pas à la moyenne des investisseurs lorsqu'ils reposent sur un financement mezzanine. Ce type de placement exige un faible investissement minimal, permettant ainsi aux petits investisseurs et aux investisseurs moins avertis d'y prendre part. Par conséquent, la CSFO a entrepris une démarche considérable de supervision et de réglementation pour accroître la conformité des titulaires de permis en vue de protéger les consommateurs.

Les maisons de courtage d'hypothèques doivent, en vertu de la loi, prendre les mesures raisonnables nécessaires pour veiller à ce que les investissements hypothécaires qu'elles recommandent conviennent à l'investisseur et au prêteur, compte tenu des circonstances et des besoins de la personne. Elles doivent aussi aviser leurs clients des risques importants associés aux prêts hypothécaires, divulguer les conflits d'intérêts potentiels, présenter un résumé des indicateurs clés de la valeur de la propriété, et fournir des documents justifiant le montant du prêt hypothécaire et la capacité de l'emprunteur à le rembourser.

En tant qu'organisme de réglementation du secteur du courtage hypothécaire, la CSFO a recours à de la formation, des communications et des mesures d'application de la loi pour protéger les



### EN QUOI CONSISTENT LES PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES CONSORTIAUX?

Les placements hypothécaires consortiaux sont des prêts hypothécaires ayant plus d'un prêteur ou investisseur qui investissent dans une hypothèque. Il peut s'agir de l'association simple de deux personnes prêtant à une troisième pour qu'elle puisse contracter un prêt hypothécaire sur sa maison, ou du regroupement complexe d'investisseurs offrant une hypothèque subordonnée dans le cadre d'un grand projet de développement.

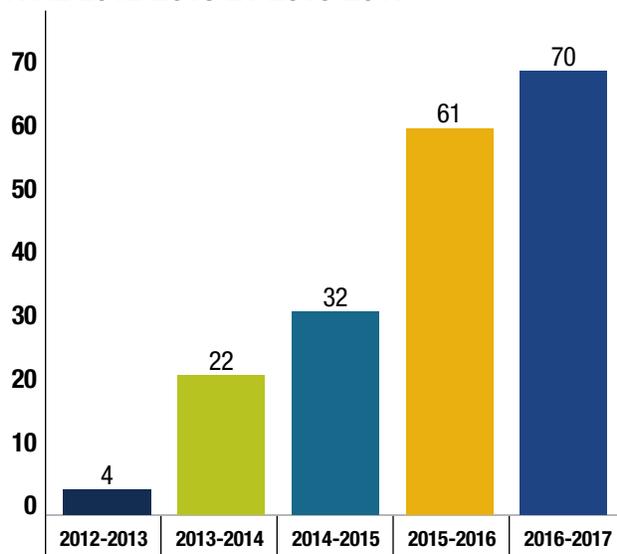
Le risque est plus élevé en ce qui concerne les placements hypothécaires consortiaux qui appuient les projets de construction. Dans ces cas, les investissements servent à financer les coûts accessoires tels que ceux des consultants, des permis de zonage, des architectes, du marketing ou des ventes plutôt que les coûts de construction. Il s'agit d'un financement de type mezzanine en vertu duquel le prêt hypothécaire consortial est de rang inférieur au prêt à la construction. Ce type de financement n'est habituellement pas remboursé en premier, voire pas remboursé du tout, quand les projets n'aboutissent pas.

investisseurs et s'assurer que les professionnels de ce secteur assument leurs responsabilités.

La CSFO a entrepris des activités d'application visant un certain nombre d'entités titulaires ou non titulaires d'un permis en 2016-2017. Dans un cas, elle a reçu l'approbation du tribunal pour désigner un séquestre à titre de fiduciaire pour surveiller les projets de développement immobilier d'entités non titulaires de permis pour le compte d'investisseurs dans des prêts hypothécaires consortiaux. La CSFO a aussi informé le public des activités d'entités non titulaires de permis à mesure que surgissent de nouveaux problèmes.

Pour faire suite à ses travaux de l'exercice 2015-2016 en vue d'intégrer les prêts privés et l'obligation d'information pour l'investisseur ou le prêteur à la formation continue des courtiers et agents en hypothèques devant renouveler leur permis, la CSFO a publié sur son site Web, en août 2016, de l'information pour les investisseurs potentiels sur les risques et les droits associés aux placements hypothécaires consortiaux.

#### PLAINTES CONCERNANT LES PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES CONSORTIAUX REÇUES ENTRE 2012-2013 ET 2016-2017



#### EXEMPLES D'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LES PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES CONSORTIAUX : METROZEN CAPITAL INC.

Cette année, la CSFO a révoqué le permis de courtage hypothécaire de la firme Metrozen Capital par suite de l'examen approfondi de ses activités dans le marché des placements hypothécaires consortiaux.

À l'automne 2015, la CSFO a évalué qu'une centaine d'investisseurs ayant investi près de 10 millions de dollars dans les placements hypothécaires consortiaux couraient un risque élevé de subir des pertes importantes. Elle a relevé peu de signes de développement des propriétés visées par ces placements, bien que Metrozen ait continué à promouvoir ces placements. La CSFO a aussi conclu que Metrozen ne veillait pas à ce que les produits d'investissement conviennent aux investisseurs, comme l'exige la loi, ni ne divulguait l'information nécessaire sur ces produits.

En raison de ces violations de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques, la Commission a délivré une ordonnance provisoire de suspension du permis de Metrozen et de son principal courtier l'empêchant d'effectuer des opérations de courtage hypothécaire en Ontario.

Le permis de courtage de Metrozen a été révoqué le 3 mars 2017 après que son appel au Tribunal des services financiers a été rejeté.

## ADOPTER UNE NOUVELLE APPROCHE

Cette année, le ministère des Finances a mis sur pied un groupe de travail composé de représentants de ministères et d'experts de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la CSFO chargé de trouver de meilleurs moyens de protéger les emprunteurs, les prêteurs et les investisseurs qui ont recours aux placements hypothécaires consortiaux. À l'heure actuelle, l'Ontario est la seule province canadienne où ce type de placement n'est pas soumis à la vigilance d'un organisme de réglementation.

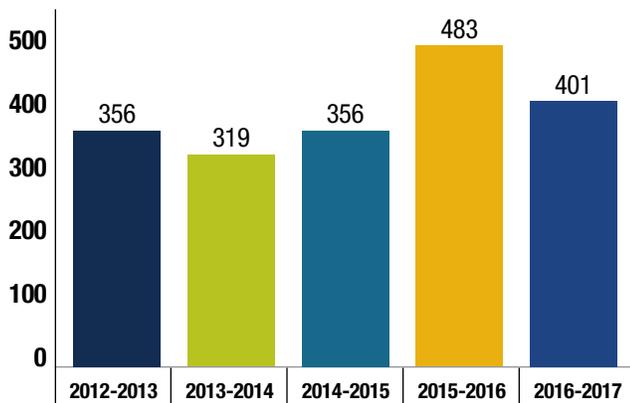
Le groupe de travail présentera ses recommandations au gouvernement aux fins d'examen.

## STATISTIQUES SUR LE SECTEUR HYPOTHÉCAIRE

### Plaintes

En 2016-2017, le nombre de plaintes pour l'ensemble du secteur du courtage d'hypothèques a diminué par rapport à l'exercice précédent. Les plaintes subissent l'influence de l'économie, des activités commerciales dans le marché et des connaissances des consommateurs.

### PLAINTES CONCERNANT LE SECTEUR HYPOTHÉCAIRE REÇUES ENTRE 2012-2013 ET 2016-2017



## ACTIVITÉ D'APPLICATION DE LA LOI

TYPE	2016-2017	2015-2016
<b>Maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques</b>		
Suspensions de permis	4	3
Révocations de permis	19	1
Ordonnances de conformité / ordonnances de cesser et de s'abstenir	3	4
Lettres d'avertissement	-	1
Lettres de mise en garde	14	22
<b>Courtiers en hypothèques</b>		
Refus de délivrer un permis	2	-
Suspensions de permis	6	2
Révocations de permis	3	2
Lettres d'avertissement	-	7
Ordonnances de conformité / ordonnances de cesser et de s'abstenir	-	3
Lettres de mise en garde	10	-
<b>Agents en hypothèques</b>		
Refus de délivrer un permis	1	3
Suspensions de permis	8	2
Révocations de permis	2	5
Lettres d'avertissement	1	13
Ordonnances de conformité / ordonnances de cesser et de s'abstenir	1	-
Lettres de mise en garde	22	-
<b>Sanctions administratives pécuniaires</b>		
<i>Déclaration annuelle de renseignements</i>		
Ordonnances délivrées	12	-
Montants fixés par ordonnance	12 000 \$	-
<i>Assurance erreurs et omissions</i>		
Ordonnances délivrées	-	-
Montants fixés par ordonnance	-	-
<i>Activité sans permis</i>		
Ordonnances délivrées	1	1
Montants fixés par ordonnance	15 000 \$	5 000 \$
<i>Faux renseignements fournis au surintendant</i>		
Ordonnances délivrées	2	-
Montants fixés par ordonnance	3 500 \$	-
<i>Autres normes relatives aux violations de pratiques</i>		
Ordonnances délivrées	27	16
Montants fixés par ordonnance	123 363,64 \$	25 250 \$
<i>Divulgateion</i>		
Ordonnances délivrées	-	14
Montants fixés par ordonnance	-	18 000 \$
<b>N<sup>bre</sup> total d'ordonnances relatives à une SAP délivrées</b>	<b>42</b>	<b>31</b>
<b>Montant total des SAP imposées par ordonnance</b>	<b>153 863,64 \$</b>	<b>48 250 \$</b>

---

## **SE SERVIR DES MÉDIAS SOCIAUX POUR AIDER LES ACHETEURS ISSUS DE LA GÉNÉRATION DU MILLÉNAIRE**

La CSFO reconnaît l'importance des connaissances financières pour aider les consommateurs à prendre des décisions éclairées. Pour aider les consommateurs ontariens à parfaire leurs connaissances financières, la CSFO a inauguré en novembre 2016 sa première grande initiative de sensibilisation des consommateurs à l'occasion du Mois de la littératie financière.

Elle a entrepris une étude qui révèle que les personnes de moins de 35 ans sont celles ayant le moins de connaissances financières. Dans tous les secteurs réglementés par la CSFO, le secteur hypothécaire est celui susceptible d'avoir la plus grande incidence dans ce groupe à court et à long terme.

Pour aider les premiers acheteurs issus de la génération du millénaire à prendre des décisions financières éclairées, la campagne a fourni de l'information sur la meilleure façon de planifier, de magasiner et de rembourser un prêt hypothécaire, et d'épargner en vue de cet achat. Elle a utilisé des médias sociaux et les canaux numériques populaires pour livrer son contenu directement dans les téléphones intelligents de cette clientèle.



# Régimes de retraite : gérer les risques

Les régimes de retraite enregistrés de l'Ontario gèrent des actifs de plus de 612 milliards de dollars pour le compte de plus de quatre millions de prestataires, dont des retraités. Pour protéger leurs droits et leurs prestations, la CSFO surveille et assure le respect des lois et règlements applicables aux régimes de retraite de façon proactive.

Cette année, la CSFO a continué à entreprendre des démarches importantes pour améliorer son approche holistique quant à la surveillance et à l'examen des régimes de retraite au moyen de son cadre réglementaire fondé sur les risques.

## TENDANCES DU SECTEUR DES RÉGIMES DE RETRAITE

### Régimes de retraite en Ontario

Bien que le nombre de régimes de retraite en Ontario ait connu une légère hausse en 2016-2017, la CSFO observe une tendance



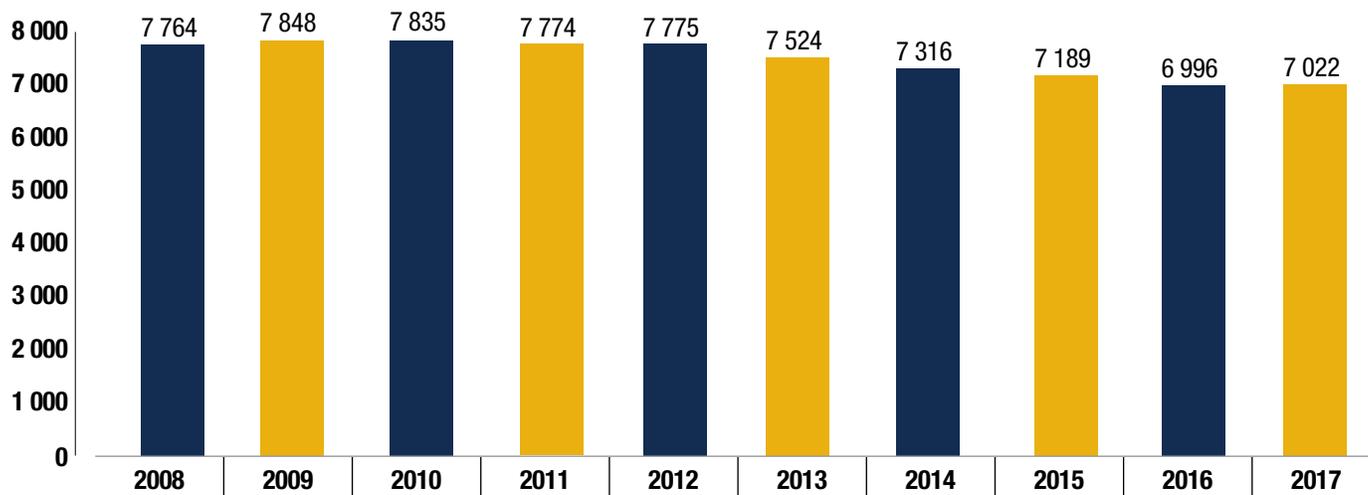
Notre cadre réglementaire fondé sur les risques forme une base solide qui permet à la CSFO de concentrer ses efforts dans les domaines qui posent le plus de risques pour la santé des régimes de retraite de l'Ontario. Nous pouvons ainsi mieux protéger les prestataires de ces régimes.



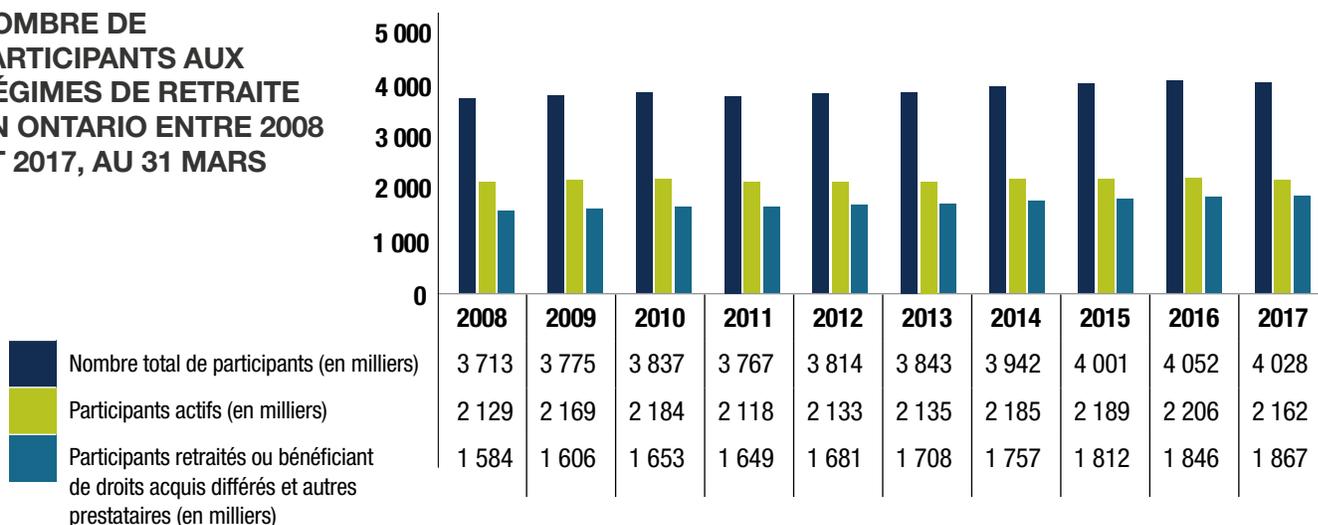
**LESTER WONG**, surintendant adjoint des régimes de retraite

générale à la baisse depuis 10 ans. Les fusions et acquisitions survenues dans le secteur des régimes de retraite, ainsi que les liquidations, ont joué un rôle dans ce changement. Au cours de cette décennie, la CSFO a procédé à la liquidation de plus de régimes de retraite à prestations déterminées (PD) que de régimes à cotisations déterminées (CD), et a enregistré plus de régimes CD que de régimes PD.

## NOMBRE TOTAL DE RÉGIMES DE RETRAITE EN ONTARIO ENTRE 2008 ET 2017, AU 31 MARS



## NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX RÉGIMES DE RETRAITE EN ONTARIO ENTRE 2008 ET 2017, AU 31 MARS



## PARTICIPATION AUX RÉGIMES DE RETRAITE

En dépit d'une légère baisse de participation aux régimes de retraite cette année, la participation totale a grimpé au cours des 10 dernières années en raison surtout d'une augmentation des régimes CD et des régimes PD dans le secteur public.

Par suite de la création d'une nouvelle catégorie de régimes PD, dits « régimes de retraite conjoints », quelques grands régimes

interentreprises ont été reclassés en tant que régimes de retraite conjoints entre 2010 et 2011. La participation aux régimes de retraite conjoints a légèrement augmenté cette année, conformément à la tendance observée pour ce type de régime. En ce qui a trait aux régimes à employeur unique ou interentreprises, la participation a légèrement augmenté en 2016-2017, bien que la tendance au cours des 10 dernières années révèle une baisse de participation à ces régimes.



### LA TERMINOLOGIE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Les **régimes de retraite à prestations déterminées (PD)** offrent un montant prédéterminé de prestations tout au long de la retraite d'après une formule énoncée dans les modalités du régime.

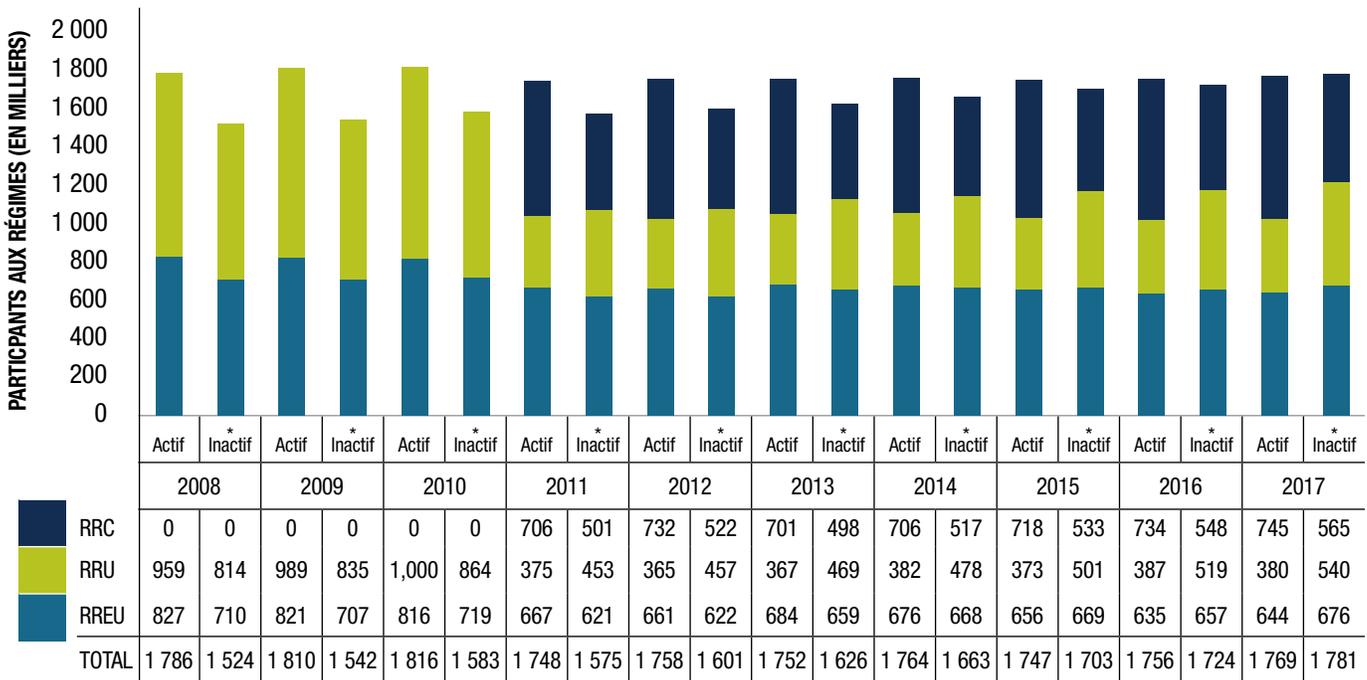
Les **régimes de retraite à cotisations déterminées (CD)** établissent le montant des cotisations, y compris celles des participants, le cas échéant, et versent des prestations en fonction du montant de la rente pouvant être acquise avec le total des cotisations accumulées et du rendement des placements.

Les **régimes de retraite hybrides** combinent un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées, ou offrent celui des deux qui aboutit au montant le plus élevé.

Les **régimes interentreprises** permettent à deux employeurs non liés, ou plus, de cotiser à une caisse de retraite unique et de prendre en compte les années de service d'un participant auprès de l'ensemble des employeurs lorsque vient le temps de calculer les prestations. Ces régimes sont habituellement établis pour les secteurs ou les métiers affichant un taux élevé de changement d'employeur (par exemple, les charpentiers ou les peintres) et sont le plus souvent créés par voie de négociation collective.

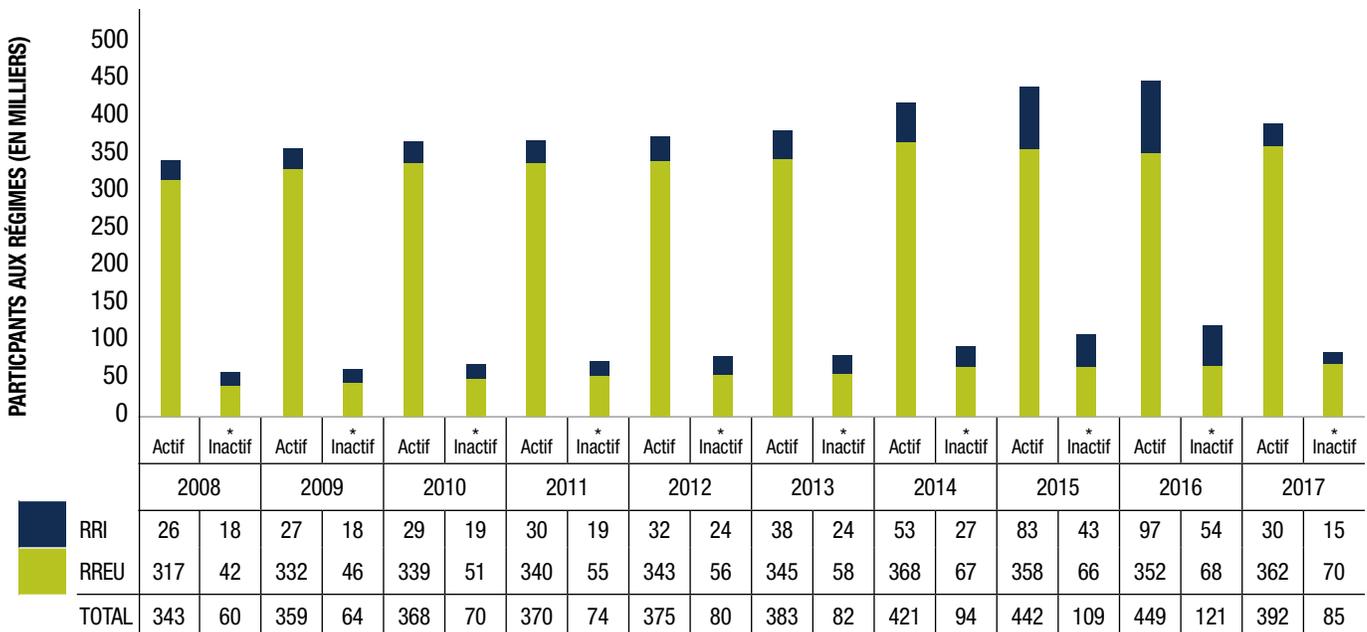
Les **régimes de retraite conjoints** sont des régimes de retraite dans lesquels l'employeur (ou les employeurs) et les participants partagent conjointement la responsabilité du régime, y compris sa gouvernance et le financement de tout déficit qui pourrait survenir. La plupart sont de très grands régimes de retraite du secteur public, comme ceux des enseignants ou des travailleurs municipaux.

RÉGIMES PD – PARTICIPANTS PAR TYPE DE RÉGIME ENTRE 2008 ET 2017, AU 31 MARS



\* Les participants inactifs englobent les retraités, les participants bénéficiant de droits acquis différés et d'autres prestataires

RÉGIMES CD - PARTICIPANTS PAR TYPE DE RÉGIME ENTRE 2008 ET 2017, AU 31 MARS



\* Les participants inactifs englobent les retraités, les participants bénéficiant de droit acquis différés et d'autres prestataires

En ce qui a trait aux régimes CD, la participation a légèrement augmenté cette année pour ce qui est des régimes à employeur unique et diminué pour ce qui est des régimes interentreprises. Cette baisse est attribuable au transfert d'un grand régime à une autre compétence de réglementation cette année.

## ACTIFS DES RÉGIMES DE RETRAITE ENREGISTRÉS EN ONTARIO

La valeur globale des actifs des régimes de retraite enregistrés en Ontario a augmenté par rapport à l'exercice précédent, l'augmentation étant surtout attribuable aux régimes de retraite conjoints.

## OPÉRATIONS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Aux termes de la Loi sur les régimes de retraite, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur une gamme d'opérations effectuées par les régimes, depuis l'enregistrement initial jusqu'à la liquidation totale.

La CSFO a enregistré 384 régimes au cours de l'exercice 2016-2017 (277 régimes PD et 107 régimes CD), une hausse considérable par rapport aux 61 régimes enregistrés à

l'exercice précédent. Elle a traité des dossiers d'enregistrement ayant pris du retard en raison d'un problème juridique survenu au cours de l'exercice 2015-2016 lié aux contrats de dépôt des régimes de retraite individuels. Elle a aussi procédé à la liquidation de 243 régimes de retraite (181 régimes PD et 62 régimes CD), en baisse par rapport aux 361 régimes liquidés au cours de l'exercice précédent. Parmi les régimes PD liquidés, 109 étaient des régimes de retraite individuels, ce qui est dû en partie au fait que la CSFO a renforcé ses activités de conformité auprès des régimes de retraite individuels.

La CSFO a traité huit remboursements d'excédents à des employeurs dans le cas de liquidations totales cette année, par rapport au seul remboursement traité à l'exercice précédent, et a approuvé un remboursement d'excédent dans le cas d'une liquidation partielle.

L'approbation de fusions de régimes et de transferts d'actifs a chuté de 45 pour cent, celle-ci s'établissant à 61 au cours de l'exercice 2016-2017 par rapport à 110 à l'exercice précédent. La CSFO a traité un grand nombre de demandes en ce sens à la suite de la mise en œuvre de nouvelles règles applicables aux

## ACTIFS DES RÉGIMES DE RETRAITE ENREGISTRÉS EN ONTARIO

TYPE DE RÉGIME	VALEUR MARCHANDE DES ACTIFS AU 31 MARS 2017		VALEUR MARCHANDE DES ACTIFS AU 31 MARS 2016	
	EN MILLIARDS DE DOLLARS	%	EN MILLIARDS DE DOLLARS	%
<b>Régimes de retraite à employeur unique</b>				
PD	215,28	35,2 %	206,00	35,8 %
CD	18,42	3,0 %	18,31	3,2 %
<b>Régimes de retraite conjoints</b>				
PD	345,77	56,5 %	318,71	55,6 %
<b>Régimes de retraite interentreprises</b>				
PD	30,98	5,1 %	28,73	5,0 %
CD	2,09	0,3 %	2,31	0,4 %
<b>TOTAL*</b>	<b>612,54</b>	<b>100,0 %</b>	<b>574,09</b>	<b>100 %</b>

\* La somme des totaux peut ne pas correspondre en raison de l'arrondissement.

demandes de fusion et de transfert d'actifs en janvier 2014.



L'examen de premier niveau des dossiers nous permet d'aider les régimes à améliorer les situations difficiles avant qu'elles ne deviennent complexes. Il contribue aussi à cerner les tendances pour que nous puissions informer les acteurs de l'industrie, toujours dans l'intérêt de protéger les participants aux régimes.

**JOHN GRAHAM**, conseiller technique, conformité des régimes de retraite et chef de l'équipe d'examen de premier niveau des dossiers



### **SURVEILLANCE PROACTIVE**

La CSFO examine régulièrement les régimes de retraite offerts en Ontario et les aide à gérer les risques de façon proactive pour protéger l'avenir financier des participants. Elle a ainsi entrepris l'examen de 58 régimes en 2016-2017, quantité d'examens la plus élevée à ce jour. Cette année, elle a aussi formé une nouvelle équipe qui se consacre à l'examen de premier niveau des dossiers, soit l'examen holistique des risques des régimes de retraite, dans la foulée du succès remporté par un projet pilote en 2015-2016.

La CSFO se sert d'un outil indicateur de risque, qui se fonde sur les documents déposés par les régimes de retraite, ainsi que des renseignements externes sur le secteur et les tendances pour déterminer les régimes présentant les plus hauts risques et pour établir la priorité des examens selon le degré de risque perçu. Selon les priorités établies, les régimes sont soumis à l'examen de premier niveau des dossiers. Chaque examen porte sur un risque important du régime et

recommande un suivi réglementaire approprié au risque. Les mesures de suivi peuvent prendre la forme d'une sensibilisation lorsque les risques sont plus faibles, d'une surveillance, d'une supervision proactive (au moyen par exemple d'examens sur place), ou encore d'interventions quand le risque devient élevé. L'équipe a réalisé 57 examens en 2016-2017.

La CSFO a également consolidé ses capacités de recueillir des données du marché sur les facteurs clés de surveillance tels que la solvabilité des régimes et les politiques de placement. Les modifications apportées aux formulaires sur le portail en ligne accessible aux administrateurs de régimes de retraite leur permettent de transmettre plus rapidement à la CSFO des données exactes.

### **TROUVER DES SOLUTIONS POUR PROTÉGER LES INTÉRÊTS DES PARTICIPANTS AUX RÉGIMES**

Grâce à sa grande expérience et à sa connaissance du secteur des régimes de retraite, la CSFO occupe une position privilégiée pour aider les régimes qui sont à risque et ceux qui composent avec des problèmes structurels ou de gouvernance. La CSFO travaille en étroite collaboration avec les parties prenantes des régimes de retraite pour trouver des solutions novatrices qui protègent les intérêts des prestataires.

En 2016-2017, la CSFO a travaillé avec des parties prenantes clés pour terminer le processus de liquidation des régimes de retraite de Nortel Networks entrepris depuis plusieurs années consécutivement à la faillite de l'entreprise. Elle a aussi travaillé directement avec les parties prenantes pour terminer la transition d'un régime de retraite à employeur unique vers un régime conjoint, une première en Ontario.



Nous avons vraiment apprécié la façon dont la CSFO a affecté des ressources et n'a ménagé aucun effort pour examiner puis approuver la première transition d'un régime de retraite à employeur unique vers un régime conjoint en vertu des nouvelles règles de transfert novatrices de l'Ontario. Elle a fait preuve d'une grande collaboration et d'innovation dont pourra s'inspirer le secteur des régimes de retraite de l'Ontario au profit de tous.

**DEREK DOBSON**, président et directeur général du régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario



## FORMULER DES COMMENTAIRES SUR LES POLITIQUES DES RÉGIMES DE RETRAITE

Grâce à ses liens avec les parties prenantes du secteur des régimes de retraite, la CSFO occupe une position privilégiée pour présenter

des commentaires équilibrés et éclairés sur les politiques et les règlements visant à protéger les intérêts des participants et pour contribuer à la vitalité du secteur.

La CSFO travaille en partenariat avec le ministère des Finances en menant des études et des analyses pour proposer des recommandations au gouvernement ontarien au sujet de politiques en cours d'élaboration. Au cours de l'exercice 2016-2017, les axes prioritaires ont porté sur l'examen du cadre de capitalisation du déficit de solvabilité, les questions liées au droit de la famille, et les défis administratifs ayant trait aux prestataires ne pouvant être localisés.

## RÉAGIR AU BESOIN DE CHANGEMENT

La CSFO a continué à réaliser des progrès cette année quant aux engagements qu'elle avait pris pour tenir compte des recommandations du Rapport annuel 2014 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (BVGO), c'est-

## FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Établi en vertu de la Loi sur les régimes de retraite, Le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) assure un niveau minimal de prestations aux participants et aux prestataires ontariens de la plupart des régimes de retraite à employeur unique à prestations déterminées en cas d'insolvabilité du promoteur.

Le FGPR est unique au Canada. L'Ontario est la seule province qui offre tous les types de garantie financière aux participants aux régimes de retraite à prestations déterminées en cas d'insolvabilité du promoteur. Les

régimes de retraite ontariens dont les prestations sont garanties versent une cotisation au FGPR. La responsabilité totale du FGPR se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province.

## DEMANDES DE RÈGLEMENT AU FGPR PAYÉES PAR LA CSFO

	2016-2017	2015-2016
Nombre de demandes	10	17
Montant total versé	30 522 000 \$	17 855 000 \$

à-dire renforcer sa surveillance réglementaire. La CSFO a travaillé avec le gouvernement ontarien pour élaborer des modifications aux lois et aux règlements grâce auxquels le surintendant des services financiers pourra intervenir dès que possible lorsqu'un régime de retraite compose avec une situation difficile afin de réduire le risque de perte pour les prestataires.

En septembre 2016, le gouvernement ontarien a proposé des modifications à la réglementation qui permettent au surintendant de désigner un administrateur ou d'agir comme administrateur pour un régime de retraite dans des circonstances particulières.

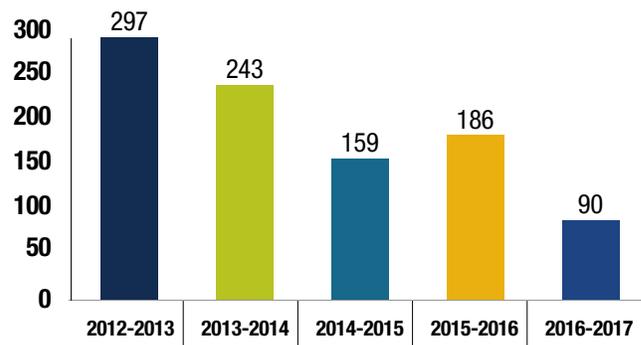
La CSFO a aussi réalisé une étude pour dégager les facteurs clés qui ont une incidence sur la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées de l'Ontario. Cette étude, première du genre au monde, a examiné les données des régimes de retraite de l'Ontario entre 1992 et 2014, qui confirment les hypothèses de longue date du secteur selon lesquelles les taux d'intérêt et le rendement des placements sont les moteurs les plus importants de la solvabilité des régimes de retraite.

### PLAINTES RELATIVES AUX RÉGIMES DE RETRAITE

Les plaintes adressées à la CSFO concernant l'administration de régimes ont considérablement chuté par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution peut être attribuable en partie au nombre restreint d'instances où de multiples plaintes sont adressées pour un même problème. La tendance générale à la baisse des plaintes formulées au cours des cinq dernières années découle du transfert aux institutions financières

du débloqué de fonds en cas de difficultés financières des régimes de retraite en 2014, de la consolidation des communications aux participants et aux administrateurs, et de la diminution des plaintes adressées en double par

### PLAINTES CONCERNANT LES RÉGIMES DE RETRAITE REÇUES ENTRE 2012-2013 ET 2016-2017

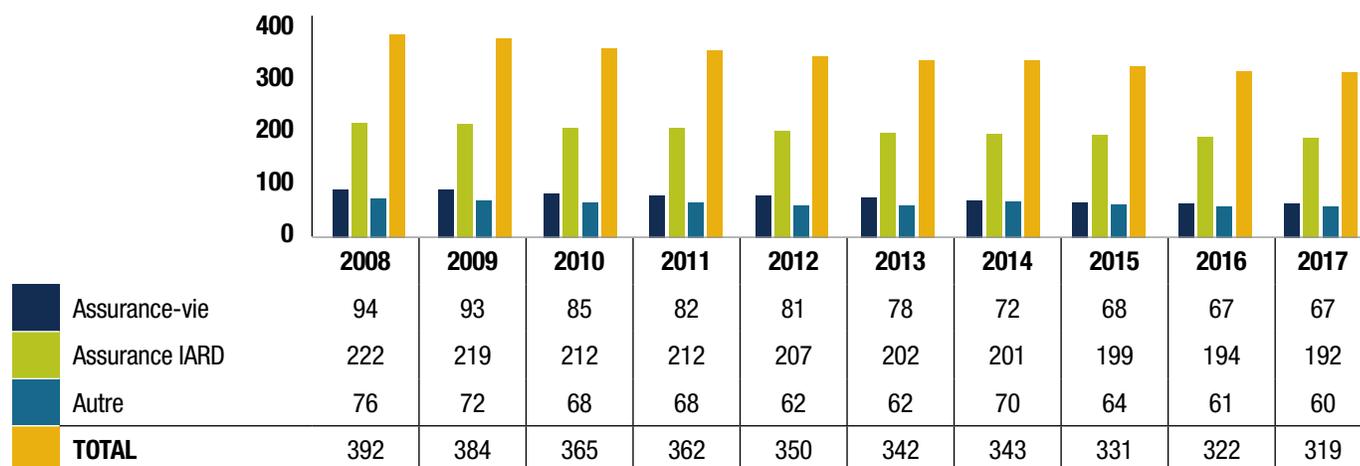


# Assurances : améliorer la surveillance

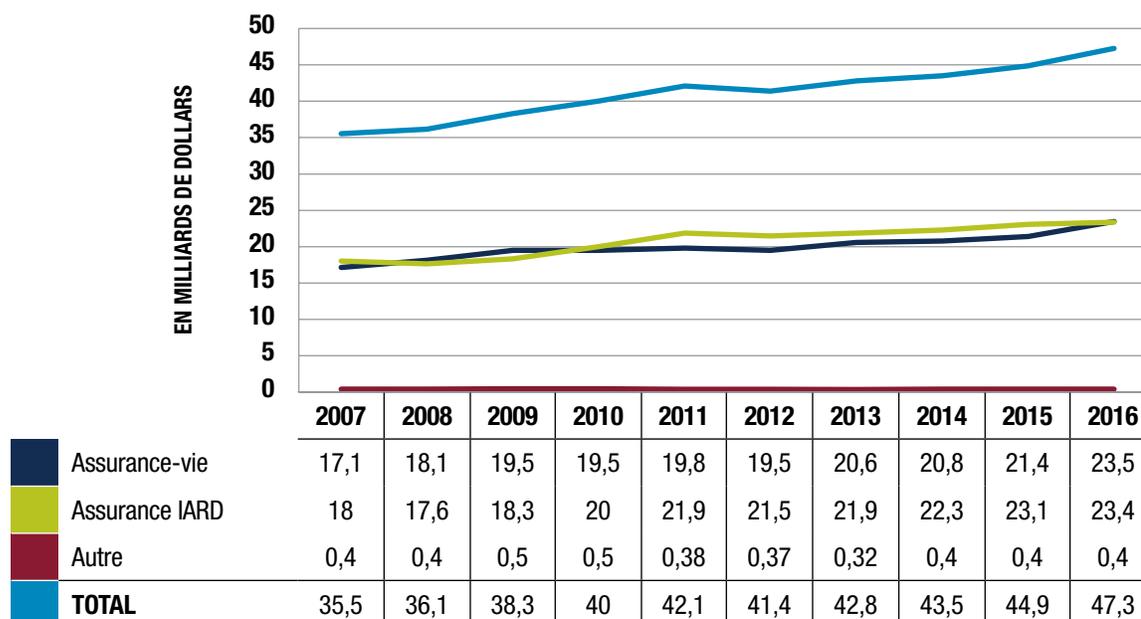
En 2016, les personnes, les entreprises et d'autres organismes ont payé 48,1 milliards de dollars en assurance dans le but de gérer leurs risques. La CSFO réglemente les compagnies d'assurance et les particuliers qui offrent une protection aux Ontariens et aux Ontariennes

ainsi qu'à leurs biens. Elle se consacre surtout à la surveillance des pratiques du marché, bien qu'elle réglemente aussi la solvabilité et la solidité financière d'un petit nombre d'assureurs constitués en personne morale ou formés en vertu des lois de l'Ontario.

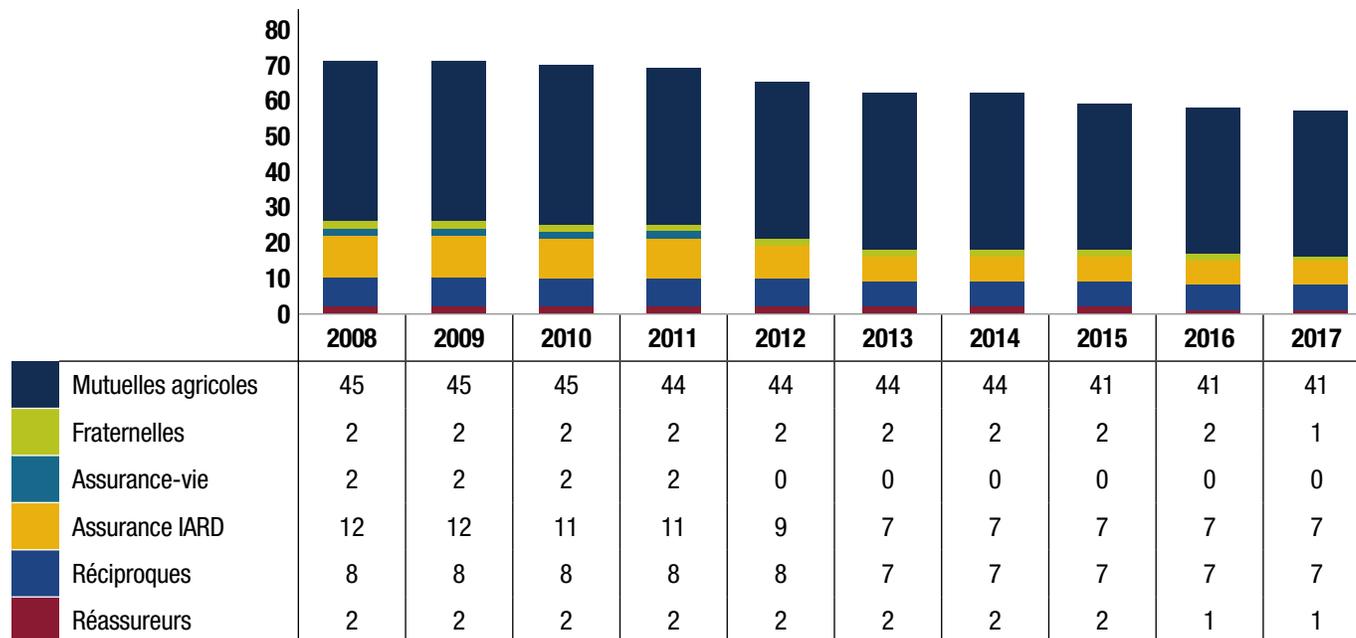
## COMPAGNIES D'ASSURANCE EN ONTARIO ENTRE 2008 ET 2017, AU 31 MARS



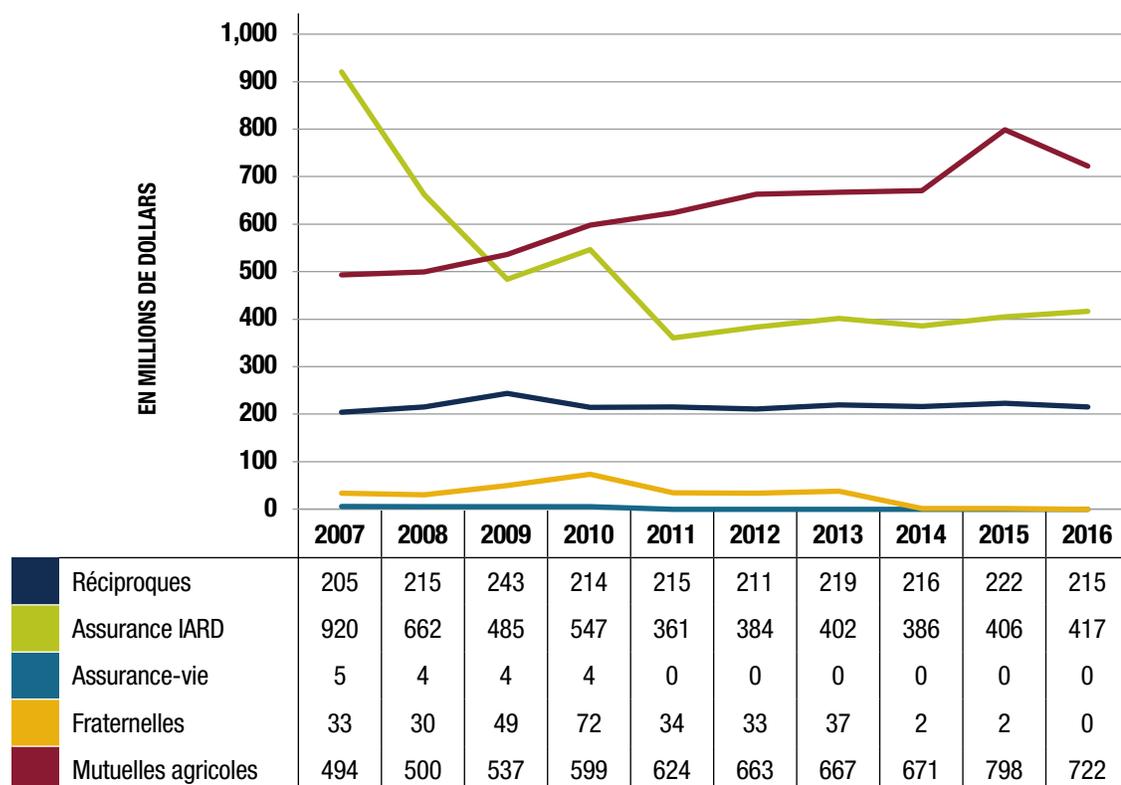
## PRIMES DIRECTES SOUSCRITES EN ONTARIO ENTRE 2007 ET 2016



**ASSUREURS CONSTITUÉS EN PERSONNE MORALE OU FORMÉS EN VERTU DES LOIS DE L'ONTARIO ENTRE 2008 ET 2017, AU 31 MARS**



**PRIMES DIRECTES SOUSCRITES AUPRÈS DES ASSUREURS CONSTITUÉS EN PERSONNE MORALE OU FORMÉS EN VERTU DES LOIS DE L'ONTARIO ENTRE 2007 ET 2016**





## ASSURANCE-VIE ET ASSURANCE-MALADIE : ACCROÎTRE LA SUPERVISION PROACTIVE

La CSFO supervise environ 44 000 agents qui vendent des produits et des services d'assurance-vie et d'assurance-maladie, en surveillant leurs pratiques et la façon dont ils traitent les consommateurs.



Nous avons adopté une approche holistique concernant la supervision des agents d'assurance-vie et d'assurance-maladie. Le respect des lois est crucial : il constitue la ligne de défense de la CSFO pour protéger les droits des consommateurs.

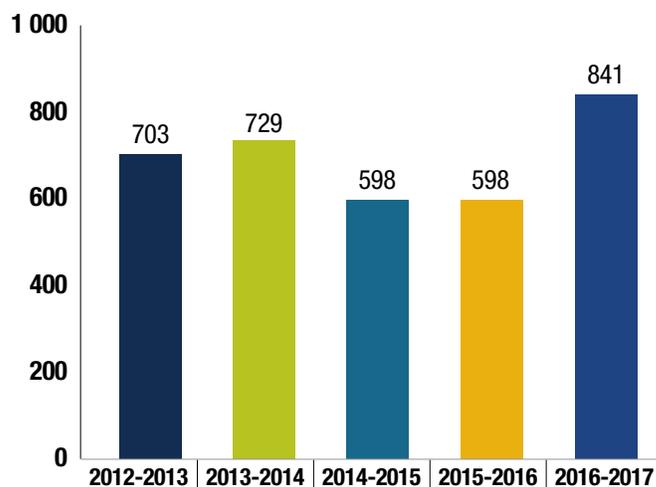
**IZABEL SCOVINO**, directrice de la réglementation des pratiques de l'industrie



Au cours des dernières années, la CSFO a fait un effort concerté pour élargir son approche dans le but de superviser de façon proactive le secteur

des assurances. Depuis que la publication des résultats d'un sondage sur les agents d'assurance-vie a soulevé des inquiétudes sur les moyens employés par les agents pour déterminer quels produits d'assurance-vie convenaient aux clients, la CSFO a mené 414 examens, dont 200 au cours de l'exercice 2016-2017. Elle a aussi entrepris l'examen d'entreprises d'assurance-vie en vue d'établir si elles respectent leurs obligations de surveillance des agents.

### PLAINTES LIÉES À L'ASSURANCE REÇUES ENTRE 2012-2013 ET 2016-2017



## AMÉLIORER LA SURVEILLANCE DES AGENTS D'ASSURANCE-VIE

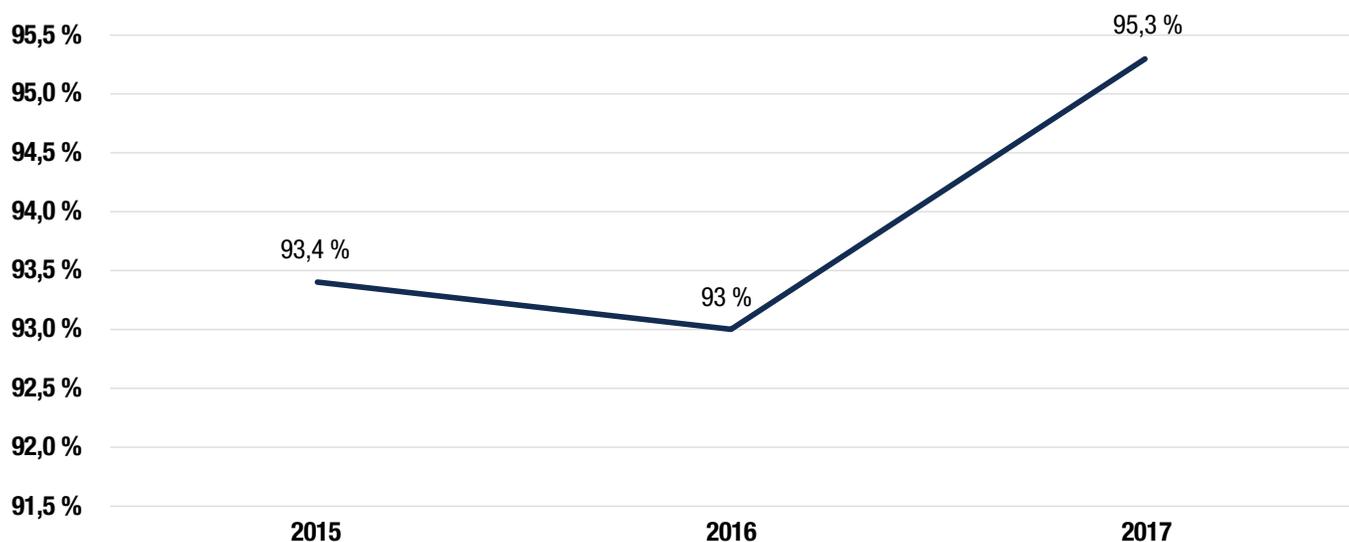
Cette année, la CSFO a centré ses efforts sur l'amélioration de ses capacités de surveillance des agents d'assurance-vie et des agents d'assurance-accidents et d'assurance-maladie. Elle a ainsi traité des problèmes relevés dans le rapport de 2014 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

En décembre 2016, la CSFO a instauré une nouvelle exigence à l'intention des agents, ceux-ci devant dorénavant fournir les noms des compagnies d'assurance qu'ils représentent chaque fois qu'ils renouvellent leur permis ou mettent à jour les renseignements relatifs à la

responsabilité civile. Les compagnies d'assurance-vie peuvent accéder à ces renseignements et disposent donc d'un outil supplémentaire pour respecter leurs obligations de surveillance des agents qui les représentent.

Les agents peuvent fournir les renseignements mis à jour au moyen du portail en ligne Liaison Permis, et les assureurs peuvent télécharger les renseignements du portail au sujet des agents qui concluent des affaires en leur nom. Ces modifications responsabilisent davantage les compagnies d'assurance, qui doivent assurer une surveillance tangible des agents qui vendent leurs produits.

## TAUX DE CONFORMITÉ DES AGENTS D'ASSURANCE POUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ENTRE 2015 ET 2017, AU 31 MARS



ACTIVITÉ DE DÉLIVRANCE DE PERMIS	2016-2017	2015-2016
<b>Particuliers</b>		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agents d'assurance-vie	5 852	6 444
Agents d'assurances IARD	1 544	1 221
Agents d'assurance-accidents et d'assurance-maladie	575	569
Experts en sinistres	197	138
<i>Permis renouvelés</i>		
Agents d'assurance-vie	20 568	14 688
Agents d'assurances IARD	3 089	2 904
Agents d'assurance-accidents et d'assurance-maladie	351	341
Experts en sinistres	1 399	1 468
<b>Sociétés</b>		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agences d'assurance-vie et d'assurances IARD	724	497
Experts en sinistres (sociétés)	9	2
Compagnies d'assurance	6	3
<i>Permis renouvelés</i>		
Agences d'assurance-vie et d'assurances IARD	2 574	1 992
Experts en sinistres (sociétés)	104	115

MESURES D'APPLICATION DE LA LOI	2016-2017	2015-2016
<b>Agents d'assurance</b>		
Refus de délivrer un permis	12	17
Révocations de permis	8	16
Suspensions de permis	4	8
Lettres d'avertissement	3	1
Lettres de mise en garde	18	18
Ordonnance de conformité	4	2
<i>Sanctions administratives pécuniaires (SAP)</i>		
N <sup>bre</sup> total d'ordonnances relatives à une SAP délivrées	15	54
Montant total des SAP imposées par ordonnance	47 872 \$	68 467 \$
<b>Agences d'assurance constituées en personne morale</b>		
<i>Sanctions administratives pécuniaires</i>		
N <sup>bre</sup> total d'ordonnances relatives à une SAP délivrées	3	1
Montant total des SAP imposées par ordonnance	7 967 \$	2 250 \$
<b>Sociétés d'assurance-automobile</b>		
Lettres de mise en garde	4	-
<i>Sanctions administratives pécuniaires</i>		
N <sup>bre</sup> total d'ordonnances relatives à une SAP délivrées	9	1
Montant total des SAP imposées par ordonnance	260 000 \$	19 000 \$
<b>Autres compagnies d'assurance</b>		
<i>Sanctions administratives pécuniaires</i>		
N <sup>bre</sup> total d'ordonnances relatives à une SAP délivrées	3	-
Montant total des SAP imposées par ordonnance	23 354 \$	-

## HABILITER LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE POUR SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS RURALES

L'Ontario abrite un système unique d'assurance mutuelle constitué de sociétés d'assurance mutuelle agricole. Ce sont des assureurs de dommages établis dans les collectivités qui appartiennent aux titulaires de police qui offrent généralement leurs services dans les régions rurales de la province.

On dénombre en Ontario 41 sociétés d'assurance mutuelle agricole qui fonctionnent comme un système. Elles participent au Fonds mutuel d'assurance-incendie, lequel offre une protection complète aux titulaires de polices d'assurance mutuelle agricole en cas de primes et d'indemnités non acquises quand une société n'est plus solvable. Le fonds se charge des coûts liés à l'insolvabilité de n'importe quelle société d'assurance mutuelle agricole et, à ce titre, surveille l'état financier de chacun de ses membres pour prévenir les insolvabilités. Les sociétés d'assurance mutuelle agricole ont aussi en commun une compagnie de réassurance, la Farm Mutual Re, qui répond à tous leurs besoins en matière de réassurance.

Pour assurer la santé du secteur et l'intégrité du système des sociétés d'assurance mutuelle agricole, la CSFO travaille en étroite collaboration avec les trois piliers du système d'assurance mutuelle agricole de l'Ontario : l'association des sociétés d'assurance mutuelle agricole (Ontario Mutual Insurance Association), Farm Mutual Re ainsi que les fiduciaires du Fonds mutuel d'assurance-incendie. Les consommateurs des collectivités rurales où ces sociétés sont présentes peuvent ainsi continuer d'obtenir les produits d'assurance dont ils ont besoin.

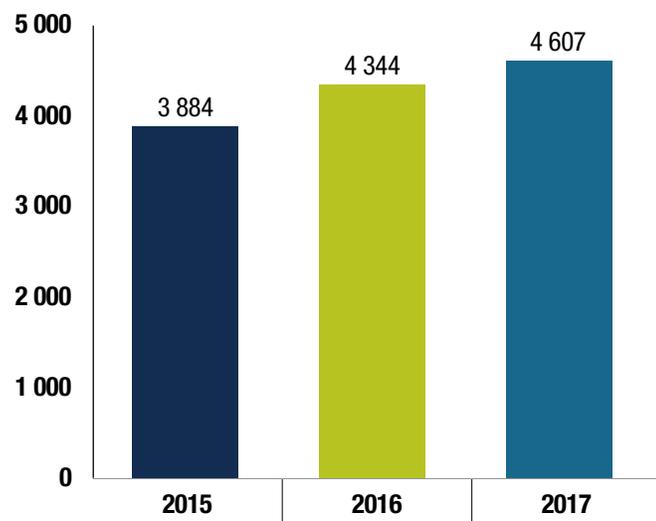
En 2016, la CSFO faisait partie d'un comité consultatif chargé de revoir les ententes à la base du système des sociétés d'assurance mutuelle agricole en Ontario en vue d'assurer que ces ententes continuent à favoriser la durabilité du système.

# Fournisseurs de services de santé : implanter une culture de conformité

En réaction à l'augmentation des coûts des demandes d'indemnités découlant d'activités frauduleuses dans le secteur de l'assurance-automobile, la CSFO a commencé, en décembre 2014, à accorder des permis aux fournisseurs de services qui envoient directement aux assureurs automobile des factures pour les services médicaux et de réadaptation qu'ils fournissent aux demandeurs d'indemnités d'assurance-automobile ayant subi des blessures, et à réglementer les pratiques de facturation liées à ces services.

La CSFO reconnaît que les entités dans les secteurs nouvellement réglementés doivent suivre une certaine courbe d'apprentissage et ont besoin de temps et de soutien pour comprendre et respecter les nouvelles exigences en matière

## NOMBRE DE FOURNISSEURS DE SERVICES DE SANTÉ AYANT OBTENU UN PERMIS DE LA CSFO ENTRE 2015 ET 2017, AU 31 MARS



## ACTIVITÉ DE DÉLIVRANCE DE PERMIS DESTINÉS AUX FOURNISSEURS DE SERVICES DE SANTÉ

	2016-2017	2015-2016
<b>Particuliers</b>		
<i>Nouveaux permis délivrés</i> Fournisseurs de services, propriétaires uniques	168	274
<b>Sociétés</b>		
<i>Nouveaux permis délivrés</i> Fournisseurs de services, personnes morales	275	339
Fournisseurs de services, sociétés en nom collectif	23	22

de conformité. C'est pourquoi elle continue de mobiliser et d'informer les 4 600 fournisseurs titulaires d'un permis qu'elle réglemente pour les conscientiser et s'assurer qu'ils comprennent leurs obligations en matière de pratiques commerciales et de facturation en vertu de la loi. En 2016-2017, la CSFO s'est aussi davantage concentrée sur la mise en application des lois pour améliorer le taux de conformité. Établi à 15 pour cent en 2015-2016, le taux de conformité global a doublé jusqu'à atteindre 33 pour cent en 2016-2017.

## FORMATION

La CSFO continue à travailler avec les fournisseurs de services et les groupes de parties prenantes pour faire mieux connaître et comprendre aux fournisseurs de services leurs responsabilités concernant la conformité.



Nous reconnaissons que les soins aux patients sont fondamentaux pour les fournisseurs de services de santé. Nous travaillons avec eux à mesure qu'ils se familiarisent avec les nouvelles exigences réglementaires.



**ESAU HABIBULLA**, agent de conformité principal

La CSFO a renforcé la transparence et la conscientisation au sujet des grands problèmes de conformité chez les parties prenantes du secteur en publiant des rapports fondés sur les résultats des examens menés sur place et les déclarations annuelles de renseignements. La CSFO a aussi envoyé plusieurs bulletins par courrier électronique aux fournisseurs de services enregistrés pour communiquer de l'information sur l'importance de la conformité et les conséquences de la non-conformité.

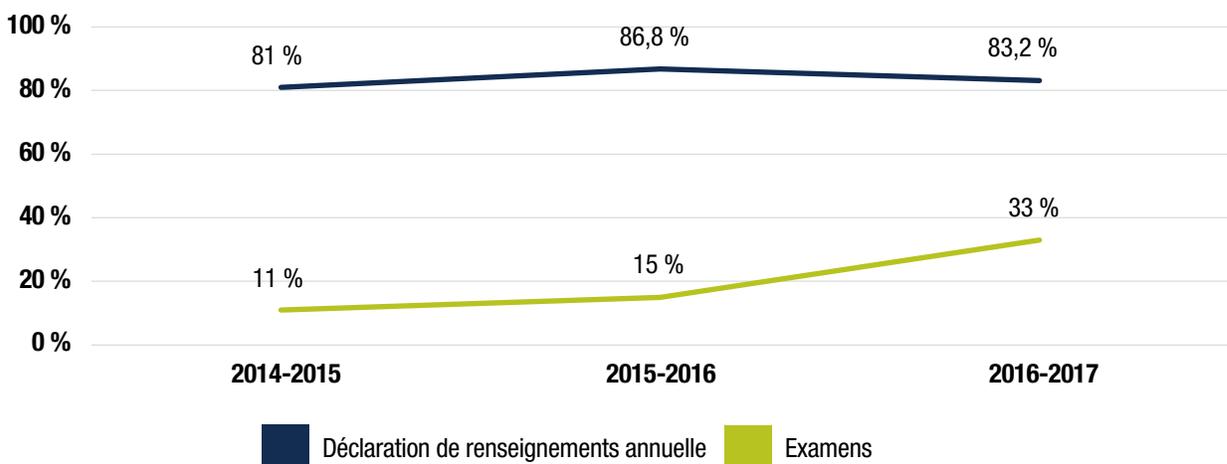
Le personnel de la CSFO participe à des rencontres avec diverses associations de services

de santé pour créer des liens, mieux comprendre le secteur des services de santé et veiller à ce que les fournisseurs de services comprennent bien ses attentes en matière de conformité. Bientôt, la CSFO tiendra son premier symposium sur les pratiques du secteur pour communiquer ses attentes concernant la conformité et diffuser de l'information sur la hausse des activités d'application de la loi.

## CONFORMITÉ

La CSFO a réalisé l'examen sur place de 200 fournisseurs de services en 2016-2017 et a prévu un deuxième examen des fournisseurs non conformes dans les 90 jours suivants. Cette stratégie s'est avérée efficace; pour la totalité des 51 deuxièmes examens réalisés en 2016-2017, les fournisseurs de services avaient rétabli leur situation à la date du deuxième examen. Lors des examens sur place réalisés en 2016-2017, les pratiques commerciales et de facturation inappropriées ont été le principal motif d'application de la loi. On a constaté, par exemple, que des formulaires de demandes d'indemnités de l'Ontario n'étaient pas signés

### TAUX DE CONFORMITÉ DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE SANTÉ ENTRE 2014-2015 ET 2016-2017



par le fournisseur de soins de santé réglementé ou le patient, ou les deux, qu'il n'y avait aucune politique ou procédure écrite ou mise en place en matière de pratiques commerciales et de facturation, ou que des changements commerciaux n'étaient pas communiqués à la CSFO en temps opportun, comme l'exige la loi.

Dorénavant, la CSFO continuera de veiller à l'implantation d'une culture de conformité auprès des fournisseurs de services et mettra davantage l'accent sur l'application de la loi.

**ACTIVITÉ D'APPLICATION DE LA LOI AUPRÈS DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE SANTÉ**

TYPE	2016-2017	2015-2016
Refus de permis	1	6
Révocations de permis	45	12
Suspensions de permis	17	-
Lettres de mise en garde	3	-
<i>Sanctions administratives pécuniaires</i>		
Ordonnances délivrées	4	-
Montants fixés par ordonnance	31 685 \$	-

**PLAINTES**

Les obligations des fournisseurs de services en vertu de la loi étant mieux connues, les consommateurs, les assureurs et d'autres organismes ont eu recours au mécanisme de dépôt des plaintes de la CSFO pour assurer leur conformité. Les plaintes à l'endroit des fournisseurs de service ont considérablement augmenté en 2016-2017, passant de 7 en 2015-2016 à 45 en 2016-2017.

La majorité des plaintes reçues (23) en 2016-2017 ont été déposées par des assureurs. Le plus important motif de plainte au sujet des fournisseurs de services (63 %) a trait à la facturation de services non fournis.

# Credit unions et caisses populaires : moderniser la réglementation

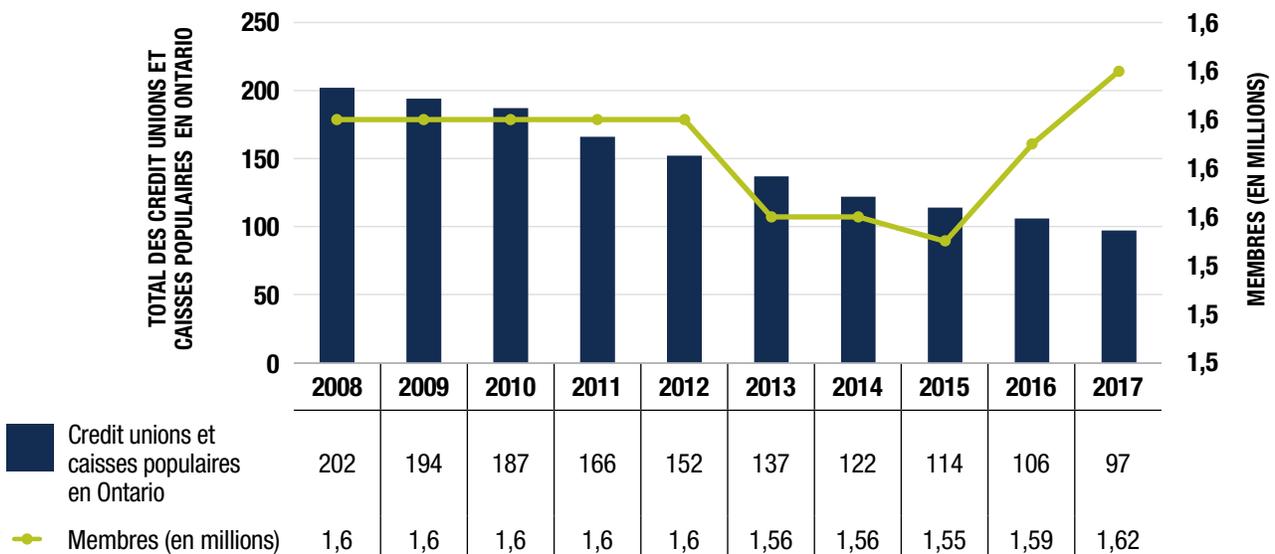
Les credit unions et les caisses populaires sont des composantes importantes du secteur des services financiers en Ontario. Ils jouent un rôle vital en acceptant les dépôts et en concluant des ententes de prêts avec leurs membres. Ils sont souvent axés sur la collectivité, offrant parfois des services financiers dans des collectivités où aucun autre fournisseur de services financiers n'existe.

La CSFO travaille avec la Société ontarienne d'assurance-dépôts pour réglementer ce secteur. La CSFO est responsable de l'application réglementaire des dispositions visant les pratiques du secteur dans la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, y compris celles portant sur la protection des consommateurs et la gouvernance. Elle est

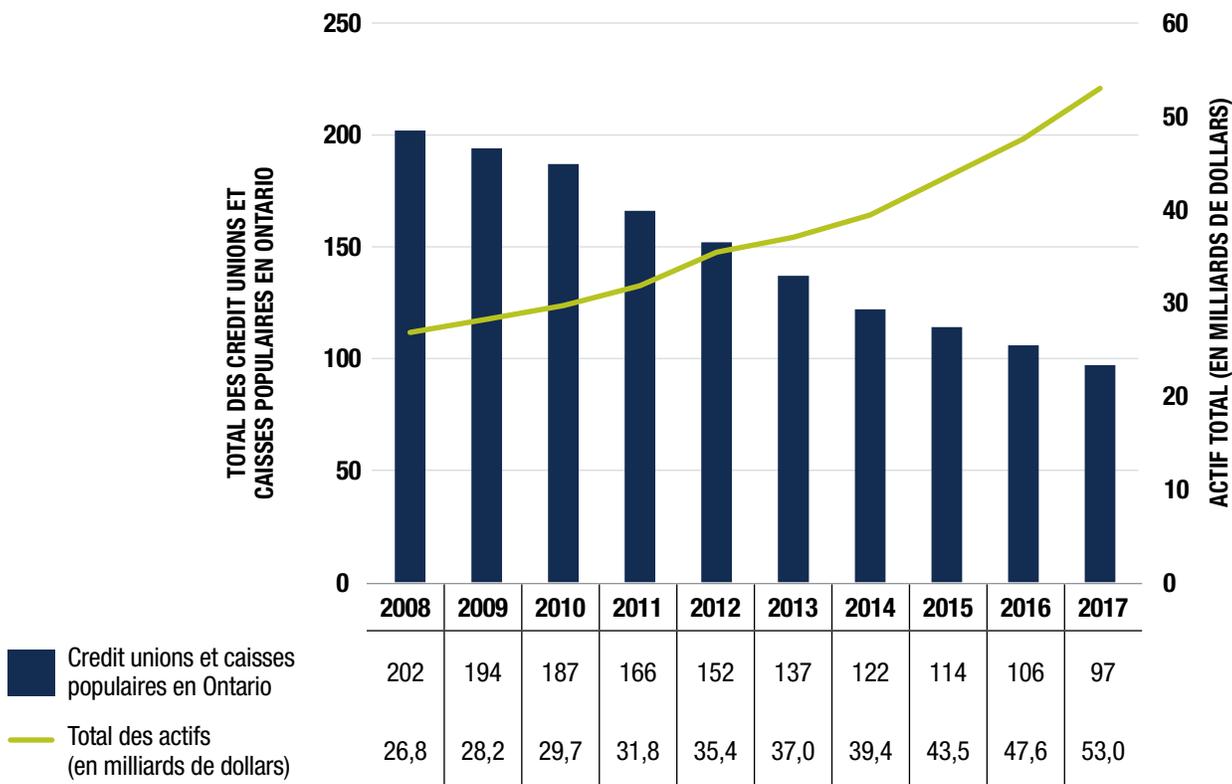
également responsable de la constitution en personne morale des credit unions et de la vérification des prospectus.

Les fusions et les acquisitions ont mené à la consolidation de ce secteur, ce qui a réduit le nombre de credit unions. Règle générale, ce sont maintenant des établissements plus grands et plus complexes. Au cours des cinq dernières années, le marché a aussi passablement changé. Les credit unions ont dû composer avec la persistance de la faiblesse des taux d'intérêt, l'évolution des besoins technologiques des consommateurs, le vieillissement de leurs membres, le resserrement des règles par suite de crise financière de 2008 et une concurrence accrue de la part d'autres institutions financières.

## CREDIT UNIONS ET CAISSES POPULAIRES EN ONTARIO ET MEMBRES ENTRE 2008 ET 2017, AU 31 MARS



**CREDIT UNIONS ET CAISSES POPULAIRES EN ONTARIO ET ACTIFS TOTAUX ENTRE 2008 ET 2017, AU 31 MARS**



**ACTIFS SOUS GESTION DES CREDIT UNIONS**

MESURE	AU 31 MARS 2017	AU 31 MARS 2016
<b>Établissements dont l'actif est supérieur à 50 millions de dollars</b>		
Nombre	67	72
Actifs	52,2 milliards de dollars	46,8 milliards de dollars
Membres	1 563 385	1 531 045
<b>Établissements dont l'actif est inférieur à 50 millions de dollars</b>		
Nombre	30	34
Actifs	747 millions de dollars	853 millions de dollars
Membres	54 344	68 427
<b>Tous les établissements</b>		
Nombre	97	106
Actifs	53,0 milliards de dollars	47,6 milliards de dollars
Membres	1 617 729	1 599 472

Le rapport de novembre 2015 sur l'examen quinquennal de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions met au jour les défis que les credit unions doivent affronter aujourd'hui. Il reconnaît que le secteur a besoin d'un cadre réglementaire plus solide pour protéger les consommateurs et permettre aux credit unions et aux caisses populaires de continuer à satisfaire les besoins de leurs membres.

Au cours de l'examen, la CSFO a formulé des commentaires et a recommandé le renforcement du cadre de protection des consommateurs dans le secteur des credit unions ainsi que l'augmentation des occasions d'affaires pour les credit unions.

La CSFO et la Société ontarienne d'assurance-dépôts continuent d'épauler le ministère

### CREDIT UNIONS PAR RAPPORT AUX CAISSES POPULAIRES, AU 31 MARS 2017

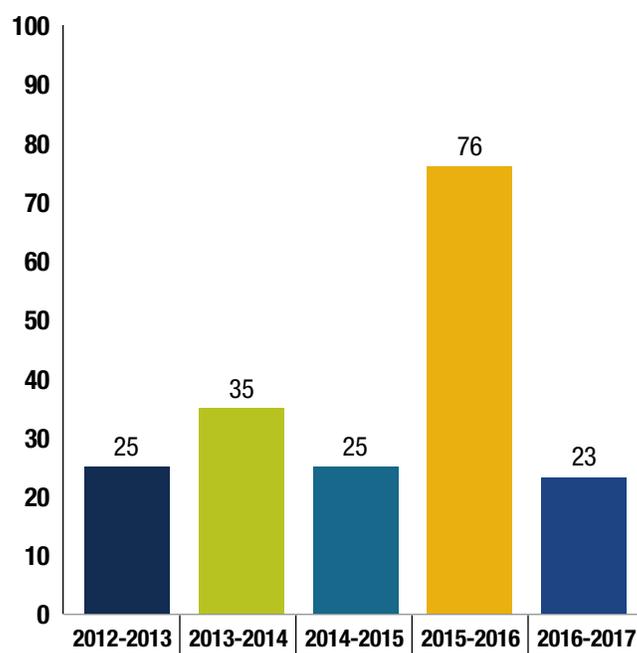
	NOMBRE	ACTIFS SOUS GESTION (EN MILLIARDS DE DOLLARS)
Credit unions	73	46,0 \$
Caisses populaires	24	7,0 \$

des Finances dans la mise en œuvre des recommandations issues de cet examen. Par suite de cette collaboration, plusieurs modifications aux règlements pris en application de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Grâce à ces modifications, le secteur aura une position plus concurrentielle dans le marché des services financiers et sera mieux à même de servir ses membres. La CSFO collabore avec le gouvernement pour mettre en œuvre ces modifications.

### MESURES D'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LES CREDIT UNIONS ET LES CAISSES POPULAIRES

CREDIT UNIONS ET CAISSES POPULAIRES	2016-2017	2015-2016
Lettres d'avertissement	-	1
Lettres de mise en garde	2	42

### PLAINTES CONCERNANT LES CREDIT UNIONS ET LES CAISSES POPULAIRES ENTRE 2012-2013 ET 2016-2017



# Coopératives : accroître la transparence

Les sociétés coopératives sont un aspect unique du marché ontarien. Gérées par leurs membres et financées par eux ou par le gouvernement, les sociétés coopératives soutiennent les collectivités où elles exercent leurs activités. La CSFO enregistre les sociétés exploitées en tant que coopératives dans la province. L'enregistrement est la première étape à franchir pour qu'elles puissent mobiliser des capitaux de leurs membres.

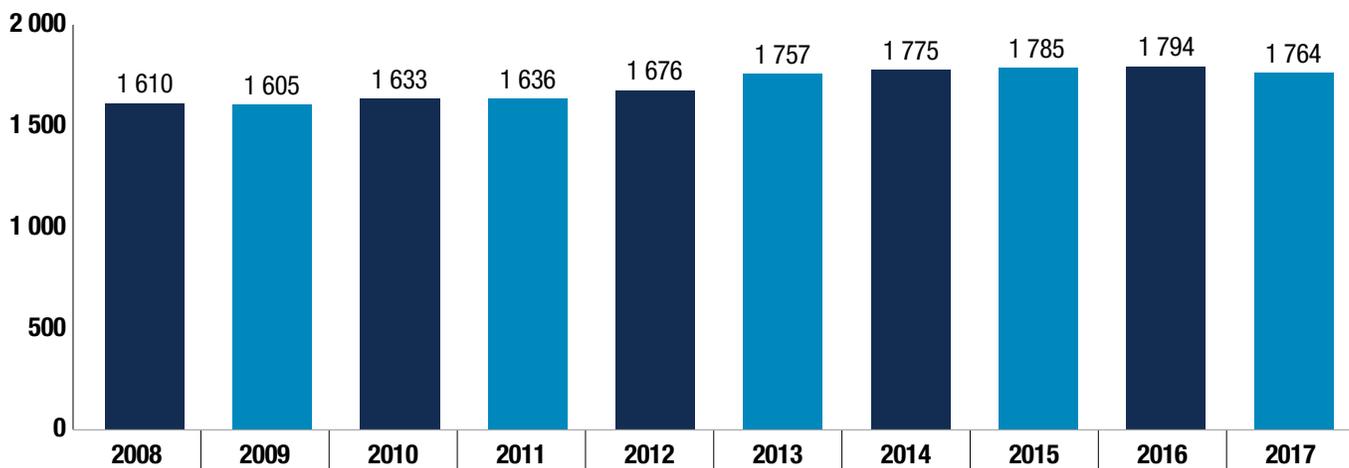
Celles comptant plus de 35 membres ou investisseurs doivent soumettre un prospectus à la CSFO et obtenir un reçu du surintendant des services financiers pour vendre les valeurs mobilières offertes. La coopérative doit remettre à tout investisseur potentiel un exemplaire du prospectus pour qu'ils puissent acheter des parts.

Pour accroître la transparence et l'accès des consommateurs à l'information, la CSFO a commencé à publier sur son site Web, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les informations essentielles tirées des prospectus. La publication de ces informations ne dégage pas les coopératives de leurs responsabilités de remettre leurs prospectus sur demande aux fins d'inspection. Ce changement fait suite à une recommandation qui figure dans le rapport annuel de 2014 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

## ACTIVITÉ DE DÉLIVRANCE DE PERMIS AUX COOPÉRATIVES

ACTIVITÉ	2016-2017	2015-2016
Prospectus	22	22
Modifications relatives à la constitution	12	9
Dissolutions et annulations	53	15
Fusion	0	1

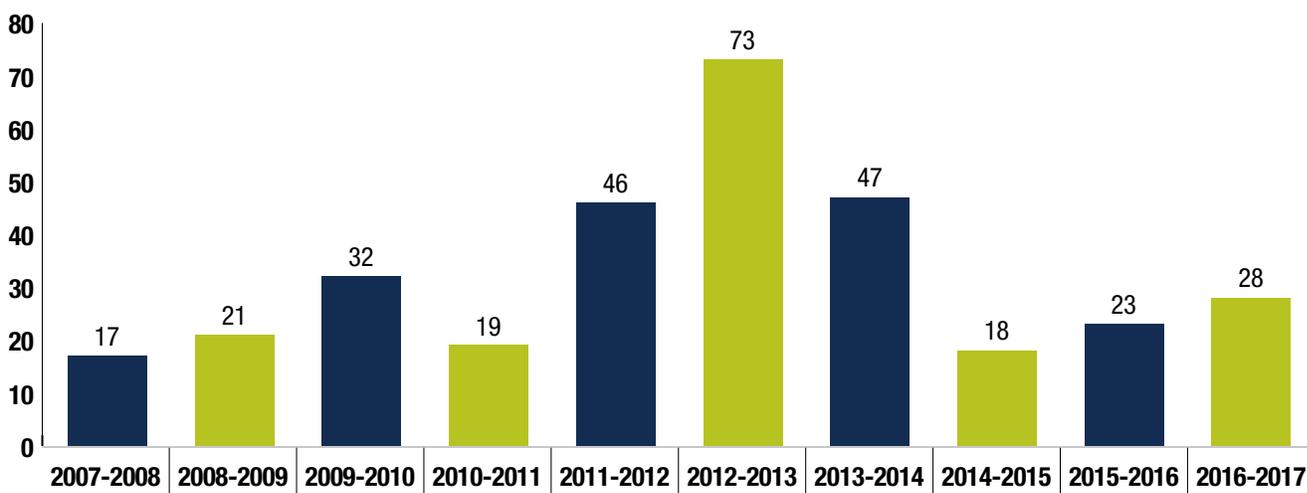
## COOPÉRATIVES ENREGISTRÉES EN ONTARIO ENTRE 2008 ET 2017, AU 31 MARS\*



\* Comprend les coopératives actives et inactives enregistrées auprès de la CSFO.

En 2016, la CSFO a aussi publié les résultats de son rapport sur la déclaration obligatoire de renseignements de 2015 à l'intention des coopératives, lequel révèle que seulement 50 pour cent des coopératives de son registre étaient encore actives et en exploitation. Elle a mis à jour les données de son registre et le statut de chaque coopérative ayant rempli sa déclaration.

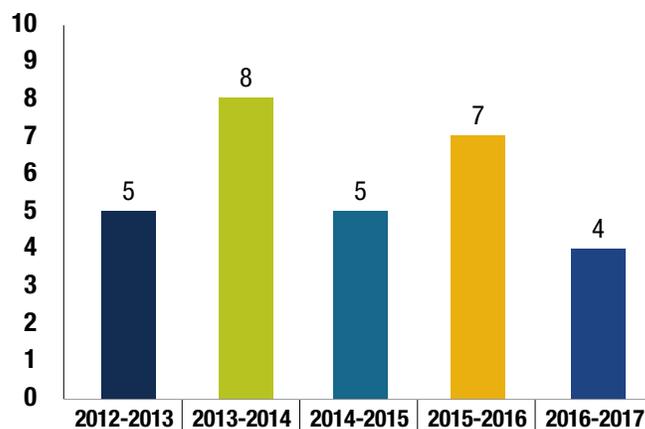
### NOUVELLES COOPÉRATIVES CONSTITUÉES EN PERSONNE MORALE EN ONTARIO ENTRE 2007-2008 ET 2016-2017



### RATIONALISER LES RESPONSABILITÉS RÉGLEMENTAIRES POUR LES COOPÉRATIVES

Le comité d'experts qui a passé en revue le mandat de la CSFO a recommandé d'éliminer le chevauchement des responsabilités relatives à la réglementation et à la surveillance des coopératives. La CSFO appuie ces recommandations et formule des commentaires à l'intention du ministère des Finances, qui envisage des moyens de mettre ces recommandations en œuvre.

### PLAINTES CONCERNANT LES COOPÉRATIVES REÇUES ENTRE 2012-2013 ET 2016-2017



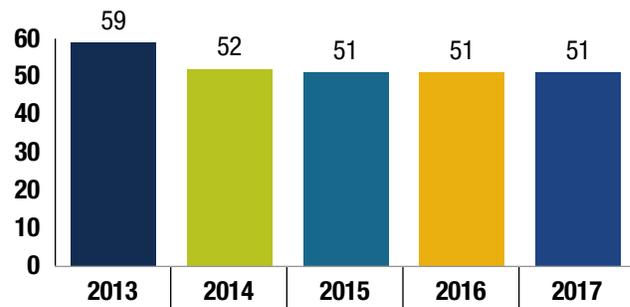
# Sociétés de prêt et de fiducie : gros plan sur l'enregistrement

Les sociétés de prêt et de fiducie en exploitation en Ontario desservent des marchés uniques ou de créneau, par exemple en offrant des services d'agent des transferts ou de tenue des registres des actionnaires, ou sont des succursales de banques soutenant les activités de fiducie liées aux comptes d'épargne ou d'accumulation enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada.

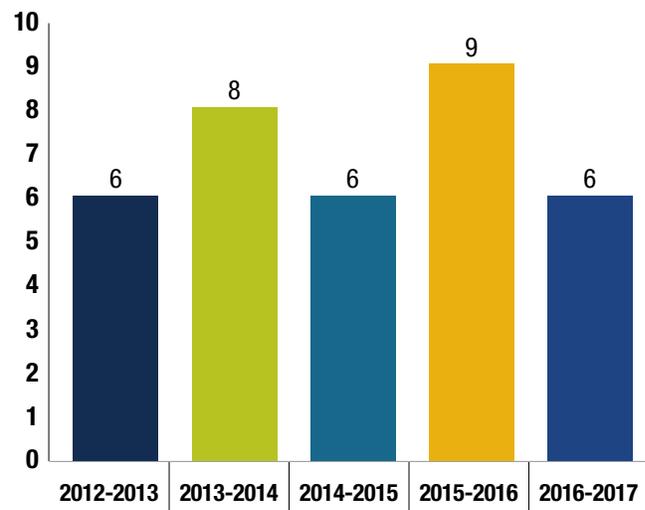
Le rôle de la CSFO pour la réglementation des sociétés de prêt et de fiducie se limite à l'inscription des sociétés exerçant leurs activités dans la province et à la prise de mesures à l'encontre des établissements de dépôt qui ne sont pas titulaires d'un permis.

Au 31 mars 2017, on dénombrait 51 sociétés de prêt et de fiducie constituées en vertu d'une loi fédérale et enregistrées en Ontario. Il y en avait autant qu'à l'exercice précédent, mais moins qu'en 2013, où on en comptait 59. Les fusions et acquisitions dans le secteur des services financiers ont provoqué la diminution du nombre de ce type de sociétés enregistrées en Ontario.

**SOCIÉTÉS DE PRÊT ET DE FIDUCIE ENREGISTRÉES AUPRÈS DE LA CSFO ENTRE 2013 ET 2017, AU 31 MARS**



**PLAINTES CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE PRÊT ET DE FIDUCIE REÇUES ENTRE 2012-2013 ET 2016-2017**





# Mettre les technologies à niveau au profit des consommateurs et du secteur

À mesure que les technologies évoluent, les sociétés doivent périodiquement mettre à jour leurs systèmes pour améliorer le rendement de leurs activités et renforcer la sécurité de l'information. En 2014, la CSFO a commencé à élaborer une stratégie pour l'application de processus communs et intégrés reposant sur des technologies à jour. Son objectif était de constituer une approche souple adaptée à l'évolution de ses besoins en tant qu'organisme moderne de réglementation des services financiers tout en simplifiant les interactions avec les consommateurs et les entités réglementées.

La CSFO a mis au point un cadre conceptuel pour définir la structure, les processus et les activités envisagés par cette nouvelle organisation. Elle a aussi élaboré un plan, intitulé « Projet de développement d'un système commun », pour actualiser ses technologies en fonction du cadre.

Aujourd'hui, la CSFO compte sur différentes technologies personnalisées dont l'entretien

s'avère coûteux. Le Projet de développement d'un système commun permettrait de remplacer ces vieux systèmes par une seule nouvelle plateforme conviviale en ligne utilisée par les consommateurs, les entités réglementées et le personnel de la CSFO.

En 2016-2017, la CSFO a commencé à documenter ses besoins technologiques concernant ce nouveau système. Toutefois, en décembre 2016, le gouvernement a adopté une loi habilitante pour la création d'un nouvel organisme de réglementation, l'Office de réglementation des services financiers. Le ministère des Finances a donc décidé de retarder d'importants investissements en capital dans les systèmes de technologies de l'information de la CSFO jusqu'à ce que le conseil d'administration de l'Office de réglementation des services financiers soit formé. Entre-temps, la CSFO continue à exploiter les anciens systèmes en veillant à protéger les intérêts des consommateurs et des prestataires des régimes de retraite.

# La Commission sur la scène nationale

En cette époque de mondialisation, les services financiers sont de plus en plus interreliés, traversant les frontières virtuelles et administratives. Les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada sont déterminés à faire progresser une économie moderne, ouverte et concurrentielle et travaillent de concert pour réduire les obstacles au commerce, aux investissements et à la mobilité des employés. Dans le cadre de ces efforts, la CSFO est un joueur clé de nombreuses tables nationales, menant et soutenant des initiatives réglementaires destinées à protéger les consommateurs et les prestataires de régimes de retraite ontariens et à améliorer la confiance envers les secteurs réglementés.

## AVANTAGES D'UNE COORDINATION NATIONALE

La CSFO fait la promotion active d'une approche nationale coordonnée à l'égard des questions de réglementation, en vue d'obtenir des résultats positifs pour les consommateurs ontariens et les secteurs réglementés :

- Les consommateurs peuvent s'attendre à bénéficier d'un niveau de protection similaire d'un territoire de compétence à l'autre.
- Les entités peuvent consacrer plus de temps à la prestation de services aux consommateurs ou aux prestataires de régimes de pension, et moins de temps à la gestion des exigences réglementaires divergentes d'un territoire de compétence à l'autre.
- Les consommateurs profitent d'une concurrence accrue dans le marché, de la présence de nouveaux concurrents et d'une plus grande innovation.
- Les organismes de réglementation peuvent mieux identifier les tendances émergentes et s'efforcer d'adopter les pratiques exemplaires.

En faisant partie d'organismes pancanadiens, la CSFO a participé à de nombreuses initiatives en 2016-2017 qui ont contribué à l'atteinte de ces résultats.

## HARMONISATION DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les Organismes canadiens de réglementation en assurance, avec l'aide de certains de ses membres et de la CSFO, a mis en œuvre le Programme de qualification du permis d'assurance-vie, un programme de qualification de base devant être suivi par les nouveaux agents d'assurance-vie et les agents d'assurance-accidents et d'assurance-maladie afin de veiller à ce qu'ils soient qualifiés et à ce qu'ils aient les connaissances financières nécessaires pour conseiller les consommateurs. Ce programme a réuni plusieurs normes d'éducation provinciales en une seule et même norme maintenant utilisée partout au pays. La CSFO a travaillé de concert avec les parties prenantes durant l'année pour que les fournisseurs de formation soient prêts à offrir ce programme, et elle continue d'évaluer la qualité des examens du programme mis à jour.

La CSFO a aussi soutenu les travaux du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires visant la mise en ligne d'une nouvelle base de données aidant les consommateurs, les maisons de courtage d'hypothèques et les organismes de réglementation à vérifier si les courtiers hypothécaires enfreignent les règles de leur profession. Cette base de données est une ressource simple, complète et accessible au public qui expose les mesures disciplinaires prises à l'endroit des courtiers par les organismes de réglementation provinciaux ou nationaux.

## RATIONALISER L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES RELEVANT DE PLUS D'UNE AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE

Les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale constituent une

## PARTICIPATION DE LA CSFO À TITRE DE MEMBRE D'ORGANISMES PANCANADIENS

La CSFO est membre des organismes pancanadiens suivants :

- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance
- Organismes canadiens de réglementation en assurance
- Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires
- Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite
- Canadian Automobile Insurance Rate Regulators
- Agence statistique d'assurance générale
- Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

La CSFO tient souvent le rôle de président ou de vice-président de ces organismes tout en représentant la province. En 2016-2017, le directeur général de la CSFO présidait l'ASAG et était vice-président de l'ACOR, du CCRRA et du CCARCH. La Commission a aussi fourni des services de secrétariat à l'ACOR, au CCRRA, au CCARCH et à l'ASAG qui comprenaient des services de recherche en matière de politiques; de soutien lié à la gouvernance, au projet et à l'exploitation; et de coordination de rencontres trimestrielles.

source importante de revenus de retraite pour les Canadiens et les Canadiennes. À titre de plus grand organisme de réglementation des régimes de retraite au Canada, la CSFO a dirigé l'élaboration de l'Entente de 2016 sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale du fait qu'elle est membre de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite.

Par suite de ces travaux, des représentants des gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan ont signé cette entente, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et qui remplace l'entente de 2011 précédente. La nouvelle entente contribue à rationaliser l'administration des régimes de retraite comptant des participants dans diverses provinces ainsi qu'à améliorer la durabilité de ces régimes et la sécurité des prestataires des régimes à la retraite.

En tant que membre du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, la Commission a aidé cet organisme à élaborer le Cadre de supervision concerté de la conduite sur le marché au Canada. Grâce à ce cadre, les organismes de réglementation provinciaux devant superviser les pratiques des assureurs collaborent à la réalisation d'activités de réglementation. Ainsi, les organismes de réglementation de différentes provinces peuvent mener des enquêtes conjointes sur les agissements des assureurs et communiquer entre elles les résultats de ces enquêtes. Les premières activités coordonnées ont eu lieu au cours de l'exercice 2016-2017.

L'introduction d'activités de supervision menées en coopération a permis aux organismes

provinciaux de réglementation de mettre en commun des ressources, de l'information et des résultats. Il est ainsi possible de réaliser des économies, de mieux superviser les assureurs d'une province à l'autre, et d'offrir une meilleure protection aux consommateurs sur le marché de l'assurance.

### **SOUTENIR L'INNOVATION DANS LE MARCHÉ, LA CONCURRENCE ET LES NOUVEAUX JOUEURS**

La CSFO s'efforce de favoriser l'innovation et la concurrence dans les marchés qu'elle réglemente pour que les consommateurs puissent faire des choix qui répondent à leurs besoins au fil du temps. Dès le début, elle s'est montrée favorable aux attestations d'assurance électroniques, approuvant en juillet 2016 une carte électronique provisoire d'assurance utilisée en situation de covoiturage commercial. Elle travaille avec le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance à l'approbation et à la mise en application de l'utilisation élargie de cartes électroniques d'attestation d'assurance pour les consommateurs ontariens. Le Conseil a sollicité les commentaires du public par rapport à ses recommandations et continue de consulter les acteurs de l'industrie et le gouvernement.

### **RELEVER LES TENDANCES ÉMERGENTES ET ADOPTER DES PRATIQUES EXEMPLAIRES**

Dans le cadre de son partenariat avec des associations pancanadiennes de réglementation, la CSFO contribue à relever les tendances émergentes dans les secteurs qu'elle réglemente et à harmoniser son travail de réglementation avec les pratiques exemplaires.

Elle a soutenu le travail du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance visant l'élaboration et l'inauguration d'une nouvelle Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales, qui s'applique aux secteurs de l'assurance IARD, de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie. Au titre de cette déclaration, les assureurs doivent fournir des renseignements sur leur gouvernance, leurs pratiques et leurs politiques en ce qui a trait au traitement équitable des consommateurs. Annoncée en février 2017, cette déclaration est accessible aux assureurs de toutes les provinces depuis la fin de mars 2017. Les assureurs avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2017 pour produire leur déclaration. La CSFO mettra à profit ces renseignements pour mieux comprendre les pratiques du secteur, repérer les risques émergents et déterminer où affecter les ressources réglementaires dans la province.

Elle a aussi joué un rôle de leader dans l'élaboration de normes de pratiques exemplaires en étant membre de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite. Elle a appuyé la révision et la modernisation de la Ligne directrice sur la gouvernance des régimes de retraite de cette association, sa ligne directrice la plus demandée. L'objectif était d'aider les administrateurs de régimes de retraite à maintenir l'efficacité de la gouvernance des régimes dans un contexte actuel du marché. La CSFO a observé les développements dans l'industrie et les pratiques de réglementation, revu les pratiques exemplaires établies à l'étranger et travaillé avec des experts du secteur spécialisés dans la gouvernance des régimes de retraite. La ligne directrice et son questionnaire d'auto-évaluation ont été publiés en décembre 2016.

La CSFO a aussi contribué, avec d'autres organismes provinciaux, aux travaux de la Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association visant à cerner et harmoniser les pratiques exemplaires d'approbation de tarifs d'assurance.

# Le point sur les projets de la CSFO

Le plan stratégique triennal de la CSFO oriente ses activités. Chaque année, le Plan d'activités de la CSFO énonce ses orientations stratégiques et fournit les détails des grandes initiatives prévues ou en cours pour atteindre ses objectifs.

Le tableau ci-dessous présente l'état, au 31 mars 2017, des projets et initiatives énoncés dans le Plan d'activités 2016-2019 de la CSFO. Cette année, plusieurs projets ont été mis en suspens en prévision des décisions de mise en œuvre liées

à l'établissement de l'Office de réglementation des services financiers.

La CSFO entreprend souvent de nouveaux projets et de nouvelles initiatives durant un cycle d'activités stratégiques qui ne font pas nécessairement partie du Plan d'activités initial. Ces projets surviennent en réaction à des problèmes émergents ou des directives gouvernementales.

NOM DU PROJET	ÉTAT	EXERCICE FINANCIER PRÉVU POUR LA FIN DU PROJET
Projet d'exigence relative à l'assurance d'invalidité longue durée	En suspens	À confirmer
Cadre opérationnel et de surveillance de la Direction de la réglementation des pratiques de l'industrie	En cours	2017-2018
Stratégie de réduction des coûts et des taux de l'assurance-automobile – Réforme 2015 de l'assurance-automobile	En cours	2017-2018
Transition des Services de règlement des différends au Tribunal d'appel en matière de permis	Tâche terminée	S. O.
Mise en œuvre du projet de protocole de traitement des blessures légères	En cours	2018-2019
Travailler avec les parties prenantes pour réduire la fraude dans l'assurance-automobile : le Groupe de travail antifraude de l'assurance-automobile	Tâche terminée	S. O.
Mise en œuvre de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et de la directive sur les services de la fonction publique de l'Ontario	En cours	2021
Mettre en œuvre les recommandations de l'Audit de l'optimisation des ressources : la Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie	Tâche terminée	S. O.
Mettre en œuvre les recommandations de l'Audit de l'optimisation des ressources : la Division des régimes de retraite	En cours	2017-2018
Projet d'architecture opérationnelle et organisationnelle	En suspens	À confirmer
Projet de développement d'un système commun (inclut le remplacement d'ARCTICS)	En suspens	À confirmer

NOM DU PROJET	ÉTAT	EXERCICE FINANCIER PRÉVU POUR LA FIN DU PROJET
Projet de planification des ressources de l'entreprise	En suspens	À confirmer
Projet de gestion de l'information, phase II	Tâche terminée	S. O.
Réglementation fondée sur le risque : la Division des régimes de retraite	En cours	2017-2018
Programme de perfectionnement stratégique du capital humain	En cours	2017-2018
Mise en œuvre d'une entente multilatérale de l'ACOR	En cours	2018-2019
Cadre de travail pour les régimes de pension agréés collectifs de l'ACOR	Tâche terminée	S. O.
Examen de la gouvernance des régimes de retraite de l'ACOR	Tâche terminée	S. O.
Initiative relative au risque lié à la longévité pour l'ACOR	Tâche terminée	S. O.
Initiative concernant le cadre de surveillance coopérative des pratiques de l'industrie du CCRRA	Tâche terminée	S. O.
Initiative concernant l'examen de l'assurance des biens par le CCRRA	En cours	2017-2018
Initiative concernant l'examen des fonds distincts du CCRRA	En cours	2017-2018
Initiative concernant l'examen de l'assurance de voyage par le CCRRA	En cours	2017-2018
Initiative en matière de gestion des données pour l'ASAG	En cours	2017-2018
Initiative concernant la gestion des fournisseurs de services de l'ASAG	En suspens	À confirmer
Normes de conception et de prestation des cours du CCARCH débouchant sur l'obtention d'un permis	En cours	2019-2020
Base de données d'information sur les mesures disciplinaires des courtiers hypothécaires titulaires de permis du CCARCH	Tâche terminée	S. O.

# Rapport du Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage indépendant composé d'experts et créé par la Loi sur la CSFO. Le Tribunal tient des audiences et entend certains appels sur des questions disciplinaires et réglementaires en vertu des lois régissant les secteurs réglementés, notamment :

- la Loi sur les régimes de retraite;
- la Loi sur les assurances;
- la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques;
- la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions;
- la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie;
- la Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés.

Le Tribunal a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs que lui confèrent les lois et pour trancher toutes les questions de fait ou de droit soulevées au cours de ses audiences.

Il est constitué de 9 à 15 membres, dont le président et les deux vice-présidents, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les vice-présidents du Tribunal sont également président et vice-présidents de la Commission.

Les nominations au Tribunal des services financiers et à la Commission des services financiers de l'Ontario sont faites en conformité avec les lignes directrices établies par le Secrétariat des nominations de l'Ontario.

## MEMBRES DU TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS

NOM	TITRE	MANDAT*	
Florence A. Holden	Présidente du conseil (intérimaire)	8 août 2014	5 septembre 2017
Denis W. Boivin	Vice-président (intérimaire)	1 <sup>er</sup> décembre 2014	22 juillet 2020
Ian McSweeney	Vice-président (intérimaire)	11 mars 2015	10 mai 2020
Paul Farley	Membre	5 janvier 2015	4 mars 2020
Patrick William Longhurst	Membre	9 août 2009	7 août 2017
Julie Maciura	Membre	2 novembre 2016	1 <sup>er</sup> novembre 2018
Audrey Mak	Membre	2 novembre 2016	1 <sup>er</sup> novembre 2018
Jeffrey Richardson	Membre	12 août 2008	9 août 2019
Mohammad Faisal Siddiqi	Membre	1 <sup>er</sup> mars 2017	28 février 2019
John M. Solursh	Membre	11 août 2004	7 août 2017
Jill Wagman	Membre	17 décembre 2013	16 décembre 2018
Bethune Whiston	Membre	17 décembre 2013	16 décembre 2018

\* *Au poste actuel*

Le Tribunal des services financiers s'engage à offrir un processus d'audience poussé et impartial qui est accessible, rapide et juste. Il a établi ses propres règles de pratique et de procédure et publié des instructions relatives à la pratique pour guider la tenue de ses audiences. La Loi sur l'exercice des compétences légales régit également les procédures.

Le calendrier des audiences, les décisions, les règles de pratique et de procédures et la Direction de pratique du Tribunal sont affichés sur le site Web du Tribunal des services financiers à l'intention des participants aux audiences, où se trouvent également les biographiques des membres actuels du Tribunal.

Au cours de cette période, le Tribunal a mis à jour ses règles de pratique et ses procédures

par suite de modifications mineures visant l'élimination de conférences de règlement. Il a aussi élaboré et publié un répertoire de données conforme à la Directive sur les données ouvertes de l'Ontario en vue d'améliorer la transparence, la responsabilisation et l'ouverture.

Le Tribunal poursuit le recrutement de nouveaux arbitres pour pouvoir disposer d'une liste de membres expérimentés dans ses secteurs de compétence désignés, en raison spécialement du départ attendu de plusieurs arbitres chevronnés.

Le Tribunal a rédigé et publié des normes de services et un mécanisme de suivi pour faciliter la déclaration publique au sujet des services.

Le tableau ci-dessous résume les activités du Tribunal des services financiers en 2016-2017.

## NORMES DE SERVICE DU TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS

TOTAL POUR L'EXERCICE FINANCIER (1 <sup>er</sup> AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017)					
	N <sup>BRE</sup> DE CAS / DE DÉCISIONS	N <sup>BRE</sup> DE CAS CIBLE	N <sup>BRE</sup> RESPECTANT LA NORME	N <sup>BRE</sup> NE RESPECTANT PAS LA NORME	% RESPECTANT LA NORME
Lettre accusant réception d'une demande d'audience (Norme = 5 jours dans 100 % des cas)	49	49	48	1	98 %
Confirmation de la date de la conférence préparatoire (Norme = 5 jours dans 100 % des cas)	47	42	43	4	100 %
Communication de la décision avec des motifs (Norme = 90 jours dans 90 % des cas)	19	17	19	0	100 %

ACTIVITÉS DU TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS								
Activité	Dossiers liés aux régimes de retraite (sauf difficultés financières)	Dossiers liés aux régimes de retraite (difficultés financières)	Dossiers liés au courtage	Dossiers liés aux assurances	Dossiers liés aux credit unions	Dossiers liés aux sociétés de prêt et de fiducie	Total 2016-2017	Total 2015-2016
Dossiers en instance au début de l'exercice	2	-	19	6	-	-	27	54
Nouveaux dossiers	4	-	23	22	-	-	49	54
Dossiers clos	4	-	29	15	-	-	48	82
Dossiers en instance à la fin de l'exercice	2	-	13	13	-	-	28	26
Jours d'audience orale	2	-	21	3	-	-	26	22
Audiences écrites	-	-	6	2	-	-	8	2
Jours consacrés à d'autres activités (conférences préparatoires, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	3	-	49	20	-	-	72	98
Total des jours consacrés aux audiences (orales et écrites) et aux autres activités	5	-	76	25	-	-	106	122

**Remarques :**

1. Le tableau ne comprend pas les rencontres trimestrielles du Tribunal, les jours de délibération ou la rédaction des décisions. Le nombre total de jours de participation pour les membres s'est élevé à 362,5 pour la période.
2. Ces chiffres peuvent refléter les activités relatives à des dossiers ouverts avant l'exercice 2016-2017.
3. Les audiences écrites peuvent se rapporter à des questions de difficultés financières, à des motions, à des demandes liées aux coûts et à des demandes d'examen d'une décision.

ÉTATS FINANCIERS

# Commission des services financiers de l'Ontario

**Financial Services  
Commission  
of Ontario**

**Commission des  
services financiers  
de l'Ontario**



Chief Executive Officer and  
Superintendent of Financial Services

Directeur général et  
surintendant des services financiers

5160 Yonge Street  
Box 85, 17th Floor  
Toronto ON M2N 6L9

5160, rue Yonge  
boîte 85, 17<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000  
Facsimile: (416) 590-7078

Téléphone: (416) 590-7000  
Télécopieur: (416) 590-7078

Le 19 octobre 2017

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. Conformément à la loi, le surintendant est responsable des affaires financières et administratives de la Commission.

Sous la direction du surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la Commission s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

Handwritten signature of Brian Mills.

Brian Mills  
Directeur général et  
surintendant des services financiers

Handwritten signature of Carolyn Hamilton.

Carolyn Hamilton  
Directrice  
Direction des services généraux



## Office of the Auditor General of Ontario Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### *RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT*

À la Commission des services financiers de l'Ontario  
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et l'état des résultats, l'état des variations de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### **Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)  
Le 19 octobre 2017

La vérificatrice générale,  
Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

20 Dundas Street West  
Suite 1530  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-327-9862  
tty 416-327-61293

20, rue Dundas ouest  
suite 1530  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopier 416-327-9862  
ats 416-327-6123

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)

# Commission des services financiers de l'Ontario

État de la situation financière  
au 31 mars 2017

	31 MARS 2017	31 MARS 2016
	(k\$)	(k\$)
<b>ACTIF</b>		
Actuels		
Encaisse	1	1
Débiteurs	37	1 532
Charges payées d'avance	12	23
	50	1 556
Montant dû par la province (note 7b)	37 049	39 747
Immobilisations, nettes (note 3)	8 947	9 458
	46 046	50 761
<b>PASSIF ET ACTIF NET</b>		
Actuels		
Créditeurs et charges à payer	16 044	14 576
	16 044	14 576
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 7a)	5 067	9 244
Produit comptabilisé d'avance (note 4)	15 093	16 892
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance (note 5)	426	591
Actif net		
Investi en immobilisations	8 947	9 458
Grevé d'affectations d'origine interne (note 11)	469	-
	46 046	50 761
Engagements, éventualités et contrats importants (note 9)		

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



**Brian Mills**

Directeur général et surintendant  
des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

# Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats d'exploitation  
pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	31 MARS 2017	31 MARS 2016
	(k\$)	(k\$)
<b>Revenus (note 6)</b>		
Évaluations	63 386	76 878
Permis, droits et inscriptions	15 272	16 379
	<hr/> 78 658	<hr/> 93 257
<b>Dépenses</b>		
Traitements et salaires courus	32 040	37 053
Avantages sociaux (note 7a)	8 826	9 510
Transport et communications	544	614
Services	41 842	47 653
Fournitures et matériel	331	419
Amortissement	1 639	2 872
Créances douteuses	134	68
	<hr/> 85 356	<hr/> 98 189
Moins : Recouvrements (note 8)	5 096	4 025
	<hr/> 80 260	<hr/> 94 164
<b>Déficit des revenus par rapport aux charges d'exploitation</b>	(1 602)	(907)
<b>Contribution de la province (note 7b)</b>	2 071	907
<b>Excédent des recettes par rapport aux dépenses (note 11)</b>	<hr/> 469	<hr/> -

*Voir les notes afférentes aux états financiers*

# Commission des services financiers de l'Ontario

## État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	31 MARS 2017	31 MARS 2016
	(k\$)	(k\$)
<b>Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes</b>		
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	469	-
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse		
Amortissement des immobilisations	1 639	2 872
Amortissement des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	(165)	(379)
Avantages sociaux futurs (note 7a)	(4 177)	(3 846)
Créances douteuses	134	68
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	1 361	1 356
Charges payées d'avance	11	16
Créditeurs et charges à payer	1 468	6 376
Montant dû par la province	2 698	(8 207)
Revenus reportés	(1 799)	3 792
Incitatif à la location différé	-	824
	1 639	2 872
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations	(1 128)	(213)
	(1 128)	(213)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Investissement en immobilisations par la province	(511)	(2 659)
	(511)	(2 659)
<b>Variation nette de la position de trésorerie</b>	-	-
<b>Encaisse au début de l'exercice</b>	1	1
<b>Encaisse à la fin de l'exercice</b>	1	1

Voir les notes afférentes aux états financiers

# Commission des services financiers de l'Ontario

État de l'évolution de l'actif net  
pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	INVESTI DANS DES IMMOBILISATIONS	GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE	ACTIF NON AFFECTÉ	31 MARS 2017 (K\$) TOTAL	31 MARS 2016 (K\$) TOTAL
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>9 458</b>	-	-	<b>9 458</b>	<b>12 117</b>
Excédent/(déficit) des revenus par rapport aux charges	-	469	(2 071)	(1 602)	(907)
Contribution par la province	-	-	2 071	2 071	907
Investissement en immobilisations	(511)	-	-	(511)	(2 659)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>8 947</b>	<b>469</b>	-	<b>9 416</b>	<b>9 458</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers*

# Commission des services financiers de l'Ontario

## Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2017

### 1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. La Commission a pour mandat, dans le cadre de ses activités de réglementation, de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne les assurances, les régimes de retraite, les credit unions, les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les coopératives et les maisons de courtage d'hypothèques, et en outre de formuler des recommandations à l'intention du ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission applique les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques*, les *prêteurs hypothécaires* et les *administrateurs d'hypothèques* et la *Loi sur les sociétés coopératives*. À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, la Commission est exonérée des impôts sur le revenu.

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction de la Commission conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans

le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

#### (a) Biens immobilisés

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée utile estimative. La durée utile des immobilisations de la Commission a été établie comme suit :

- Logiciels mis au point sur demande : 5 à 10 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 5 ans
- Matériel informatique : 3 à 6 ans
- Améliorations locatives : tout au long de la durée du bail

#### (b) Comptabilisation des revenus

Les revenus de cotisations tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie sont comptabilisés lorsque les coûts récupérables relatifs à l'application des diverses lois régissant ces secteurs sont engagés.

Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

#### (c) Instruments financiers

La Commission suit les NCSP-OSBLSP relatives

aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande, au coût ou au coût après amortissement. Les comptes débiteurs et créditeurs ainsi que les charges à payer de la Commission sont inscrits au coût dans les états financiers.

#### (d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers selon les NCSP-OSBLSP exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les montants réels pourraient différer de ces prévisions. Les éléments importants touchés par ces estimations et hypothèses sont les charges d'amortissement, les charges à payer et les avantages sociaux futurs, ainsi que la répartition des coûts entre les secteurs d'activité.

### 3. BIENS IMMOBILISÉS

COÛT	2017		2016	
	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	
(K\$)				
Logiciels mis au point sur demande	15 141	10 505	4 636	5 795
Logiciels sur demande en cours de mise au point	3 304	-	3 304	3 058
Améliorations locatives	7 352	7 249	103	131
Matériel informatique	3 019	2 115	904	374
Matériel de bureau et fournitures	2 209	2 209	-	100
<b>31 025</b>	<b>22 078</b>	<b>8 947</b>	<b>9 458</b>	

### 4. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE LIÉS AUX PERMIS ET AUX INSCRIPTIONS

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent une période plus longue que l'exercice en cours. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice 2016-2017 se résument comme suit :

	SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	REÇU AU COURS DE L'EXERCICE	COMPTABILISÉ AU COURS DE L'EXERCICE	SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE
	(K\$)			
Agents d'assurance	4 046	4 767	4 301	4 512
Experts en sinistres	23	122	121	24
Courtiers en hypothèques	8 344	2 733	5 164	5 913
Sociétés	1 046	1 363	1 159	1 250
Fournisseurs de soins de santé	2 679	3 907	3 487	3 099
Autre	754	707	1 166	295
	<b>16 892</b>	<b>13 599</b>	<b>15 398</b>	<b>15 093</b>

## 5. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

En avril 2008, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015. La prolongation du bail comprend une allocation pour améliorations locatives d'un montant de 2,005 millions de dollars à des fins de rénovations au cours des deux premières années et aucun loyer de base à payer d'un montant de 0,64 million de dollars au cours des 10 premiers mois de la prolongation du bail. La Commission a utilisé la totalité de l'allocation.

En juillet 2014, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2015 au 31 octobre 2020. La prolongation du bail ne comprend aucun loyer

de base à payer d'un montant de 0,82 million de dollars au cours des 4 premiers mois de la prolongation du bail.

L'incitatif à la location comptabilisé d'avance, qui se compose de la partie des paiements futurs de loyer attribuable à la période de location gratuite et de l'allocation pour améliorations locatives, est constaté au titre des frais de location réduits pendant la durée du bail, de façon linéaire.

	2017 (K\$)	2016 (K\$)
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>756</b>	<b>311</b>
Plus : nouvel incitatif à la location		824
Moins : amortissement des incitatifs à la location	(165)	(379)
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	591	756
Moins : tranche à court terme	(165)	(165)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>426</b>	<b>591</b>

## 6. RECETTES

En vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, la Commission peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui constituent les secteurs réglementés. Les revenus de l'exercice au titre des lois suivantes appliquées par la Commission et de leurs règlements d'application se répartissent comme suit :

	2017	2016
	(K\$)	(K\$)
<b><i>Loi sur les assurances</i></b>		
Cotisations des assureurs	47 975	60 285
Droits, permis et autres	6 273	6 958
Droits et permis des fournisseurs de services de santé	3 480	3 120
<b><i>Loi sur les régimes de retraite</i></b>		
Cotisations des régimes de retraite	14 842	15 826
Droits d'inscription et autres	114	49
<b><i>Loi sur les caisses populaires et les credit unions</i></b>		
Cotisations des credits unions	485	640
Droits et autres	102	185
<b><i>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</i></b>		
Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	84	127
Droits, permis et inscriptions	7	2
<b><i>Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i></b>		
Droits, permis, inscriptions et autres	5 282	6 052
<b><i>Loi sur les sociétés coopératives</i></b>		
Droits et autres	14	13
	<b>78 658</b>	<b>93 257</b>

## 7. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

### (a) Avantages sociaux

Le personnel de la Commission a droit aux avantages qui ont fait l'objet de négociations centralisées pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations acquises par les employés de la Commission est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont prises en compte par la Commission comme suit :

#### i. Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la Commission adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de la Commission à ces caisses de retraite. Étant donné que la Commission n'est pas le promoteur de ces régimes de retraite, les gains et les pertes établis selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de la Commission, puisqu'il incombe aux promoteurs d'assurer la viabilité financière des caisses de retraite. Les paiements annuels versés par la Commission, au montant de 2,65 millions de dollars (3,22 millions de dollars en 2016) sont comptabilisés avec les avantages sociaux des employés dans l'état des résultats.

**ii. Obligation au titre des avantages sociaux futurs**

Les avantages sociaux futurs des employés comprennent les indemnités de cessation d'emploi accumulées, les droits à congé annuel non utilisés, les indemnités de cessation d'emploi supplémentaires pour les employés qui devraient être déclarés excédentaires et les autres indemnités futures auxquelles ils ont droit. Pour l'exercice, toutes les indemnités de cessation d'emploi s'élèvent à 1,23 million de dollars (1,26 million de dollars en 2016) et sont incluses avec les avantages sociaux ainsi que les salaires et traitements des employés dans l'état des résultats. Au cours de l'exercice, l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été réduite de 1,35 million de dollars (1,93 million de dollars en 2016) en raison d'une compression découlant d'une modification en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Avant cette réduction, la diminution de l'obligation s'élevait à 2,26 millions de dollars (hausse de 0,02 million de dollars en 2016). L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créditeurs et charges à payer comme suit :

	2017	2016
	(K\$)	(K\$)
Obligation totale au titre des avantages sociaux futurs	9 046	14 301
Moins :		
Exigible dans l'année et comptabilisée avec les comptes créditeurs et les charges à payer	(4 339)	(5 057)
<b>Obligation au titre des avantages sociaux futurs</b>	<b>5 067</b>	<b>9 244</b>

La part des indemnités légales de cessation d'emploi de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été calculée en s'appuyant sur les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation de 2,55 % (2,7 % en 2016); et un nombre moyen estimatif d'années avant la retraite de 10,4 ans (10 ans en 2016). Par suite des compressions au régime pendant l'année, aucune hypothèse relative à l'indexation du salaire et du traitement n'a été émise (0 % en 2016). Ces hypothèses représentent les meilleures estimations de la direction.

**iii. Autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite**

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par la province et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

**(b) Montants dus par la province**

Les montants dus selon le solde de la province comptabilisé dans les états financiers correspondent à la différence entre les recettes versées à la province et les charges payées par la Commission, qui sont dues par la province ou prises en charge par elle.

Le déficit de la Commission, absorbé par la province, ainsi que l'excédent enregistré par secteur pour l'exercice sont comme suit :

DÉFICIT PAR SECTEUR	2017	2016
	(K\$)	(K\$)
Courtage immobilier	(1 742)	(272)
Coopératives	(329)	(318)
Fournisseurs de services de santé	-	(233)
Programme de déblocage de fonds en cas de difficultés financières	-	(84)
	<b>(2 071)</b>	<b>(907)</b>

EXCÉDENT PAR SECTEUR	2017	2016
	(K\$)	(K\$)
Fournisseurs de services de santé	469	-
	<b>469</b>	<b>-</b>

### (c) Autres charges administratives

Le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario assume les coûts de certaines charges administratives. Le ministère des Finances a facturé d'autres coûts administratifs, dont des coûts liés aux technologies de l'information et aux locaux des bureaux, et le ministère du Procureur général a facturé des coûts relativement au personnel juridique fourni à la Commission sur la base des coûts réels du ministère. Les charges apparentées totales s'élevaient à 15,22 millions de dollars (17,97 millions de dollars en 2016).

## 8. RECouvreMENTS

La Commission fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organismes. Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

	2017	2016
	(K\$)	(K\$)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (apparenté)	2 547	1 767
Fonds de garantie des prestations de retraite (apparenté)	577	597
Agence statistique d'assurance générale	808	821
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	288	215
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	542	424
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires	334	201
	<b>5 096</b>	<b>4 025</b>

## 9. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET CONTRATS IMPORTANTS

### (a) Bail des locaux des bureaux

En juillet 2014, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2015 au 31 octobre 2020. Il est assorti de deux options de prolongation d'une durée de cinq ans chacune et d'un droit unique de révoquer jusqu'à concurrence de 40 000 pieds carrés, le 31 octobre 2018. Par conséquent, la Commission s'engage à verser les loyers minimaux suivants pour ses locaux de bureau si elle n'exerce pas son droit de révocation :

	(K\$)
2017-2018	5 211
2018-2019	5 265
2019-2020	5 341
2020-2021	3 116
	<b>18 933</b>

**(b) Groupe de règlement des différends**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, le Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile (SAIAA) des Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes de l'Ontario prend en charge toutes les nouvelles demandes de règlement de différend. La CSFO a cessé d'accepter des demandes de médiation, d'évaluation neutre et d'arbitrage, mais elle demeure responsable des dossiers qui étaient ouverts au 31 mars 2016. La CSFO continue la fermeture progressive de son système de règlement des différends. Tous les dossiers de médiation ont été réglés en date du 26 juillet 2016.

En août 2012, la Commission avait conclu un contrat avec un fournisseur externe relativement à des services de médiation et d'arbitrage pour les litiges concernant les demandes d'indemnités d'accident du système d'assurance-automobile. Aucun dossier n'a été attribué en vertu de ce contrat après le mois de mai 2014. En juin 2014, un autre contrat a été signé avec le fournisseur de services pour des services d'arbitrage jusqu'en mai 2018. Les dépenses relatives à ces contrats, pour l'année, se chiffrent à 23,0 millions de dollars (26,8 millions de dollars en 2016) et sont incluses au poste « Services ». Les frais annuels prévus pour 2017-2018 devraient s'élever à 3,3 millions de dollars. Ces frais sont recouverts des compagnies d'assurance qui utilisent les services.

**(c) Examen des mandats**

Le 3 mars 2015, le gouvernement annonçait la constitution d'un Comité consultatif d'experts (le « Comité ») pour effectuer un examen des mandats de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO),

du Tribunal des services financiers et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts. Le Comité a mené une consultation publique sur les aspects soumis à l'examen et a publié un rapport final le 31 mars 2016, qui recommandait l'établissement d'un nouvel organisme de réglementation des services financiers en Ontario. En décembre 2016, le gouvernement a proclamé en vigueur une loi visant à moderniser et à renforcer la réglementation des services financiers et des régimes de retraite grâce à la création de l'Office de réglementation des services financiers (ORSF). En juin 2017, le gouvernement a annoncé la nomination du premier conseil d'administration de l'ORSF, qui sera chargé de superviser la gestion des affaires de l'ORSF pendant que ce dernier développe ses capacités opérationnelles et réglementaires. La mise sur pied de l'ORSF sera chapeautée par le Secrétariat de la modernisation de la réglementation des services financiers (Secrétariat). Le gouvernement prévoit présenter des modifications législatives d'ici la fin de 2017 relativement au mandat et à la structure de gouvernance de l'ORSF. La CSFO est résolue à aider le Secrétariat et le gouvernement dans le cadre de la mise sur pied de l'ORSF. Les répercussions sur la Commission ne peuvent être évaluées pour le moment.

**(d) Éventualités**

La Commission est partie à diverses instances découlant du cours normal de ses activités. Tout règlement versé par la Commission sera, le cas échéant, comptabilisé au cours de la période pendant laquelle le règlement intervient. Le résultat de ces poursuites et la décision finale ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle.

---

## 10. INSTRUMENTS FINANCIERS

### **Risque de taux d'intérêt**

Le passif et l'actif financier de la Commission ne sont exposés à aucun risque de taux d'intérêt.

### **Risque de change**

Le risque de change auquel pourrait être exposée la Commission est minime étant donné que très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

### **Risque de crédit**

Dans le cas des instruments financiers des débiteurs exigibles de l'industrie, la Commission est exposée à un faible risque de crédit en raison d'un taux de recouvrement historique élevé. Plus de 90 % des comptes débiteurs sont à court terme et ont moins de 30 jours d'existence.

### **Risque lié aux liquidités**

La Commission est exposée à un risque lié aux liquidités minimal puisqu'elle peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui constituent les secteurs réglementés. Aussi, tout déficit de revenus par rapport aux charges est absorbé par la province et est constaté au poste « Montant dû par la province » dans l'état de la situation financière.

## 11. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

La Commission a grevé d'affectations d'origine interne un excédent de 0,47 million de dollars (néant en 2016) à partir du secteur des fournisseurs de services de santé (note 7b) à utiliser dans ce même secteur à l'avenir.



ÉTATS FINANCIERS

# Fonds de garantie des prestations de retraite

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

**Financial Services  
Commission  
of Ontario**

Deputy Superintendent  
Pension Division

5160 Yonge Street  
Box 85, 8<sup>th</sup> Floor  
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7784  
Facsimile: (416) 226-7787

**Commission des  
services financiers  
de l'Ontario**

Surintendant adjoint  
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge  
Case postale 85 8<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 226-7784  
Télécopieur : 416 226-7784



Le 29 juin 2017

Fonds de garantie des prestations de retraite  
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO (la direction) est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées et a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

Handwritten signature of Lester J. Wong.

Lester J. Wong  
Surintendant adjoint, Régimes de retraite

Handwritten signature of Kwan Lee.

Kwan Lee, CPA, CA, MAcc  
Chef de la comptabilité



## Office of the Auditor General of Ontario Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### *RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT*

À la Commission des services financiers de l'Ontario  
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### **Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)  
Le 29 juin 2017

La vérificatrice générale,  
Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

20 Dundas Street West  
Suite 1530  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-327-9862  
tty 416-327-61293

20, rue Dundas ouest  
suite 1530  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopier 416-327-9862  
ats 416-327-6123

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)

# Fonds de garantie des prestations de retraite

État de la situation financière  
au 31 mars 2017

	31 MARS 2017	31 MARS 2016
	(k\$)	(k\$)
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Débiteurs	308 385	72 243
Investissements (note 4)	567 896	528 116
	876 281	600 359
<b>PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer	6 539	5 940
Annuité de l'emprunt exigible à la province (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	4 670	24 476
	22 209	41 416
<b>Emprunt exigible à la province (note 5)</b>	112 674	117 216
	134 883	158 632
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	743 150	442 671
Pertes de réévaluation cumulés	(1 752)	(944)
<b>Excédent</b>	741 398	441 727
	<b>876 281</b>	<b>600 359</b>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

Approuvé par :



**Brian Mills**

Directeur général et surintendant  
des services financiers  
Commission des services financiers de l'Ontario

# Fonds de garantie des prestations de retraite

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds  
pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017	2016
	(k\$)	(k\$)
<b>Recettes</b>		
Recettes provenant des cotisations	70 510	70 944
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	245 311	16 534
Produit tiré des investissements (note 4)	5 010	4 881
	<hr/> 320 831	<hr/> 92 359
<b>Dépenses</b>		
Demandes de règlement	10 717	8 491
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 458	6 676
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	2 416	5 446
Frais d'administration (note 9)	577	597
Frais de gestion des investissements (note 9)	184	165
	<hr/> 20 352	<hr/> 21 375
<b>Excédent des revenus par rapport aux charges</b>	300 479	70 984
<b>Excédent du Fonds au début de l'exercice</b>	442 671	371 687
<b>Excédent du Fonds à la fin de l'exercice</b>	<hr/> 743 150	<hr/> 442 671

*Voir les notes complémentaires aux états financiers*

# Fonds de garantie des prestations de retraite

État des flux de trésorerie  
pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	31 MARS 2017	31 MARS 2016
	(k\$)	(k\$)
<b>Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes</b>		
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Excédent des revenus par rapport aux charges	300 479	70 984
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 458	6 676
Perte à la cession d'investissements	989	333
	307 926	77 993
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(236 142)	(10 229)
Demandes de règlement payables	(19 806)	(9 364)
Créditeurs et charges à payer	599	1 491
	52 577	59 891
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Achats d'investissements	(2 603 550)	(2 973 205)
Produits des ventes d'investissements	2 561 973	2 924 437
	(41 577)	(48 768)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	(11 000)	(11 000)
<b>Variation de la trésorerie</b>	-	123
<b>Trésorerie (découvert) au début de l'exercice</b>	-	(123)
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	-	-

Voir les notes complémentaires aux états financiers

# Fonds de garantie des prestations de retraite

État des gains et pertes de réévaluation  
pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	31 MARS 2017	31 MARS 2016
	(k\$)	(k\$)
<b>Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice</b>	(944)	143
Pertes non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	(1 797)	(1 420)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	989	333
<b>Pertes de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice</b>	<b>(1 752)</b>	<b>(944)</b>

*Voir les notes complémentaires aux états financiers*

# Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2017

## 1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, Chapitre P.8 (la « Loi »).

## 2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82 (2) de la *Loi sur les régimes*

*de retraite*, d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

## 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCOSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales méthodes comptables suivantes pour les préparer.

### (a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCOSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.

- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

#### **(a) Demandes de règlement payables**

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également comptabilisés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite

à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

#### **(c) Recettes provenant des cotisations**

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

	2017	2016
	(K\$)	(K\$)
Recettes estimatives	64 000	61 300
Recettes réelles liées à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l'exercice en cours	67 810	69 144
Moins : les recettes estimatives de l'exercice précédent	(61 300)	(59 500)
	<b>70 510</b>	<b>70 944</b>

**(d) Recours à l'estimation**

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Des estimations importantes doivent être faites en ce qui a trait aux recettes provenant des cotisations, aux demandes de règlement payables et aux recouvrements auprès des régimes de retraite.

**4. INVESTISSEMENTS**

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2017		2016	
	(K\$) JUSTE VALEUR	COÛT	(K\$) JUSTE VALEUR	COÛT
Billets à escompte	338 945	338 945	291 607	291 607
Obligations d'État	228 951	230 703	236 509	237 453
	<b>567 896</b>	<b>569 648</b>	<b>528 116</b>	<b>529 060</b>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,94 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille échelonné d'obligations d'État à la fin du dernier trimestre était de 0,81 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juin 2017 se situe entre 0,513 % et 0,900 % (en 2016, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juin 2016 se situait entre 0,462 % et 0,830 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin 2017 et décembre 2019

se situe entre 1,009 % et 1,433 % (en 2016, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre avril 2016 et décembre 2018 se situait entre 0,884 % et 1,433 %).

## 5. EMPRUNTS EXIGIBLES À LA PROVINCE

### Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M\$ au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2017 comme suit :

	2017	2016
	(K\$)	(K\$)
Valeur nominale	187 000	198 000
Moins : Escompte	(63 326)	(69 784)
Coût après amortissement	123 674	128 216
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	112 674	117 216
Solde	123 674	128 216

L'escompte de 63,3 M\$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

EXERCICE FINANCIER	(K\$)
2018	6 229
2019	5 989
2020	5 737
2021	5 471
2022	5 193

## 6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 76,3 M\$, de produits tirés des investissements de 1,0 M\$, de produits de TVH de 0,1 M\$ et de recouvrements auprès des régimes de retraite de 231 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Évaluation de base de 5 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR.
- Évaluation maximum de 300 \$ par bénéficiaire de l'Ontario.
- Évaluation minimum de 250 \$ pour chaque régime.

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles sont dues. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime, puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes, et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province.

Au 31 mars 2017, le solde des investissements du Fonds était de 568 M\$ (en 2016, il était de 528 M\$) pour régler des obligations courantes de 22 M\$ (qui se chiffraient à 41 M\$ en 2016). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses

avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

### **Risque de marché**

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

## **7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE**

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2017, le Fonds compte des recouvrements de 245,3 M\$ (16,5 M\$ en 2016), et de ce montant, 231 M\$ sont recouvrables à la fin de l'exercice. Ce montant est inclus au poste Comptes débiteurs, dans l'état de la situation financière, au 31 mars 2017. On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 4,5 M\$ à l'exercice 2018.

## **8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE**

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de

l'exercice 2017, le Fonds a versé 2,4 M\$ à ces experts (en 2016, ce montant était de 5,4 M\$).

## **9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS**

Au cours de l'exercice 2017, des frais d'administration de 0,6 M\$ (en 2016, 0,6 M\$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 5.

## **10. PASSIF ÉVENTUEL**

Il y a deux sociétés qui sont actuellement exploitées sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), dont les régimes de retraite pourraient faire des demandes de règlement considérables auprès du Fonds. Puisque ces demandes de règlement se trouvent au stade préliminaire, une estimation des règlements qui pourraient être payables, le cas échéant, ne peut être déterminée.



ÉTATS FINANCIERS

# Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

ÉTABLI SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES  
31 MARS 2017

Financial Services  
Commission  
of Ontario

Commission des  
services financiers  
de l'Ontario



Le 29 juin 2017

## Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

### Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements présentés dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité quant à la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité d'audit et des risques de la CSFO.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son travail et de son rapport.

Handwritten signature of Javier Aramayo.

Javier Aramayo, CPA, CMA  
Chef  
Fonds d'indemnisation des victimes  
d'accidents de véhicules automobiles

Handwritten signature of Kwan Lee.

Kwan Lee, CPA, CA, MAcc  
Chef comptable  
Commission des services financiers de l'Ontario



## Office of the Auditor General of Ontario Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### *RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT*

Au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles  
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### **Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

20 Dundas Street West  
Suite 1530  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-327-9862  
tty 416-327-61293

20, rue Dundas ouest  
suite 1530  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopier 416-327-9862  
ats 416-327-6123

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)

Toronto (Ontario)  
Le 29 juin 2017

La vérificatrice générale,  
Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

# Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

État de la situation financière  
au 31 mars 2017

	2017	2016
<b>ACTIF</b>		
<b>Court terme</b>		
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	50 369 203 \$	52 077 287 \$
Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire (note 3b)	636 064	573 162
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3c)	42 053 656	42 719 666
Moins : provision pour créances douteuses	32 232 020	32 124 897
	9 821 636	10 594 769
<b>Total de l'actif à court terme</b>	60 826 903	63 245 218
Immobilisations (note 4)	553 975	553 975
Moins : amortissement cumulé	553 975	553 975
	-	-
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	263 168	286 076
<b>Total de l'actif</b>	<b>61 090 071 \$</b>	<b>63 531 294 \$</b>
<b>PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS</b>		
<b>Court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer	1 345 332 \$	\$719 194
Réclamations impayées et frais de règlement - à court terme (note 5)	30 563 586	29 046 151
<b>Total du passif à court terme</b>	31 908 918	29 765 345
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3g)	491 598	485 456
Produits reportés	74 812 114	74 164 348
Réclamations impayées et frais de règlement - à long terme (note 5)	120 897 539	125 636 026
<b>Total du passif</b>	228 110 169	230 051 175
Déficit du Fonds (note 3)	(167 020 098)	(166 519 881)
<b>Total du passif et du déficit du Fonds</b>	<b>61 090 071 \$</b>	<b>63 531 294 \$</b>

Approuvé par :



**Brian Mills**

Directeur général et surintendant  
des services financiers  
Commission des services financiers de l'Ontario

Se reporter aux notes complémentaires

# Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

État des résultats et du déficit du fonds  
pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017	2016
<b>PRODUITS</b>		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	29 986 421 \$	29 584 357 \$
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 736 929	1 455 682
Autres produits	5 997	26 842
<b>Total des produits</b>	<b>31 729 347</b>	<b>31 066 881</b>
<b>CHARGES</b>		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(3 198 144)	1 525 921
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	21 200 572	21 283 351
<b>Frais d'administration</b>		
Salaires et traitements	1 887 374	1 761 823
Avantages sociaux	304 368	298 550
Transport et communications	18 983	21 053
Réclamations (honoraires d'avocats, etc.)	2 855 703	2 520 550
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	2 768 963	2 496 296
Autres services	2 048 679	1 312 908
Créances douteuses	4 337 891	5 467 028
Fournitures et matériel	5 175	19 851
Amortissement	-	1 492
<b>Total des charges</b>	<b>32 229 564</b>	<b>36 708 823</b>
<b>Insuffisance des produits par rapport aux charges</b>	<b>500 217</b>	<b>5 641 942</b>
<b>Déficit du Fonds, au début de l'exercice (note 3)</b>	<b>166 519 881</b>	<b>160 877 939</b>
<b>Déficit du Fonds, à la fin de l'exercice</b>	<b>167 020 098 \$</b>	<b>166 519 881 \$</b>

Se reporter aux notes complémentaires

# Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

État des flux de trésorerie  
pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017	2016
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Rentrées</b>		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	30 571 285 \$	30 358 448 \$
Remboursement par les débiteurs	1 046 000	845 788
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 736 929	1 455 682
Autres produits	5 997	26 842
	<b>33 360 211</b>	<b>32 686 760</b>
<b>Sorties</b>		
Paiements légaux	(25 531 740)	(26 073 126)
Paiements aux employés	(2 171 487)	(2 031 240)
Frais d'administration	(7 365 068)	(6 212 321)
	<b>(35 068 295)</b>	<b>(34 316 687)</b>
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation</b>	<b>(1 708 084)</b>	<b>(1 629 927)</b>
<b>Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances, au début de l'exercice</b>	<b>52 077 287</b>	<b>53 707 214</b>
<b>Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances, à la fin de l'exercice</b>	<b>50 369 203 \$</b>	<b>52 077 287 \$</b>

*Se reporter aux notes complémentaires*

# Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

## Notes complémentaires aux états financiers

### AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») fonctionne sous la gouverne de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, Chapitre M.41, en sa version modifiée.

### 2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 1947 sous l'appellation Fonds des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds ajoute pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles

et dommages à la propriété (collectivement, la « responsabilité civile ») ainsi que des indemnités d'accident légales (AIAL), conformément aux exigences établies par la loi. Le Fonds prévoit une indemnisation pour ces types de couverture en cas de dommages résultant d'un accident de la route qui mettrait en cause des conducteurs non assurés ou non identifiés, en l'absence de police d'assurance.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de la police d'assurance-automobile (FPO 1) normalisée, approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurance, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents qui se sont produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurance est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement, en plus de détenir un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »)

et rembourse à la CSFO les coûts des services qu'elle lui fournit.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers, conformes aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCOSBLSP) et établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), sont résumées ci-dessous :

#### **(a) Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés**

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont comptabilisés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non comptabilisée est reflétée dans les produits reportés.

#### **(b) Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire**

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Plenary un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le Règlement 800 de l'Ontario. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

#### **(c) Sommes à recevoir - débiteurs**

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Un montant recouvrable prévu de 4,6 M\$ (4,8 M\$ en 2016) augmente d'autant les sommes à recevoir - débiteurs.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds, des activités du compte depuis la date du jugement et de la situation financière du défendeur ou du débiteur.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis, calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères incluraient la radiation des montants relatifs aux automobilistes tués dans un accident ou décédés des suites de celui-ci, qui n'ont pu être identifiés ou qui ne détenaient aucune assurance, aux débiteurs qui ont déclaré faillite, aux créances dont le solde est inférieur à 50 \$, aux comptes n'ayant pas été remboursés après 3 ans et pour lesquels les efforts et les délais de recouvrement auprès du débiteur sont épuisés, etc. Ces critères sont utilisés afin de choisir un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse annuelle par le personnel affecté à l'exécution et au recouvrement. Le service d'audit interne

du ministère des Finances vérifie les comptes déterminés pour d'éventuelles radiations et fournit un rapport de certification attestant que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au 31 mars 2017, une radiation de 4,3 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Une radiation de 4,4 M\$ au 31 mars 2016 avait été approuvée au moyen d'un décret au cours de l'exercice. Cette radiation, comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours, représente une réduction des sommes à recevoir - débiteurs et une provision pour créances douteuses. Elle n'a aucune incidence sur l'état des résultats de l'exercice en cours.

Les débiteurs et la provision pour créances douteuses sont ajustés lors du dépôt du décret approuvant la radiation.

#### **(d) Recouvrements sur les exercices antérieurs**

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois grandes sources : les recouvrements d'assurance, les intérêts réversifs (note 6) et les recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la réalisation d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles,

le Fonds peut devoir poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 1,7 M\$ (1,5 M\$ en 2016) ont été comptabilisés, mais ils se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

#### **(e) Réclamations impayées et frais de règlement**

Les réclamations impayées et les frais de règlement représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements estimatifs et de la subrogation. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont

choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours de la procédure de règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience antérieure, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou d'importantes modifications touchant l'ampleur et la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des demandeurs sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés. La note 6 contient de plus amples précisions au sujet des règlements échelonnés.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie, l'enjoignant à effectuer tous les paiements directement aux demandeurs. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non transférable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds est tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Ce risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2017 (nul en 2016) puisque tous les assureurs ont la cote AA- ou mieux. Il y a une

possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

### **(f) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBLSP du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants établis des actifs et des passifs, la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que les montants établis des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent différer de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels, les provisions pour créances douteuses et les avantages sociaux futurs.

### **(g) Obligation au titre des avantages sociaux futurs**

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario ou sont requises en vertu de la Directive sur la rémunération du Conseil de gestion du gouvernement. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la Province de l'Ontario (la Province).

Bien que la Province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement au moment

où ils sont redevables, le Fonds comptabilise le passif lié aux indemnités de cessation d'emploi de base et aux composantes d'absences rémunérées des coûts relatifs aux avantages sociaux futurs dans ces états financiers.

Lorsque ces coûts sont financés par la province au moment où ils sont redevables, le Fonds décomptabilise ce passif au cours de l'exercice.

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par la Province et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

#### (h) Instruments financiers

Le Fonds suit les NCOSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués

à la juste valeur, au coût ou au coût après amortissement. Les débiteurs et les créditeurs et charges à payer du Fonds sont inscrits au coût dans les états financiers.

#### 4. IMMOBILISATIONS

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives de même que le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et celui de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

2017			
<i>en dollars</i>	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE
Matériel informatique	30 153 \$	30 153 \$	-
Matériel de bureau	7 406	7 406	-
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	<b>553 975 \$</b>	<b>553 975 \$</b>	-

2016			
<i>en dollars</i>	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE
Matériel informatique	30 153 \$	30 153 \$	-
Matériel de bureau	7 406	7 406	-
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	<b>553 975 \$</b>	<b>553 975 \$</b>	-

## 5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et frais de règlement ainsi que les réclamations impayées recouvrables du Fonds sont composés des éléments suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017		2016	
	BRUT	RECOUVRABLE	BRUT	RECOUVRABLE
<b>VERSEMENTS D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT</b>				
Indemnités d'accident légales	114 954	-	116 323 \$	-
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE</b>				
Dommages à la propriété	697	4	631	4
Blessures corporelles	35 810	259	37 728	282
Total de la responsabilité civile	36 507	263	38 359	286
<b>Total</b>	<b>151 461 \$</b>	<b>263</b>	<b>154 682 \$</b>	<b>286</b>

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017	2016
Solde, au début de l'exercice	154 682 \$	153 534 \$
Augmentation de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	535	2 727
<b>MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE POUR DES RÉCLAMATIONS D'EXERCICES ANTÉRIEURS</b>		
Paiements légaux	(23 690)	(24 537)
Frais de sinistres	(8 365)	(7 291)
<b>MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE POUR DES RÉCLAMATIONS DE L'EXERCICE EN COURS</b>		
Paiements légaux	(481)	(494)
Frais de sinistres	(170)	(147)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	28 950	30 890
<b>Solde, à la fin de l'exercice</b>	<b>151 461 \$</b>	<b>154 682 \$</b>

## 6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

### a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2017.

Au 31 mars 2017, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 68,0 M\$ (64,9 M\$ en 2016), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 51,6 M\$ (47,0 M\$ en 2016).

### b) Passifs éventuels

Selon les NCOSBLSP, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont passées en revue chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible et il se pourrait que l'issue défavorable de décisions

rendues par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats d'exploitation du Fonds.

## 7. RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE LA VÉRIFICATRICE

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

La vérificatrice générale de l'Ontario est nommée comme auditrice externe du Fonds, et il lui incombe à ce titre d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à présenter son rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de son audit, la vérificatrice générale prend aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations impayées et des frais de règlement. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son audit et présente son opinion.

## 8. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le risque de crédit est le risque que les autres parties au contrat manquent à leurs obligations.

Dans le cas des instruments financiers, le Fonds est exposé à un risque de crédit des sommes à recevoir – débiteurs. Le risque de crédit sur les soldes à recevoir découle de la possibilité que les entités qui doivent de l'argent au Fonds manquent à leurs obligations. La recouvrabilité est évaluée sur une base régulière et une provision pour créances douteuses est établie, au besoin, pour comptabiliser le risque de dépréciation décelé.

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. Le risque de liquidité découle des comptes créditeurs et des charges à payer, de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs et des réclamations impayées et des frais de règlement. Le risque est atténué du fait que le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile soit prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

2016



# Rapport du surintendant sur les assurances – 2016

# Table des matières

Lettre au ministre des Finances.....	<b>105</b>
Résumé de l'information financière.....	<b>106</b>
Statistiques sur les assureurs.....	<b>107</b>
Statistiques sur les primes.....	<b>108</b>
Compagnies d'assurance IARD.....	<b>109</b>
Compagnies d'assurance-vie.....	<b>117</b>
Compagnies de réassurance.....	<b>119</b>
Sociétés fraternelles.....	<b>121</b>
Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance.....	<b>122</b>
Notes relatives au sommaire financier.....	<b>123</b>

**Financial Services  
Commission  
of Ontario**

Chief Executive Officer and  
Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street  
16th Floor  
Toronto ON  
Canada M2N 6L9

Telephone: (416) 250-7250  
Facsimile: (416) 590-7070  
Toll free: 1-800-668-0128

**Commission des  
services financiers  
de l'Ontario**

Directeur général et  
surintendant des services financiers

5160, rue Yonge  
16<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
Canada M2N 6L9

Téléphone : (416) 250-7250  
Télécopieur : (416) 590-7070  
Sans frais : 1 800 668-0128



L'honorable Charles Sousa  
Ministre des Finances  
7, Queen's Park Crescent  
Toronto (Ontario) M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je présente le 138<sup>e</sup> rapport annuel en vertu du paragraphe 36 de la *Loi sur les assurances* pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2016. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était déposé par le surintendant des assurances.

Outre l'information contenue dans ce rapport, une liste de tous les assureurs titulaires d'un permis est publiée chaque année, en juillet, dans la *Gazette de l'Ontario*. Cette liste contient le nom des assureurs, leur adresse, leur numéro de téléphone, leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles ils possèdent un permis. Durant l'année, la Commission des services financiers de l'Ontario publie des bulletins qui donnent de l'information sur les assureurs nouvellement titulaires d'un permis et les modifications aux permis délivrés. Tous les courtiers et membres du public peuvent vérifier si un assureur est titulaire d'un permis en nous appelant au 416 250-7250 ou en consultant notre site Web à l'adresse [www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca).

Des communiqués et des avis contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés durant l'année. Ces annonces parviennent efficacement à un grand nombre de résidents et de résidentes de l'Ontario. Ces renseignements sont aussi communiqués aux associations sectorielles, qui les intègrent à leurs publications en vue d'atteindre un public plus spécialisé. La Commission des services financiers de l'Ontario publie des bulletins, au besoin, pour informer les assureurs et les particuliers intéressés par le secteur des assurances.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brian Mills'.

Brian Mills  
Directeur général et  
surintendant des services financiers

# Résumé de l'information financière

## SOMMAIRE DES COMPAGNIES DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIVITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

TYPE D'ENTREPRISES	TOTAL POUR 2015	AJOUTS	RETRAITS	TOTAL POUR 2016	ONTARIO	PERMIS EXTRA-PROVINCIAL	FÉDÉRAL
Compagnies d'assurance IARD	202	2	10	194	47	15	132
Compagnies d'assurance-vie	67	1	2	66	0	14	52
Compagnies de réassurance	33	2	2	33	1	1	31
Bourses d'assurance réciproque	11	0	1	10	7	3	0
Sociétés fraternelles	14	0	0	14	1	0	13
<b>Totaux</b>	<b>327</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>317</b>	<b>56</b>	<b>33</b>	<b>228</b>

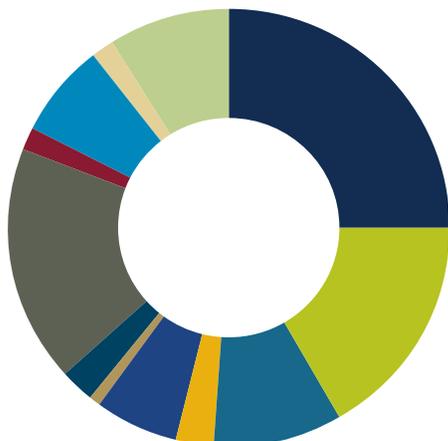
### Remarques :

1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.
2. Le total de la ligne « Fédéral » tient compte de l'exploitation des succursales.
3. Le rapport 2016 du surintendant fait état des données à la fin de l'année civile (au 31 décembre 2016), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le rapport annuel 2016-2017 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice financier (au 31 mars 2017).

# Statistiques sur les assureurs

La CSFO calcule le nombre de compagnies représentant 80 pour cent du marché des produits clés pour évaluer le degré de concurrence. Ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

## ASSUREURS IARD EN 2016 NOMBRE DE COMPAGNIES REPRÉSENTANT 80 POUR CENT DU MARCHÉ ONTARIEN



COMPAGNIE	NOMBRE
Biens	29
Automobiles	19
Chaudières et machines	11
Crédit	3
Détournement	7
Grêle	1
Frais juridiques	3
Responsabilité	20
Hypothèques	2
Caution	8
Titres	2
Maritime	10

## COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE EN 2016 NOMBRE DE COMPAGNIES REPRÉSENTANT 80 POUR CENT DU MARCHÉ ONTARIEN



COMPAGNIE	NOMBRE
Maladie et accident	5
Rentes	6
Assurance-vie	7

Le secteur des assurances constitue un marché de 48 milliards de dollars en Ontario. En 2016, du volume total des primes en dollars, 50,3 pour cent a été consacré à l'assurance IARD (y compris l'assurance-automobile) et 48,9 pour cent à l'assurance-vie.

# Statistiques sur les primes

## VOLUME DES PRIMES DIRECTES SOUSCRITES EN ONTARIO EN 2016 TOTAL : 48 061 M\$ (MILLIONS DE DOLLARS)



COMPAGNIE	M\$	%
Compagnies d'assurance IARD	24 194	50,3
Compagnies d'assurance-vie	23 496	48,9
Autre	371	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>48 061</b>	

## COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD : VOLUME DES PRIMES DIRECTES SOUSCRITES EN ONTARIO EN 2016 TOTAL : 24 194 M\$



COMPAGNIE	M\$	%
Automobiles	12 820	53,0
Biens	6 756	27,9
Responsabilité	2 655	11
Autre	1 963	8,1
<b>TOTAL</b>	<b>24 194</b>	

Les assureurs IARD ont reçu 24,2 milliards de dollars en primes en 2016. L'écart entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est demeuré constant par rapport à 2015.

## COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE : VOLUME DES PRIMES DIRECTES SOUSCRITES EN ONTARIO EN 2016 TOTAL : 23 497 M\$



COMPAGNIE	M\$	%
Assurance-vie individuelle	7 160	30,5
Rentes individuelles	1 202	5,1
Assurance-maladie ou accidents individuelle	1 251	5,3
Assurance-vie collective	2 434	10,4
Rentes collectives	2 506	10,7
Assurance-maladie ou accidents collective	8 944	38,0

La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Des 23,5 milliards de dollars déboursés pour les primes, 43,3 pour cent a été consacré à l'achat d'assurance-accidents ou d'assurance-maladie, 40,9 pour cent à l'achat d'assurance-vie individuelle ou collective et 15,8 pour cent aux rentes.

# Compagnies d'assurance IARD

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL					
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		Primes directes souscrites	Sinistres directs subis	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	T51400 (indemnités nettes)	Sinistres subis par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	<b>COMPAGNIES DE L'ONTARIO</b>								
	ALGOMA MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 086	3 262	18 270	11 133	7 137	3 320	49 %	522
	AMHERST ISLAND MUTUAL INSURANCE COMPANY	1 013	(790)	3 827	734	3 093	102	14 %	433
	AYR FARMERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY	27 423	15 152	88 685	37 609	51 076	14 125	57 %	3 775
	BAY OF QUINTE MUTUAL INSURANCE CO.	24 604	14 163	62 617	26 630	35 987	11 483	56 %	2 100
	BERTIE AND CLINTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 842	7 502	71 441	27 754	43 687	5 640	48 %	2 603
	BRANT MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 513	4 240	15 598	9 519	6 079	3 298	65 %	(238)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CAA	182 254	100 676	540 681	374 185	166 496	108 484	58 %	20 498
	CARADOC DELAWARE MUTUAL INSURANCE COMPANY	2 213	1 497	9 823	2 768	7 055	1 013	56 %	393
	CAYUGA MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 009	4 757	31 908	15 031	16 877	5 072	69 %	214
	COACHMAN INSURANCE COMPANY	69 948	42 083	252 176	175 031	77 145	40 566	69 %	4 077
	DUFFERIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 397	1 537	17 631	10 090	7 541	1 845	39 %	569
	DUMFRIES MUTUAL INSURANCE COMPANY	14 268	7 695	61 856	25 148	36 708	7 781	65 %	1 461
	EDGE MUTUAL INSURANCE COMPANY	24 334	14 441	62 034	37 512	24 522	11 912	60 %	1 173
	ERIE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	6 769	3 506	27 655	9 297	18 358	2 974	54 %	588
	FENCHURCH COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	12 362	9 745	29 267	23 528	5 739	8 877	53 %	(1 063)
	GERMANIA MUTUAL INSURANCE COMPANY	19 455	12 598	50 455	28 299	22 156	11 844	71 %	(526)
	GRENVILLE MUTUAL INSURANCE COMPANY	23 952	22 033	69 294	34 007	35 287	13 739	71 %	(518)
	HALWELL MUTUAL INSURANCE COMPANY	20 671	11 408	60 452	29 080	31 372	10 502	62 %	915
	HAMILTON TOWNSHIP MUTUAL INSURANCE COMPANY	24 922	11 307	68 945	38 837	30 108	9 786	50 %	2 232
	HAY MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 573	6 795	48 120	13 120	35 000	5 051	61 %	733
	HOWARD MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 281	6 994	51 962	18 058	33 904	5 522	57 %	1 352
	HOWICK MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 813	9 799	42 560	25 686	16 874	8 798	57 %	1 125
	KENT & ESSEX MUTUAL INSURANCE COMPANY	30 152	23 036	100 127	52 765	47 362	20 118	75 %	1 328

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL					
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		Primes directes souscrites	Sinistres directs subis	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	T51400 (indemnités nettes)	Sinistres subis par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	L&A MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 500	9 060	21 952	14 160	7 792	5 114	68 %	(290)
	LAMBTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	19 712	14 240	72 616	39 078	33 538	12 372	74 %	379
	LAWYERS' PROFESSIONAL INDEMNITY COMPANY	123 159	101 511	730 717	477 251	253 466	100 712	87 %	8 639
	MAX CANADA INSURANCE COMPANY	4 652	2 043	30 036	21 405	8 631	5 976	65 %	(433)
	MCKILLOP MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 916	7 811	29 665	14 514	15 151	4 794	64 %	652
	MIDDLESEX MUTUAL INSURANCE CO.	10 515	4 646	44 046	16 298	27 748	3 676	42 %	2 729
	NORFOLK MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 619	3 648	24 556	10 348	14 208	3 237	44 %	1 066
	NORTH BLENHEIM MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 860	6 619	32 732	12 327	20 405	5 642	70 %	(174)
	NORTH KENT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	8 668	5 493	40 983	17 026	23 957	4 418	59 %	777
	PEEL MUTUAL INSURANCE COMPANY	39 256	20 774	112 599	66 454	46 145	21 211	67 %	812
	PRO-DEMUNITY INSURANCE COMPANY	24 937	14 259	92 291	65 669	26 622	11 966	101 %	(1 212)
	SOUTH EASTHOPE MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 890	7 231	59 176	23 206	35 970	7 566	56 %	2 273
	THE COMMONWELL MUTUAL INSURANCE GROUP	135 399	76 407	430 757	224 580	206 177	67 158	54 %	13 340
	THE WEST WAWANOSH MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 930	8 975	50 345	21 142	29 203	7 506	57 %	1 545
	THE WESTMINSTER MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 224	6 652	25 217	16 549	8 668	4 380	79 %	(108)
	TOWN & COUNTRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	14 633	11 035	50 988	30 125	20 863	7 739	65 %	757
	TOWNSEND MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 589	4 278	23 233	12 713	10 520	4 135	57 %	721
	TRADITION MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 706	6 943	43 848	18 408	25 440	5 836	52 %	1 251
	TRILLIUM MUTUAL INSURANCE COMPANY	49 398	33 139	120 555	63 830	56 725	27 456	64 %	1 307
1	TTC INSURANCE COMPANY LIMITED	0	0	177 749	177 649	100	0	S.O.	0
	USBORNE AND HIBBERT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 412	4 575	43 266	8 486	34 780	2 881	50 %	916
	WABISA MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 718	4 999	26 116	16 933	9 183	2 406	56 %	141
	WEST ELGIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 602	7 965	46 834	20 557	26 277	6 703	63 %	1 253
	YARMOUTH MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 211	5 017	28 234	16 596	11 638	5 379	65 %	473
		<b>1 139 360</b>	<b>700 756</b>	<b>4 143 895</b>	<b>2 431 125</b>	<b>1 712 770</b>	<b>640 115</b>		<b>80 560</b>

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL					
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		Primes directes souscrites	Sinistres directs subis	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	T51400 (indemnités nettes)	Sinistres subis par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	<b>COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES</b>								
	ALBERTA MOTOR ASSOCIATION INSURANCE COMPANY	0	0	900 857	733 558	167 299	295 300	113 %	(58 280)
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BELAIR INC.	117 523	41 049	2 470 750	1 942 379	528 371	493 169	65 %	46 242
2	CANADIAN FARM INSURANCE CORP.	0	0	0	0	0	0	S.O.	0
	GMS INSURANCE INC.	10 246	5 924	24 454	12 195	12 259	16 277	58 %	266
	L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE PACIFIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALES	35 161	9 427	440 402	356 666	83 736	46 312	32 %	10 010
	LA MUTUELLE D'ÉGLISE DE L'INTER-OUEST	6	0	5 055	518	4 537	40	21 %	(8)
	L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.	136	98	390 614	299 614	91 000	117 523	64 %	10 032
	MILLENNIUM INSURANCE CORPORATION	19 209	4 604	615 985	406 019	209 966	51 796	61 %	25 893
	OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.	43 787	25 504	230 930	167 138	63 792	49 620	53 %	5 698
	COMPAGNIE D'ASSURANCE VOYAGE ORION	41 160	18 570	72 765	44 184	28 581	31 054	50 %	(792)
	RED RIVER VALLEY MUTUAL INSURANCE COMPANY	1 353	292	192 591	119 439	73 152	40 288	49 %	10 048
	SGI CANADA INSURANCE SERVICES LTD.	636	43 268	524 734	378 444	146 290	130 779	70 %	2 164
3	THE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY OF BRITISH COLUMBIA	0	0	0	0	0	0	S.O.	0
	TRANS GLOBAL INSURANCE COMPANY	2 441	26	7 106	3 006	4 100	164	3 %	554
	UNICA ASSURANCES INC.	119 450	81 296	377 417	251 071	126 346	76 939	65 %	9 566
		<b>391 108</b>	<b>230 058</b>	<b>6 253 660</b>	<b>4 714 231</b>	<b>1 539 429</b>	<b>1 349 261</b>		<b>61 393</b>
	<b>COMPAGNIES FÉDÉRALES</b>								
	COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU CANADA	430 675	324 725	4 084 252	3 270 513	813 739	308 546	80 %	66 910
	ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	817 360	781 385	3 621 651	2 803 933	817 718	1 031 308	74 %	87 819
4	LA COMPAGNIE DE CAUTIONNEMENT ALTA		0	0	0	0	0	S.O.	0
	ARCH ASSURANCES CANADA LTÉE	34 573	16 345	408 021	306 213	101 808	980	14 %	821
	LES ASSURANCES ASCENTUS LTÉE	3	(54)	5 551	1 753	3 798	(7)	-18 %	29
	ATRADIUS CRÉDITO Y CAUCION, S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS	0	0	36 036	20 288	15 748	0	S.O.	(36)
	AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	802 754	503 575	1 830 150	1 517 156	312 994	658 199	68 %	46 367
	AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	1 684 240	1 003 192	7 055 143	5 969 028	1 086 115	1 504 627	62 %	137 769
	AXA COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	7 168	15	7 153	0	S.O.	45
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE CANADA GUARANTY	145 765	1 056	1 829 779	865 863	963 916	20 497	13 %	97 923

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL					
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		Primes directes souscrites	Sinistres directs subis	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	T51400 (indemnités nettes)	Sinistres subis par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	LE BOUCLIER DU NORD CANADIEN, COMPAGNIE D'ASSURANCE	72	98	347 523	239 842	107 681	93 991	47 %	15 098
	CERTAS DIRECT, COMPAGNIE D'ASSURANCES	344 459	261 345	1 370 498	1 189 840	180 658	232 674	67 %	21 121
	CERTAS, COMPAGNIE D'ASSURANCES AUTO ET HABITATION	1 638 306	761 572	7 841 049	6 406 036	1 435 013	31 871	6 %	107 209
	CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE	487 037	375 292	4 247 993	3 130 584	1 117 409	326 110	77 %	9 094
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CO-OPERATORS	934 894	706 328	5 948 776	4 369 894	1 578 882	1 628 894	68 %	145 286
	COMPAGNIE D'ASSURANCE COSECO	184 836	83 979	1 052 585	897 722	154 863	162 889	68 %	24 597
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CUMIS	143 670	60 453	417 656	327 031	90 625	71 200	56 %	9 359
	DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LIMITÉE	12 036	5 818	72 470	57 545	14 925	11 492	71 %	(4 509)
	ECHELON ASSURANCE	87 604	55 062	444 313	351 470	92 843	100 131	66 %	686
	ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE	953 635	754 200	5 494 143	3 691 061	1 803 082	1 392 677	71 %	(20 274)
	ELITE INSURANCE COMPANY	92 523	40 063	829 784	710 556	119 228	179 151	62 %	14 811
	ESURANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA	0	0	24 769	1 338	23 431	0	S.O.	(385)
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE EVEREST DU CANADA	39 162	20 103	263 149	211 449	51 700	14 210	89 %	(2 289)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE FCT LTÉE	106 187	30 269	291 306	198 238	93 068	42 736	27 %	20 968
	LA FEDERATED, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	91 207	56 812	528 562	386 730	141 832	133 716	66 %	(52)
	LA NORD-AMÉRICAINNE, PREMIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE	7 154	1 039	12 199	4 496	7 703	1 014	14 %	1 271
	COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES GENWORTH FINANCIAL CANADA	343 158	10 275	6 431 300	2 565 318	3 865 982	139 023	22 %	440 860
	GORE MUTUAL INSURANCE COMPANY	323 171	177 149	1 005 771	686 998	318 773	223 610	60 %	29 818
	HEARTLAND FARM MUTUAL INC.	116 688	73 338	267 640	171 717	95 923	58 679	58 %	1 788
	INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	2 433 249	1 484 297	16 940 804	13 122 687	3 818 117	3 205 598	65 %	275 875
5	INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY OF HANNOVER SE	0	0	0	0	0	0	S.O.	0
	COMPAGNIE D'ASSURANCES JEVCO	69 764	27 688	1 352 354	1 130 973	221 381	246 584	65 %	26 841
	COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES LEGACY	4 361	492	12 243	3 358	8 885	1 624	21 %	2 534
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MIC DU CANADA	0	0	40 275	40	40 235	(13)	S.O.	364
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES ENTREPRISES NORTHBRIDGE	78 285	60 093	615 475	441 162	174 313	114 692	82 %	(13 005)

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL					
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		Primes directes souscrites	Sinistres directs subis	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	T51400 (indemnités nettes)	Sinistres subis par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GÉNÉRALE NORTHBRIDGE	245 287	122 684	3 746 058	2 593 096	1 152 962	448 119	52 %	104 344
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES PARTICULIERS NORTHBRIDGE	106 036	28 348	776 042	470 825	305 217	41 546	25 %	55 607
	NOVEX COMPAGNIE D'ASSURANCE	194 808	102 957	1 456 611	1 226 171	230 440	246 585	65 %	21 075
	L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	103 585	77 322	330 760	260 175	70 585	81 657	67 %	1 018
	OMEGA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	16 677	9 868	37 781	27 174	10 607	156	58 %	143
	PAFCO, COMPAGNIE D'ASSURANCE	59 494	52 553	297 837	219 413	78 424	68 497	72 %	5 453
	PEMBRIDGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	186 697	120 041	668 660	501 542	167 118	171 834	71 %	11 224
	PERTH, COMPAGNIE D'ASSURANCE	104 256	64 744	475 005	388 407	86 598	55 851	71 %	63
6	PETLINE ASSURANCE	22 540	15 042	26 079	11 512	14 567	33 578	62 %	2 627
	PILOT INSURANCE COMPANY	390	(18 146)	364 414	311 518	52 896	82 460	62 %	6 664
	PRIMUM COMPAGNIE D'ASSURANCE	245 017	162 723	2 641 413	2 316 202	325 211	430 400	75 %	4 172
	COMPAGNIE D'ASSURANCE DU QUÉBEC	0	0	123 174	93 723	29 451	32 090	71 %	(940)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE RBC DU CANADA	49 251	15 015	144 218	48 858	95 360	52 803	49 %	8 013
	ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES	567 682	414 336	4 637 926	3 775 697	862 229	877 144	71 %	(23 783)
	S & Y COMPAGNIE D'ASSURANCE	2 368	(295)	204 282	183 727	20 555	31 799	62 %	2 592
7	SAFETY NATIONAL CASUALTY CORPORATION	0	0	0	0	0	0	S.O.	0
	SCOTIA GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	7 090	67	7 023	0	S.O.	(48)
	SCOTTISH & YORK INSURANCE CO. LIMITED	158 517	95 079	651 574	568 166	83 408	129 104	62 %	10 642
	LA SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE	1 094 324	1 194 707	8 778 507	7 275 971	1 502 536	2 212 700	75 %	20 640
	COMPAGNIE D'ASSURANCE SONNET	9 470	2 562	411 223	261 905	149 318	100 953	71 %	(262)
	TD ASSURANCE DIRECTE INC.	0	0	16 532	5	16 527	0	S.O.	223
	COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES TD	363 387	175 450	1 196 389	1 039 469	156 920	251 555	76 %	(3 659)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE HABITATION ET AUTO TD	9 316	1 995	1 408 298	1 145 634	262 664	61 541	54 %	31 907
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TEMPLE	70 725	45 235	947 888	754 480	193 408	83 915	65 %	6 743
	LA COMPAGNIE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE CHAUDIÈRES ET MACHINERIE	14 700	7 457	233 720	145 286	88 434	40 216	35 %	16 290
	COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DOMINION DU CANADA	858 636	524 434	3 406 729	2 513 094	893 635	739 047	65 %	15 504

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL					
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		Primes directes souscrites	Sinistres directs subis	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	T51400 (indemnités nettes)	Sinistres subis par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD	256 158	158 659	1 529 955	940 176	589 779	181 487	52 %	71 517
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MISSISQUOI	157	31	554 894	403 259	151 635	96 546	71 %	(332)
	LA NORDIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	535 034	399 144	2 085 170	1 841 867	243 303	246 584	65 %	24 363
	LA PERSONNELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	581 652	383 277	2 736 919	2 292 601	444 318	553 415	71 %	54 660
	THE PORTAGE LA PRAIRIE MUTUAL INSURANCE COMPANY	38 058	18 628	452 112	307 858	144 254	109 672	62 %	15 817
	LA SOUVERAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	96 770	59 581	1 391 321	1 176 125	215 196	228 047	68 %	30 773
	COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE WAWANESA	612 635	422 613	7 976 996	4 740 259	3 236 737	2 157 294	81 %	50 296
	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRADERS GÉNÉRALE	275 942	132 237	1 267 496	1 074 282	193 214	258 419	62 %	21 194
	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAFALGAR DU CANADA	203	(15 306)	1 063 743	834 528	229 215	246 584	65 %	28 284
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAVELERS DU CANADA	83 750	19 171	908 104	508 815	399 289	69 898	38 %	27 380
	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE	50 785	17 117	259 602	191 678	67 924	22 396	31 %	5 493
	UNIFUND, COMPAGNIE D'ASSURANCE	438 158	229 352	2 190 268	1 717 333	472 935	536 579	60 %	116 286
	WATERLOO INSURANCE COMPANY	164 575	110 585	548 565	460 377	88 188	57 072	71 %	(58)
	WESTERN ASSURANCE COMPANY	146 462	109 258	910 138	780 468	129 670	160 453	71 %	(6 134)
	WESTERN SURETY COMPANY	4 531	459	64 462	37 638	26 824	180	1 %	2 955
	GROUPE D'ASSURANCE WYNWARD	23 089	12 435	214 414	149 670	64 744	40 466	55 %	3 043
	COMPAGNIE D'ASSURANCE ZENITH	55 206	8 783	236 173	134 633	101 540	14 858	28 %	21 691
		<b>20 253 156</b>	<b>12 956 124</b>	<b>132 108 930</b>	<b>98 774 531</b>	<b>33 334 399</b>	<b>23 190 203</b>		<b>2 308 193</b>
	<b>SUCCURSALES</b>								
	AFFILIATED FM INSURANCE COMPANY	36 527	5 663	330 022	124 235	205 787	39 462	45 %	29 537
	COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANZ RISQUES MONDIAUX	128 138	67 335	1 325 260	1 008 220	317 040	196 139	87 %	(29 635)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE DE SPÉCIALITÉ ALLIED WORLD	7 980	5 112	72 282	47 132	25 150	3 072	79 %	(4 161)
	AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DE LA FLORIDE	176 627	54 600	523 916	337 889	186 027	81 448	59 %	7 223
	ASSOCIATED ELECTRIC & GAS INSURANCE SERVICES LIMITED	0	0	243 429	152 192	91 237	(3 267)	-19 %	7 188
	AXA ART INSURANCE CORPORATION	1 868	366	8 711	3 239	5 472	220	20 %	137
	COMPAGNIE D'ASSURANCE BERKLEY	43 401	2 365	295 808	183 165	112 643	26 820	41 %	11 605
	CHEROKEE INSURANCE COMPANY	3 543	2 313	24 024	11 802	12 222	1 558	59 %	982

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL					
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		Primes directes souscrites	Sinistres directs subis	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	T51400 (indemnités nettes)	Sinistres subis par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	CHICAGO TITLE INSURANCE COMPANY	20 887	1 106	70 168	29 949	40 219	1 224	4 %	8 722
	COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR	9 208	5 269	75 391	41 313	34 078	17 771	61 %	(3 184)
	CONTINENTAL CASUALTY COMPANY	98 686	59 805	1 248 049	680 795	567 254	117 395	47 %	56 725
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE COREPOINTE	19	(363)	13 008	1 782	11 226	(65)	-382 %	465
	ECCLESIASTICAL INSURANCE OFFICE PUBLIC LIMITED COMPANY	29 903	17 378	208 519	141 910	66 609	39 760	66 %	(1 756)
	ELECTRIC INSURANCE COMPANY	6 974	(216)	89 151	19 522	69 629	(118)	-4 %	2 568
	EMPLOYERS INSURANCE COMPANY OF WAUSAU	0	(5)	35 461	2 425	33 036	(21)	S.O.	404
	EULER HERMES NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	24 465	45 740	110 443	62 573	47 870	4 120	29 %	5 711
	FACTORY MUTUAL INSURANCE COMPANY	87 389	72 629	1 160 023	456 746	703 277	132 594	57 %	52 757
	FEDERAL INSURANCE COMPANY	625	320	156 143	75 812	80 331	3 673	24 %	7 102
	FIRST AMERICAN TITLE INSURANCE COMPANY	164	(255)	68 792	17 906	50 886	476	30 %	(1 000)
	GENERAL REINSURANCE CORPORATION	18 356	0	395 029	195 162	199 867	8 604	16 %	27 862
	GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY	18 108	5 463	192 863	94 923	97 940	19 023	44 %	6 482
	HARTFORD FIRE INSURANCE COMPANY	5 357	35 617	195 774	69 687	126 087	30 442	194 %	(10 435)
	HDI GLOBAL SE CANADA	16 421	10 030	188 491	139 743	48 748	408	12 %	2 941
	LES ASSURANCES IRONSHORE	7 399	3 496	100 640	54 493	46 147	3 241	54 %	1 757
	JEWELERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	4 802	1 046	20 807	6 758	14 049	2 376	37 %	2 033
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LIBERTÉ MUTUELLE	89 254	25 410	1 702 799	895 738	807 061	155 246	62 %	34 253
	LES SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S	801 071	672 033	10 823 115	7 864 405	2 958 710	2 753 035	89 %	(497 798)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE MITSUI SUMITOMO LIMITÉE	12 637	7 708	117 470	68 826	48 644	25 059	124 %	(7 084)
	MOTORS INSURANCE CORPORATION	70 615	28 733	466 938	297 165	169 773	18 820	41 %	23 934
	MUNICH REINSURANCE AMERICA, INC.	3 946	(1 018)	201 633	67 336	134 297	(627)	-7 %	8 866
	NATIONAL LIABILITY & FIRE INSURANCE COMPANY	21 587	5 763	406 117	140 930	265 187	8 592	38 %	2 783
	LA PROTECTRICE, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE	1 571	1 359	25 420	14 050	11 370	2 168	144 %	(689)
8	RELIANCE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	0	S.O.	0
	SCOR UK COMPANY LIMITED	672	189	23 878	15 975	7 903	397	222 %	459
	SENTRY INSURANCE A MUTUAL COMPANY	831	348	42 437	6 409	36 028	191	13 %	963

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL					
SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		Primes directes souscrites	Sinistres directs subis	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	T51400 (indemnités nettes)	Sinistres subis par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	ASSURANCES SOMPO NIPPONKOA DU JAPON INC.	4 287	1 823	95 835	10 673	85 162	1 903	29 %	2 669
	ST. PAUL FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY	40 558	32 729	849 779	495 621	354 158	71 559	78 %	3 037
	STARR INSURANCE & REINSURANCE LIMITED	14 307	7 742	122 402	103 915	18 487	1 256	87 %	2 122
9	STATE FARM FIRE AND CASUALTY COMPANY	0	0	0	0	0	0	S.O.	0
10	STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	0	S.O.	0
	STEWART TITLE GUARANTY COMPANY	96 814	28 590	246 786	121 558	125 228	35 479	30 %	23 900
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MARITIME SUNDERLAND LIMITÉE [SUCCURSALE CANADIENNE]	477	66	43 767	29 424	14 343	2 828	54 %	(981)
	T.H.E. INSURANCE COMPANY	415	(22)	5 726	1 972	3 754	324	57 %	(118)
	TECHNOLOGY INSURANCE COMPANY INC.	10 149	8 535	45 484	28 125	17 359	3 011	67 %	1 477
	THE AMERICAN ROAD INSURANCE COMPANY	3 194	1 004	18 126	512	17 614	11 865	106 %	(2 117)
11	L'ENTREPRISE D'ASSURANCES SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION & INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG)	0	57	31 025	7 832	23 193	(1 053)	17 550 %	1 901
	TOKIO MARINE & NICHIDO FIRE INSURANCE CO., LTD.	17 864	9 512	139 748	74 068	65 680	29 685	86 %	(4 599)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRITON	15 463	5 009	173 974	79 671	94 303	19 511	43 %	8 418
	COMPAGNIE DE SURETÉ VIRGINIA INC.	2 999	13 467	77 240	53 419	23 821	12 951	93 %	834
	WESTPORT INSURANCE CORPORATION	48 054	22 348	631 825	561 842	69 983	17 427	59 %	2 741
12	COMPAGNIE D'ASSURANCE XL	0	0	0	0	0	0	S.O.	0
	XL REINSURANCE AMERICA INC.	11 453	6 560	424 456	260 762	163 694	67 185	124 %	(20 312)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE XL SPÉCIALITÉ	68 716	36 557	978 778	601 891	376 887	79 509	91 %	(10 568)
	ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA	326 233	254 655	4 130 618	3 132 375	998 243	519 211	90 %	(37 910)
		<b>2 410 014</b>	<b>1 563 971</b>	<b>28 977 580</b>	<b>18 893 867</b>	<b>10 083 713</b>	<b>4 561 887</b>		<b>(281 789)</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>24 193 638</b>	<b>15 450 909</b>	<b>171 484 065</b>	<b>124 813 754</b>	<b>46 670 311</b>	<b>29 741 466</b>		<b>2 168 357</b>

# Compagnies d'assurance-vie

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/ perte nette
Notes	Nom	€\$	€\$	€\$	€\$	€\$	€\$
<b>COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES</b>							
	ACADIE VIE	26	8	215 350	161 263	54 087	5 505
	ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE	34 262	19 117	1 645 512	1 523 704	121 808	7 780
	CANASSURANCE COMPAGNIE D'ASSURANCE	4 620	1 804	186 282	165 512	20 770	27
	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	849 279	625 395	36 707 938	33 684 979	3 022 959	379 217
	L'EXCELLENCE, COMPAGNIE D'ASSURANCE- VIE	6 795	947	246 374	197 070	49 304	7 046
	FIRST CANADIAN INSURANCE CORPORATION	24 330	2 872	563 905	341 425	222 480	16 651
	HUMANIA ASSURANCE INC.	3 822	190	534 906	460 450	74 456	4 628
	INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	1 379 893	919 636	57 049 687	52 285 316	4 764 371	553 715
	LA CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE INC.	199 655	99 490	1 652 436	1 457 160	195 276	15 298
	LA SURVIVANCE-VOYAGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	7 382	2 598	22 043	13 632	8 411	931
	ASSURANCE-VIE BANQUE NATIONALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	11 567	2 869	216 956	86 499	130 457	50 099
	SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	244 656	178 303	11 373 856	10 582 132	791 724	77 591
	TRANS GLOBAL LIFE INSURANCE COMPANY	1 095	37	7 165	1 623	5 542	520
	L'UNION-VIE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE	7 853	2 186	2 104 773	1 866 507	238 266	13 608
		<b>2 775 235</b>	<b>1 855 452</b>	<b>112 527 183</b>	<b>102 827 272</b>	<b>9 699 911</b>	<b>1 132 616</b>
<b>COMPAGNIES FÉDÉRALES</b>							
	ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	3 751	17	3 734	(1)
	ASSURANT VIE DU CANADA	133 803	61 062	1 785 040	1 662 489	122 551	14 233
	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CROIX BLEUE DU CANADA	61 900	49 086	1 073 695	931 146	142 549	6 814
	BMO SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE	455 262	305 146	8 910 285	7 932 123	978 162	81 785
	BMO COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	22 381	3 789	8 943 684	8 029 915	913 769	92 816
	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PREMIÈRE DU CANADA	84 366	16 853	215 102	140 114	74 988	11 307
	CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	109 911	31 626	142 891	103 809	39 082	8 336
	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CIBC LIMITÉE	19 861	5 520	122 036	(91 188)	213 224	10 178
	CIGNA DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE	33 675	27 237	125 686	41 967	83 719	18 847
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE SIAP	0	0	10 000	755	9 245	(64)
	CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	250 376	157 296	7 699 581	6 546 181	1 153 400	33 613
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CUMIS	60 707	24 580	1 292 922	1 021 811	271 111	14 451
	FORESTERS, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	80 087	70 894	1 569 353	1 356 433	212 920	13 603

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/ perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	IVARI	304 644	180 101	12 421 137	10 988 857	1 432 280	36 335
	LA CAPITALE SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	27 618	18 996	519 445	386 384	133 061	6 762
	LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	1 545 219	979 876	93 447 882	89 635 568	3 812 314	500 474
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE MD	0	0	3 287 459	3 276 259	11 200	2 628
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PRIMERICA DU CANADA	146 191	68 421	3 586 245	3 196 181	390 064	63 911
	COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC	789 137	369 725	13 052 648	11 187 527	1 865 121	144 810
	LA RELIABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	7 711	7 784	37 823	25 739	12 084	30
	SCOTIA-VIE COMPAGNIE D'ASSURANCE	23 617	3 213	180 439	7 152	173 287	26 140
	SUN LIFE DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	4 902 423	3 677 958	255 895 922	239 206 433	16 689 489	1 703 218
	SUN LIFE ASSURANCES (CANADA) LIMITÉE	33 495	21 692	19 395 141	17 694 867	1 700 274	181 637
	TD COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	58 597	20 585	206 493	143 524	62 969	3 664
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE	2 394 852	1 485 824	196 991 212	186 208 648	10 782 564	1 563 247
	L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	478 077	334 371	15 357 870	13 907 812	1 450 058	158 745
	L'EQUITABLE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA	346 656	204 064	3 700 091	3 122 839	577 252	79 959
	LA GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2 967 713	2 262 679	318 163 601	296 997 218	21 166 383	2 679 021
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS	5 018 540	4 149 779	730 095 778	682 346 471	47 749 307	3 597 340
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE WAWANESA	26 358	18 922	1 147 586	995 365	152 221	1 893
	VSP CANADA, ASSURANCE DES SOINS DE LA VUE	93	108	9 517	640	8 877	(181)
	WESTERN LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	77 694	16 987	242 804	167 513	75 291	9 759
		<b>20 460 964</b>	<b>14 574 174</b>	<b>1 699 633 119</b>	<b>1 587 170 569</b>	<b>112 462 550</b>	<b>11 065 310</b>
<b>SUCCURSALES</b>							
	AETNA LIFE INSURANCE COMPANY	91	442	82 326	17 973	64 353	5 708
	ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	16	35	69 869	28 777	41 092	(442)
	AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE DE LA FLORIDE	112 086	13 440	209 632	111 304	98 328	6 301
	AMERICAN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ET D'ASSURANCE MALADIE	4 016	798	35 403	11 433	23 970	3 406
	AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY	36 124	7 757	351 951	111 900	240 051	65 208
	AXA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY	33	61	74 680	19 579	55 101	7 563
	COMPAGNIE D'ASSURANCE COMBINED D'AMÉRIQUE	41 079	17 419	840 982	299 619	541 363	84 914
	CONNECTICUT GENERAL LIFE INSURANCE COMPANY	3 048	338	162 314	111 431	50 883	(409)
	GERBER LIFE INSURANCE COMPANY	1 592	420	46 838	30 674	16 164	1 323
	HARTFORD LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	7 147	2 115	5 032	260
	COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE JACKSON NATIONAL	3	31	10 594	6 841	3 753	135
	LIBERTY LIFE ASSURANCE COMPANY OF BOSTON	436	442	15 418	4 000	11 418	(361)

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/ perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	22 898	9 182	93 453	74 701	18 752	(22 304)
	LA MÉTROPOLITAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	108 705	1 141	107 564	651
	COMPAGNIE D'ASSURANCE NEW YORK LIFE	35 539	9 825	504 191	146 286	357 905	2 558
	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PAVONIA DE MICHIGAN	2 991	1 847	57 734	23 549	34 185	1 229
13	PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	0
14	PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	0
15	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE STATE FARM INTERNATIONAL LTÉE	0	0	0	0	0	0
	UNITED AMERICAN INSURANCE COMPANY	21	111	13 970	3 635	10 335	266
		259 973	62 148	2 685 207	1 004 958	1 680 249	156 006
	<b>TOTAL</b>	23 496 172	16 491 774	1 814 845 509	1 691 002 799	123 842 710	12 353 932

## Compagnies de réassurance

Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance.

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	<b>COMPAGNIES DE L'ONTARIO</b>							
	FARM MUTUAL REINSURANCE PLAN INC.	120 831	72 070	805 154	412 559	392 595	79 %	27 000
		<b>120 831</b>	<b>72 070</b>	<b>805 154</b>	<b>412 559</b>	<b>392 595</b>		<b>27 000</b>
	<b>COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES</b>							
	OPTIMUM RÉASSURANCE INC.	52 446	13 372	2 356 908	2 262 011	94 897	S.O.	12 122
		<b>52 446</b>	<b>13 372</b>	<b>2 356 908</b>	<b>2 262 011</b>	<b>94 897</b>		<b>12 122</b>
	<b>COMPAGNIES FÉDÉRALES</b>							
	COMPAGNIE DE RÉASSURANCE ARCH	6 513	0	86 595	57 669	28 926	69 %	(387)
	ASPEN INSURANCE UK LIMITED	14 727	(4 219)	371 181	227 696	143 485	-2 %	11 262
	MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA	66 672	13 566	1 407 074	1 125 135	281 939	59 %	50 104
	PACIFIC LIFE RE LIMITED	0	0	36 847	128	36 719	S.O.	(281)
	PARTNER REINSURANCE COMPANY OF THE U.S.	27 253	20 767	578 189	370 117	208 072	84 %	(10 469)
16	PARTNERRE LIFE REINSURANCE COMPANY OF CANADA	57 195	18 437	306 352	251 318	55 034	S.O.	(3 852)
	RGA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE-VIE DU CANADA	448 613	92 861	8 289 242	7 059 389	1 229 853	S.O.	18 647

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	SCOR CANADA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	56 682	(5 895)	607 141	451 588	155 553	50 %	24 321
	SUECIA REINSURANCE COMPANY	(4)	(192)	7 783	2 952	4 831	4800 %	(541)
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADA-VIE DU CANADA	857 490	400 999	13 231 935	12 185 528	1 046 407	S.O.	67 607
		<b>1 535 141</b>	<b>536 324</b>	<b>24 922 339</b>	<b>21 731 520</b>	<b>3 190 819</b>		<b>156 411</b>
<b>SUCCESSALES</b>								
	AMERICAN AGRICULTURAL INSURANCE COMPANY	8 754	13 796	157 528	57 615	99 913	243 %	(21 530)
	AXIS COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	9 631	10 902	378 367	301 659	76 708	74 %	(1 267)
	BRITISH INSURANCE COMPANY OF CAYMAN	43 208	28 625	459 449	198 837	260 612	S.O.	(35)
	CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE	0	0	8 312	4 332	3 980	S.O.	(186)
	CATALINA GENERAL INSURANCE LTD.	0	51	15 925	5 243	10 682	3 750 %	45
	CCR RE	15 578	5 654	264 785	167 377	97 408	49 %	8 806
	EMPLOYERS REASSURANCE CORPORATION	68 309	56 934	744 848	(294 620)	1 039 468	S.O.	172 073
	EVEREST REINSURANCE COMPANY	89 216	(5 323)	1 238 189	741 135	497 054	51 %	19 445
	GENERAL AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY	109 719	81 923	2 460 301	1 006 922	1 453 379	S.O.	116 702
	GENERAL RE LIFE CORPORATION	558	98	16 013	2 601	13 412	S.O.	754
	HANNOVER RÜCK SE	194 451	(103 008)	1 604 638	989 136	615 502	68 %	55 229
	MUNICH RE CANADA VIE	3 398 011	2 376 485	6 684 481	2 915 939	3 768 542	S.O.	869 605
	NATIONWIDE MUTUAL INSURANCE COMPANY	0	0	6 207	693	5 514	S.O.	(110)
	ODYSSEY COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	54 913	36 205	498 029	286 504	211 525	90 %	(8 658)
	COMPAGNIE SUISSE DE RÉASSURANCES S.A.	11 733	2 953	369 888	312 504	57 384	S.O.	(784)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE RELIASTAR	0	0	58 030	10 617	47 413	S.O.	(250)
	SCOR GLOBAL VIE	131 008	113 058	522 768	195 661	327 107	S.O.	28 703
	SIRIUS AMERICA INSURANCE COMPANY	2 765	1 190	111 217	47 144	64 073	158 %	(7 913)
	COMPAGNIE SUISSE DE RÉASSURANCES S.A.	147 018	12 046	1 904 448	1 526 907	377 541	74 %	3 825
	THE TOA REINSURANCE COMPANY OF AMERICA	12 336	9 033	267 339	199 454	67 885	80 %	2 036
	TRANSATLANTIC REINSURANCE COMPANY	30 383	14 711	678 430	310 325	368 105	130 %	(31 187)
		<b>4 327 591</b>	<b>2 655 333</b>	<b>18 449 192</b>	<b>8 985 985</b>	<b>9 463 207</b>		<b>1 205 303</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 036 009</b>	<b>3 277 099</b>	<b>46 533 593</b>	<b>33 392 075</b>	<b>13 141 518</b>		<b>1 400 836</b>

# Sociétés fraternelles

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/ perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>COMPAGNIES DE L'ONTARIO</b>							
	GUARANTEED FUNERAL DEPOSITS OF CANADA (FRATERNAL)	0	0	329 815	327 535	2 280	(179)
<b>COMPAGNIES FÉDÉRALES</b>							
	LA SOCIÉTÉ FRATERNELLE ACTRA	10 255	7 767	713 709	690 599	23 110	545
	FAITHLIFE FINANCIAL	11 972	10 242	419 881	380 758	39 123	776
	SONS OF SCOTLAND BENEVOLENT ASSOCIATION	1 015	682	14 078	12 125	1 953	(744)
	LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS (FRATERNELLE)	12 500	7 152	72 493	56 091	16 402	900
	THE GRAND ORANGE LODGE OF BRITISH AMERICA	1 229	937	27 434	22 473	4 961	317
	THE INDEPENDENT ORDER OF FORESTERS	22 017	14 317	13 444 931	11 326 163	2 118 768	(75 332)
	TORONTO POLICE WIDOWS AND ORPHANS FUND	1 862	2 832	102 705	94 642	8 063	(1 427)
17	UKRAINIAN FRATERNAL SOCIETY OF CANADA	0	0	0	0	0	0
		<b>60 850</b>	<b>43 929</b>	<b>14 795 231</b>	<b>12 582 851</b>	<b>2 212 380</b>	<b>(74 965)</b>
<b>SUCCURSALES</b>							
	CROATIAN FRATERNAL UNION OF AMERICA	367	270	14 145	11 691	2 454	320
	KNIGHTS OF COLUMBUS	87 763	30 498	3 602 404	2 724 225	878 179	32 568
	THE ROYAL ARCANUM, SUPREME COUNCIL OF	131	228	12 276	8 622	3 654	(761)
	UKRAINIAN NATIONAL ASSOCIATION	23	97	9 181	5 294	3 887	109
	UNITED COMMERCIAL TRAVELERS OF AMERICA, ORDER OF	66	0	4 804	3 063	1 741	(50)
		<b>88 350</b>	<b>31 093</b>	<b>3 642 810</b>	<b>2 752 895</b>	<b>889 915</b>	<b>32 186</b>
<b>TOTAL</b>		<b>149 200</b>	<b>75 022</b>	<b>18 767 856</b>	<b>15 663 281</b>	<b>3 104 575</b>	<b>(42 958)</b>

# Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs subis	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres subis par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/perte nette
Notes	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
<b>COMPAGNIES DE L'ONTARIO</b>								
	CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	11 784	5 989	163 463	78 555	84 908	31 %	16 583
	COMMUNITY NEWSPAPERS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	80	8	614	138	476	5 %	5
	HEALTHCARE INSURANCE RECIPROCAL OF CANADA	132 583	124 023	1 347 656	854 275	493 381	85 %	61 591
	MUNICIPAL ELECTRIC ASSOCIATION RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	12 978	12 388	106 787	36 773	70 014	109 %	3 971
	ONTARIO MUNICIPAL INSURANCE EXCHANGE	11 950	23 261	216 343	192 855	23 488	170 %	(7 337)
	FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO	42 837	29 302	255 605	138 317	117 288	52 %	29 076
	POULTRY INSURANCE EXCHANGE RECIPROCAL OF CANADA	2 871	0	13 043	3 999	9 044	8 %	2 244
		<b>215 083</b>	<b>194 971</b>	<b>2 103 511</b>	<b>1 304 912</b>	<b>798 599</b>		<b>106 133</b>
<b>COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES</b>								
	CANADIAN AIRPORTS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE (CARIE)	289	3	7 258	3 455	3 803	34 %	233
18	ALLIANCE RÉCIPROQUE DE L'INDUSTRIE DES ŒUFS DE CONSOMMATION DU CANADA	0	0	0	0	0	S.O.	0
	CANADIAN LAWYERS LIABILITY ASSURANCE SOCIETY	6 561	938	124 118	109 666	14 452	-7 %	330
		<b>6 850</b>	<b>941</b>	<b>131 376</b>	<b>113 121</b>	<b>18 255</b>		<b>563</b>
<b>TOTAL</b>		<b>221 933</b>	<b>195 912</b>	<b>2 234 887</b>	<b>1 418 033</b>	<b>816 854</b>		<b>106 696</b>

# Notes relatives au sommaire financier

1. Le permis de la compagnie se limite aux risques automobiles de la Commission de transport de Toronto.
2. Aucun renseignement financier n'a été reçu de la Canadian Farm Insurance Corporation en 2016.
3. Aucun renseignement financier n'a été reçu de la Mutual Fire Insurance Company of British Columbia en 2016.
4. En vertu du permis, la compagnie ne doit ni souscrire ni renouveler de contrats d'assurance, quoiqu'elle puisse émettre des obligations garanties se rapportant aux polices en cours, afin de satisfaire les demandes de règlement faites aux termes de ces polices.
5. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2016 au sujet de la compagnie International Insurance Company of Hannover SE.
6. L'ancienne dénomination sociale de Petline Assurance était Western Financial Insurance.
7. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2016 au sujet de la compagnie Safety National Casualty.
8. Le permis impose que la compagnie Reliance Insurance ne souscrive ni ne renouvelle de contrats d'assurance en Ontario depuis août 2001.
9. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2016 au sujet de la compagnie State Farm Fire and Casualty. La compagnie a mis fin à ses activités dans le secteur de l'assurance au Canada.
10. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2016 au sujet de la compagnie State Farm Mutual Automobile Insurance. La compagnie a mis fin à ses activités dans le secteur de l'assurance au Canada.
11. Le permis de la Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) se limite au traitement de polices existantes.
12. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2016 au sujet de la compagnie XL Insurance Company SE. La société a cessé ses activités au Canada.
13. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2016 au sujet de la compagnie d'assurances Phoenix Life.
14. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2016 au sujet de la compagnie Principal Life Insurance Company.
15. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2016 au sujet de la Compagnie d'assurance-vie State Farm International Ltée.
16. L'ancienne dénomination sociale de PartnerRe Life Reinsurance Company Of Canada était Aurigen Reinsurance Company.
17. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2016 au sujet de la Ukrainian Fraternal Society Of Canada.
18. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2016 au sujet de l'Alliance réciproque de l'industrie des œufs de consommation du Canada.

**Commission des service financiers de l'Ontario**

5160 rue Yonge

Toronto, Ontario, M2N 6L9

Téléphone : 416-250-7250

Sans frais : 1 800-668-0128

ATS : 1 800-387-0584

Courriel : [contactcentre@fSCO.gov.on.ca](mailto:contactcentre@fSCO.gov.on.ca)

Site Internet : [www.fSCO.gov.on.ca](http://www.fSCO.gov.on.ca)

Twitter : @CSFOTweets

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017

*This document is also available in English.*



Commission des  
services financiers  
de l'Ontario

Ontario